-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

MERCREDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 5ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, ajournée et tenue mercredi, le 7ième jour de janvier mil neuf cent soixante-dix, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoît	GIGUERE
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 décembre 1969 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin Laviolette St-Maurice

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage lots 169-3 à 169-18 etc.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MERCREDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1970.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu construction d'abris temporaires

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction d'abris temporaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 13 am. pénalités pour contraventions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de janvier 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion règ. 5 am. pénalités pour contraventions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de janvier 1970.

Signé: Florent Groleau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ.191-30-A modifications zones RB-15-3 et RB-15-4 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-30-A, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter aux zones RB-15-3 et RB-15-4, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Assemblée d'électeurs règlement 191-30-A Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 21 janvier 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 22 déc.69 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 22 décembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Mutations immobilières novembre 1969 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changementscontenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 janvier 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin Laviolette St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage lots 169-3 à 169-18 etc.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1970.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permetttant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 am. pénalités pour contraventions

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 5 am. pénalités pour contraventions

M. le conseiller Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 am. modifications zone RA-13-3

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter à la zone RA-13-3.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de janvier 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion règ. 13 am. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de janvier 1970.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte rendu séance 7 jan.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mercredi, le 7 janvier 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot No. 203 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 203 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 203-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots Nos 168 et 169 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 168 et 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 168-2, 168-3, 168-4, 168-5, 168-6, 168-7, 169-45, 169-46, 169-47, 169-48, 169-49, 169-50, 169-51, 169-52, 169-53, 169-54, 169-55, 169-56, 169-57, 169-58 et 169-59.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 12 janvier 1970, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 168 et et 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 168-2 et 169-45 a moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation d'une rue moins 66 pieds de largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Contentieux autorisé à assister assemblée créanciers Spectralite Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à assister à l'assemblée des créanciers de SPECTRALITE INC., au Bureau du Séquestre Officiel, au Palais de Justice de Trois-Rivières, le 19 janvier 1970, ou à toute autre pouvant avoir lieu par la suite, aux fins de protéger les intérêts de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contrat Johnson Controls Ltée travaux d'entretien Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel JOHNSON CONTROLS LTEE s'engage à exécuter les travaux d'entretien des systèmes automatiques de contrôle installés à l'Hôtel de Ville, pour le prix de $860.00 par année, et au Centre Culturel, pour le prix de $425.00 par année. Le tout conformément aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Laurentide Ready Mix & Equipment Inc. déblaiement Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat d'entreprise en vertu duquel LAURENTIDE READY MIX & EQUIPMENT INC., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déblaiement des rues comprises à l'intérieur du quadrilatère formé par la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues St-François-Xavier, Whitehead, St-Paul, St-Maurice et Des Chenaux, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Comm. de l'Expo. et la firme Amusements of America Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, sur recommandation de la Commission du Parc de l'Exposition, autorise par les présentes le Président et le Secrétaire-Administrateur de la dite Commission à signer un contrat à intervenir entre la Commission du Parc de l'Exposition et la firme AMUSEMENTS OF AMERICA pour l'opération du "midway" pendant la tenue de l'Exposition Régionale pour les années 1971, 1972 et 1973.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1970.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 34 de la loi de la Commission Municipale, la Commission peut autoriser les municipalités à contracter un ou des emprunts temporaires aux conditions et pour la période de temps qu'il détermine;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus de la Cité pour l'année 1969 sont établis à la somme de $7,965,233.00 et qu'il lui faudra emprunter temporairement afin de renconter les dépenses d'administration de l'année courante ainsi que le paiement des coupons et obligations devenant échus d'ici le 1er mai 1970;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Trésorier autorisé à emprunter temporairement Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de $2,000,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas celui autorisé par l'article 49 de la loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Congédiement détectives Hubert et Dallaire Capt. Gagnon permuté Lieutenant Adoption.

Que le Lieutenant-Détective Jean-Marie HUBERT et le Sergent Détective Paul DALLAIRE soient et sont par les présentes remerciés de leurs services à compter de l'adoption de la présente résolution et que le Capitaine Georges GAGNON soit permuté au Service de la Police et des Incendies en qualité de Lieutenant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Acompte versé De L'Orme Const. Ltée déneigement secteur St-Michel Adoption.

Que le Conseil autorise le versement d'un acompte de $4,000.00 à DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE sur une somme de $7,000.00 payable le 31 janvier 1970 pour l'exécution de travaux de déneigement dans le secteur St-Michel.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 19ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 janvier 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin Laviolette St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage lots 169-3 à 169-18 etc.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1970.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. -

---

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 5 am. pénalités pour contraventions

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Florent Groleau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 amend zonage secteur Ste-Thérèse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de janvier 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion règ. 191 amend. modifications zone RD-1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter à la zone RD-1.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de janvier 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1970.

Règ. 13-AAZ-214 pénalités contraventions Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-214, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 13-AAZ-215 stationnement certaines rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-215, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte rendu séance 12 jan. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 janvier 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente lot 181-513 Chs-Phil. Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 513 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-513) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1970.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Nomination Bernard Desjardins Inspecteur Sûreté Municipale Adoption.

Que monsieur Bernard DESJARDINS soit et est par les présentes nommé Inspecteur en charge de la division de la Sûreté Municipale, au salaire annuel de $11,500.00, à compter du 9 février 1970.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif plaisir l'élection de monsieur Robert Bourassa comme Chef du Parti Libéral du Québec;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Félicitations Chef du Parti Libéral du Québec Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Robert BOURASSA de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

GB/jb

MAIRE suppléant

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Florent	GROLEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 janvier 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin Laviolette St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu modifications zone RD-1

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter à la zone RD-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion stationnement prohibé Place de l'Hôtel de Ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de janvier 1970.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 5-1 pénalités contraventions règlements Adoption.

Que le règlement intitulé No. 5-1, règlement amendant le règlement No. 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de terrain Comm. Scolaire Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES le lot No. 3 de la subdivision

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

officielle du lot No. 175 (175-3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,648.10 payable comptant, aux fins de l'ouverture de la rue Jean Bourdon. La dite somme de $2,648.10 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Marcel St-Onge élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Marcel ST-ONGE un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 13 du lot originaire No. 1 (1-P.13) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $68.40, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Joseph Paquette élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Joseph PAQUETTE un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 5 du lot originaire No. 1 (1-P.5) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $3.96, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Floribert Marchand élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporationde la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Floribert MARCHAND un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 6 du lot originaire No. 1 (1-P.6) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $10.80, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Cécile Marchand élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mademoiselle Cécile MARCHAND un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision 1 du lot originaire No. 3 (3-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $49.56, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Mme Simonne Milot élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Madame Simonne MILOT un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 8 du lot originaire No. 1 (1-P.8) et une partie de la subdivision No. 10 dudit lot originaire No. 1 (1-P.10) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $72.48, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Claude Gauvin élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Claude GAUVIN un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 14 du lot originaire No. 1 (1-P.14) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $76.44, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Patrick Gervais élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Patrick GERVAIS un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 276 du lot originaire No. 1 (1-P.276) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $29.40, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Euclide Levasseur élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Euclide LEVASSEUR un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 6 et une partie de la subdivision No. 7 du lot originaire No. 1 (1-P.6 et 1-P.7) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $21.36, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Germain Villemure élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Germain VILLEMURE un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 12 du lot originaire No. 1 (1-P.12) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $60.36, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges, Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

Achat de terrain Raymond Gélinas élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Raymond GELINAS un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 9 du lot originaire No. 1 (1-P.9) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $36.24, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Lucien Dufresne élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Lucien DUFRESNE un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 2 du lot originaire No. 3 (3-P.2) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $29.76, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Robert Milot élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Robert MILOT un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 11 du lot originaire No. 1 (1-P.11) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $52.32, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain François Lacroix

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

élargissement Blvd Des Forges Adoption.

François LACROIX un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision No. 15 du lot originaire No. 1 (1-P.15) et une partie de la subdivision No. 16 du lot originaire No. 1 (1-P.16) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $213.48, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 14 octobre 1969 Son Honneur le Maire, l'Assistant-Gérant et le Directeur du Service d'Urbanisme ont été nommés membres de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières, pour une période de trois (3) mois, conformément à l'article 55 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de prolonger la durée du mandat de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières et de porter de trois (3) à cinq (5) le nombre de ses membres;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Prolongation durée mandat Office Municipal d'Habitation Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de bien vouloir prolonger la durée du mandat de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES TROIS-RIVIERES, pour une période de six (6) mois, et autoriser la nomination de deux autres membres ne faisant pas partie de l'administration municipale.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Convention entretien marché-aux-denrées Fernand Verville Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention d'engagement sous seing privé en vertu de laquelle M. Fernand VERVILLE s'engage à exécuter tous les travaux d'entretien de l'intérieur et de l'extérieur du marché-aux-denrées moyennant la somme de $12,640.00 par année, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1970. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat propriété Itha Dugré Adoption.

Que le rapport du Directeur du Service d'Urbanisme soumettant la recommandation du Comité de Coordination concernant l'achat de la

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

Recindé le 9/2/70

propriété ITHA DUGRE située à l'angle des rues Royale et Des Forges, pour le prix de $110,000.00, soit et est par les présentes adopté. Le tout devant être sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat propriété Succession Louis D. Durand Adopté.

Que le rapport du Directeur du Service d'Urbanisme soumettant la recommandation du Comité de Coordination relativement à l'achat de la propriété appartenant à la SUCCESSION LOUIS D. DURAND située à l'angle des rues Bonaventure et Hart, pour le prix de $22,500.00, soit et est par les présentes adopté. Le tout devant être sujet à l'approbation par la Société d'Habitation du Québec et à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Approbation plan subdiv. lots 14, 15 et 15-4-5 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 14, 15 et 15-4-5 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 14-8, 15-12 et 15-4-5-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lots 6 et 7 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots nos 6 et 7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 6-2 et 7-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Mutations immobilières décembre 1969 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission hangar aéroport Adoption.

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant l'érection d'un hangar à l'aéroport municipal soit acceptée pour le prix de $31,730.00, subordonnément à l'approbation du Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat J. De Repentigny Enr. entretien patinoires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel JACQUES DE REPENTIGNY ENR., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déblaiement des patinoires au Pavillon Hertel, dans la cour de l'Ecole St-Paul ainsi qu'aux entrées au Parc Hertel, pour le prix de $10.00 l'heure. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Roméo Trépanier Transport entretien patinoires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel ROMEO TREPANIER TRANSPORT, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déblaiement des patinoires Ringuet, St-Jean Bosco, Des Pins, Des Chenaux et les entrées des parcs, pour le prix de $8.00 l'heure. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Gaston Paillé Excavation entretien patinoires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel GASTON PAILLE EXCAVATION, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déblaiement des patinoires Cardinal Roy, Ste-Thérèse, Usine de Filtration, Boulevard St-Jean, St-Michel des Forges et les entrées des parcs, pour le prix de $10.00 et $13.00 l'heure selon la machinerie utilisée. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Ciment St-Maurice Ltée entretien patinoires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel LES PRODUITS DE CIMENT ST-MAURICE LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déblaiement des patinoires St-Sacrement, St-Jean de Brébeuf, St-Pie X, Jacques Buteux, Pie XII, Guilmour, Ste-Marguerite et les entrées des parcs, pour le prix de $13.00 l'heure. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Lucien Saulnier, Président du Comité Exécutif de la Ville de Montréal, a déclaré dans un discours prononcé lors de la réunion annuelle de la Chambre de Commerce de Montréal que le Gouvernement Fédéral devrait permettre aux contribuables de déduire leurs taxes municipales des revenus imposables;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Appui requête Lucien Saulnier Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accorde son entier appui à la requête de monsieur Saulnier et prie le Gouvernement Fédéral de bien vouloir y apporter une attention particulière.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 janvier 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin Laviolette St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le ler décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu modifications zone RD-1

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidenteilles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter à la zone RD-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement à certains endroits de la Cité.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion règ. 191 amend. modifications zones RB-15-3 et RB-15-4

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter aux zones RB-15-3 et RB-15-4.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion résolution 26 jan.70 rescindée achat propriété Dugré

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 26 janvier 1970 concernant l'achat de la propriété ITHA DUGRE.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 26 jan.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 janvier 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes payés déc. 1969 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1969, au montant toal de $847,627.97, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes à payer déc. 1969 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1969, au montant total de $61,660.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat de terrain Armand Charette élargissement Blvd du Rochon Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Armand CHARETTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 174 (P.174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $157.50 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard du Rochon. La dite somme de $157.50 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lots 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-130 et 174-81.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 175, 175-1 et 176 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 29 janvier 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 175, 175-1 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 175-2, 175-1-3, 175-4, 176-2 et 176-3.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Entente Comm. Ecoles Cath. des T.-R. parcs-écoles Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente sous seing privé entre la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à l'utilisation des parcs-écoles Cardinal Roy, Jacques Buteux et St-Pie X, moyennant le paiement d'une somme de $410.00 par mois, jusqu'au 30 juin 1970. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Nobert et Dugré Adoption.

Que, sur recommandation du Comité de Coordination, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise l'achat de la propriété NOBERT et DUGRE située à l'angle des rues Royale et Des Forges pour un prix ne devant pas excéder $120,000.00. Le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Conseillers: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Antoine GAUTHIER
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Florent GROLEAU
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 février 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 4 am. construction de clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans la secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Avis motion maintenu zones RB-15-3 et RB-15-4

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 février 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter aux zones RB-15-3 et RB-15-4, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.4 am. ligne de construction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de février 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion règ. élargissement rue St-Maurice

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de février 1970.

Signé: Antoine Gauthier.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution 26/1/70 rescindée achat propriété Dugré Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 26 janvier 1970 concernant l'achat de la propriété ITHA DUGRE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Règlement 191-16-A zone RD-1 secteur St-Jn-Bte de la Salle Adoption.

Que le règlement intitulé No.191-16-A, règlement amendant l'article 129 du règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité en ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, tel qu'amendé par les règlements Nos 191-15 et 191-16, pour permettre l'implantation de bâtiments résidentiels à trois étages dans la zone RD-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Assemblée d'électeurs règ. 191-16-A Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-16-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par ledit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville jeudi, le 26 février 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 13-AAZ-216 stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-216, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement à certaines endroits de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 2 fév.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 février 1970, ajournée au 6 février 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1970 se chiffrent à la somme de $7,804,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de $7,804,000.00;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Budget 1970 Adoption.

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de $7,804,000.00 soit apprcpriée pour les dépenses de l'année 1970.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

M. Langlois membre Bureau d'Audition des Plaintes Rôle d'Evaluation Adoption.

Que monsieur Maurice LANGLOIS, Ingénieur-conseil, soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation de l'année 1970 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente Arno Electrique

Que la résolution adoptée par le Conseil le 1er décembre 1969 ayant trait à la vente des lots Nos 13-4, 14-4, 15-

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

nom propriétaire changé Adoption.

11 et 15-4-1 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières à ARNO ELECTRIQUE LTEE soit et est par les présentes amendée en substituant les noms de Roland ST-ARNAUD, André ST-ARNAUD et Robert ST-ARNAUD à l'appellation "Arno Electrique Ltée".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente lot p.178 Dame Marg. De GrandMont Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Marguerite Thibeault DE GRANDMONT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 178 (p.178) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $182.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande arrondissement coin Des Casernes-Terrasse Turcotte Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie le Ministère des Travaux Publics d'Ottawa de bien vouloir lui consentir, pour la somme nominale de $1.00, la cession d'une partie du lot No. 742 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, tel qu'indiqué sur le plan portant le NO. 96-79 des dossiers du Directeur des Travaux Publics, aux fins de l'arrondissement du coin de la rue Des Casernes et de la montée de la Terrasse Turcotte. La dite cession devant être consentie à condition que les frais de réfection du mur, du trottoir, du déplacement de la borne de pierre, du poteau électrique, ainsi que la préparation du plan, la description technique et le coût de l'acte notarié soient à la charge de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande arrondissement coin St-Frs-Xavier-Terrasse Turcotte Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie le Ministère des Travaux Publics du Québec de bien vouloir lui consentir, pour la somme nominale de $1.00, la cession d'une partie du lot No. 2182 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, tel qu'indiqué sur le plan portant le No. 96-81 des dossiers du Directeur des Travaux Publics, aux fins de l'arrondissement du coin de la rue St-François-Xavier et de la Terrasse Turcotte.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire et urgent d'améliorer les conditions de la circulation sur la rue St-Maurice, considérée comme une artère de toute première importance;

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Demande cession de terrain Corp. du Séminaire Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution, prie la CORPORATION DU SEMINAIRE de bien vouloir lui consentir, pour la somme nominale de $1.00, la cession d'une lisière de terrain en bordure de la rue St-Maurice, entre les rues Laviolette et St-François-Xavier, d'une largeur de douze (12) pieds et mesurant une superficie de 9,159 pieds carrés.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc national dans la Mauricie constituerait un attrait touristique de toute première valeur et contribuerait sensiblement au progrès économique d'une importante région du Québec;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières, désignée à bon droit comme la métropole de la Mauricie, désire ardemment l'établissement de semblable parc national dans un avenir prochain;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Etablissement parc national en Mauricie requête présentée Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement les Gouvernements du Québec et d'Ottawa de bien vouloir apporter une attention particulière à sa requête demandant l'établissement d'un parc national dans la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Gabriel Loubier, Ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec, à l'Honorable Jean Chrétien, Ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien, à M. J.A. Mongrain, M.P., Député de Trois-Rivières aux Communes et à Me Gilles Gauthier, M.A.S., Député de Trois-Rivières à l'Assemblée Nationale.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat entretien parcomètres Félix Villemure Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Félix VILLEMURE, maître horloger-bijoutier, par lequel M. Villemure s'engage à entretenir les parcomètres de la Cité des Trois-Rivières pour une période de deux (2)

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1970.

ans, à compter du 1er avril 1970 jusqu'au 31 mars 1972, pour le prix de $6.82 l'unité, pour la première année, et de $7.14 l'unité pour la deuxième année. Le paiement devant être effectué mensuellement. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Rapid Construction Ltée hangar aéroport Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à effectuer les travaux d'érection d'un hangar à l'aéroport de Trois-Rivières, pour le prix de $31,730.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

GB/jb

MAIRE

suppléant

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Florent	GROLEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 février 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zones RB-15-3 et RB-15-4

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 février 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter aux zones RB-15-3 et RB-15-4, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion entrées de service d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction et l'entretien des entrées de service d'aqueduc et d'égout.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de février 1970.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement 4-Z-85 construction de clôtures Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-85, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 9 fév.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 9 février 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes à payer janvier 70 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1970, au montant total de $58,436.18, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes payés janvier 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1970, au montant total de $747,475.33, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan redivision lot No. 1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 1969, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne et comprenant les lots Nos 1-346, 1-347 et 1-348.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat terrain Ephrem Milot élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ephrem MILOT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 68 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-p.68) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat terrain Régent Beauchemin élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé apr Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Régent BEAUCHEMIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 35 de la subdivision officielle du lot NO. 231 (231-P.35) et une partie du lot No. 36 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-P.36) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat de terrain Gilles Lemire élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gilles LEMIRE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 230 (p.230) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat de terrain Raoul Boudreault élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Raoul BOUDREAULT, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 198 (p.198) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente de terrain Mme Lorenzo Dufour Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Carmen Marcotte DUFOUR, pour le prix de $1.00 un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1364 (p.1364) du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Requête présentée passage niveau rue M. de l'Incarnation Adoption.

Que le Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil aux fins de permettre la construction d'un passage à niveau à la jonction de la rue Marie de l'Incarnation et de la voie d'évitement du Piggy-back dans la zone industrielle, tel que démontré sur un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 65-34, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Canadien Pacific Railway.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Emile Pépin contre-maître de voirie Adoption.

Que monsieur Emile PEPIN soit et est par les présentes nommé contremaître de voirie, au salaire payé aux contremaîtres de secteurs.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Signature convention collective Services Extérieurs Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1970 et se terminer le 31 décembre 1972 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES INC. (section des Services Extérieurs).

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

GB/jb

MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Florent	GROLEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 février 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu sous-sols secteurs Lambert et Séminaire

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Avis motion travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion élargissement partie rue St-Maurice

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion travaux de voirie, pavage, etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion construction entrées charretières

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction des entrées charretières.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1970.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Règlement 191-30-C modification zone RB-15-4 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-30-C, règlement amendant le règlement No. 191 pour changer la zone RB-15-4, tel que décrite à l'article 344 et pour établir dans le secteur Lambert-Séminaire une nouvelle zone ainsi qu'une réglementation particulière à cette zone, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1970.

Assemblée d'électeurs règ. 191-30-C Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-C, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 11 mars 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement No. 403 élargissement rue St-Maurice Adoption.

Que le règlement intitulé No. 403, règlement décrétant l'élargissement des rues St-Maurice, Laviolette et St-François-Xavier, sur le lot No. p-2212 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, entre les rues Laviolette et St-François-Xavier, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement No.4-Z-86 entrées de service Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-86, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour régir la construction et l'entretien des entrées de service d'aqueduc et de drainage dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte rendu séance 16 fév.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 février 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Convention J.C. Papillon travaux plomberie remise Aéroport Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé par laquelle J.C. PAPILLON & FILS LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter des travaux de plomberie et de chauffage à la remise pour la machinerie à l'aéroport municipal, pour le prix de $5,412.00. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Contentieux autorisé comparaître cause Rosaire Bareil Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 10,385 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle ROSAIRE BAREIL est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Contrat J.Omer Lacroix confection et revision rôle d'évaluation Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel M. J.Omer LACROIX, estimateur professionnel, s'engage à effectuer la revision du rôle d'évaluation pour les années 1971 et 1973, la confection d'un nouveau rôle pour l'année 1972, ainsi que des rôles supplémentaires pouvant être requis par la Cité durant les dites années, pour la somme de $4,666.66 par mois, à compter du 1er janvier 1970. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Bail J.Omer Lacroix location espace Hôtel de Ville Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. J.Omer LACROIX, estimateur professionnel, un espace situé au troisième plancher de l'Hôtel de Ville, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 1970 jusqu'au 31 décembre 1972, à raison de $5,000.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur David Wilfrid Hill, appartenant à une famille avantageusement connue de Trois-Rivières, s'est mérité une médaille d'or en remportant le championnat juvénile canadien dans la catégorie des 800 mètres, lors de la tenue des Jeux Canadiens, à Winnipeg;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations David Wilfrid Hill Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en se réjouissant vivement des brillants succès remportés par monsieur David Wilfrid HILL, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1970.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

GB/jb

MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:		
Messieurs les Conseillers:	Florent	GROLEAU
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 février 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aqueduc et égout

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1970.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970 , règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux voirie, pavage etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu construction entrées charretières

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction des entrées charretières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règlement 191-30-B sous-sols secteurs Lambert-Séminaire

Que le règlement intitulé No. 191-30-B, règlement amendant l'article 352 du règlement No. 191, tel qu'établi par le règlement No. 191-30 pour permettre l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples pour fins d'habitation dans les secteurs Lambert-Séminaire et Beaudry, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Assemblée d'électeurs règlement 191-30-B Adoption.

16/3/70

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 18 mars 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 23 fév.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 23 février 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1970.

ATTENDU que la Commission d'Expansion Economique et Industrielle, dans un mémoire présenté au Conseil le 16 février 1970, recommande la formation d'un comité de liaison chargé d'établir des règlements régissant les activités futures de la Commission et de son Directeur Général en fonction de leurs relations avec le Conseil de la Cité des Trois-Rivieres;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Formation d'un Comité de Liaison Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la formation du dit comité de liaison devant être composé de Son Honneur le Maire, du Gérant de la Cité, de l'Assistant-Gérant et Trésorier de la Cité, du Directeur des Travaux Publics, du Chef du Contentieux et du Directeur du Service d'Urbanisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente de terrain Roland Marchand Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland MARCHAND un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos 639 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-639) et de la redivision 2 de la subdivision No. 640 du lot originaire No. 178 (178-640-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,921.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause J.-Marie Marchand Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 10,372 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEAN-MARIE MARCHAND est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 2 février 1970, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé l'achat de la propriété Nobert et Dugré pour un prix ne devant pas excéder $120,000.00;

ATTENDU que M. Maurice L. Denoncourt, Architecte, dans un rapport en date du 25 février 1970, établit à $50,000.00 le coût de la réfection de la bâtisse après la démolition de la partie nécessaire à l'élargissement de la rue Royale;

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1970.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Réfection propriété Nobert et Dugré Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent par les présentes à participer au coût de réfection de la bâtisse ci-haut mentionnée suivant l'estimé de $50,000.00 établi par l'architecte Maurice L. DENONCOURT; le tout devant être sujet à l'obtention de la subvention de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	René	MATTEAU
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mars 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 10 amend. déchets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre 11 concernant les déchets et la manière d'en disposer.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. 13 amend. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion prolongation homologation Blvd Chanoine Moreau du Rochon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement aux fins de prolonger, pour une période additionnelle de cinq ans, le caractère obligatoire du plan préparé par M. Roger Gélinas, A.G., en date du 14 mars 1965 en conformité du règlement No. 301, adopté par le Conseil le 5 avril 1965.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion emprunt rénovation urbaine secteur N.Dame de la Paix

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi etles règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant un emprunt en vue de réaliser le programme de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion emprunt rénovation urbaine centre-Ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant un emprunt en vue de réaliser le programme de rénovation urbaine de la zone Centre-Ville, Partie Nord.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1970.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion prolongation homologation Blvd [redacted] Chanoine Moreau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement aux fins de prolonger, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, le caractère obligatoire des plans feuillet 1 et feuillet 2 (Nos 74-24 et 74-20) confectionnés en conformité du règlement No. 298 adopté par le Conseil le 1er mars 1965.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement 4-Z-87 entrées charretières Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-87, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction des entrées charretières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement No. 402 aqueduc et égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 402, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à $45,210.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement No. 402 emprunt fonds roulement Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 402 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 402 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $45,210.00. La dite somme de $45,210.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1970.

Compte rendu séance 2 mars 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 mars 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes payés février 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1970, au montant total de $628,141.00, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes à payer février 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1970, au montant total de $77,958.66, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a manifesté le désir de procéder à l'ouverture de la ruelle parallèle aux rues Ste-Cécile et St-Paul, située entre les rues St-Martin et Charlevoix, connue et désignée comme faisant partie des lots Nos p.1755-379, p.1755-332 et p.1821 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Ouverture ruelle entre St-Martin et Charlevoix Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'autorisation d'ouvrir la dite ruelle à la largeur mentionnée sur le plan annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot No. 169 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 février 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-60, 169-61, 169-62, 169-63 et 169-64.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Jacques Lauzer assistant-instructeur Institut de Police Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat d'engagement en vertu duquel la Cité accepte de prêter les services du policier Jacques LAUZER pour occuper la fonction d'assistant-instructeur à l'Institut de Police du Québec pour une période de deux (2) ans. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnnées au dit contrat d'engagement qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

André Germain assistant-instructeur Institut de Police Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat d'engagement en vertu duquel la Cité accepte de prêter les services du policier André GERMAIN pour occuper la fonction d'assistant-instructeur à l'Institut de Police du Québec pour une période de deux (2) ans. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat d'engagement qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le Directeur de la Police fait part au Conseil du résultat des examens subis en vue de la promotion de deux sergents et de deux lieutenants et recommande la nomination des candidats ayant obtenu les plus fortes moyennes;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Sergents et Lieutenants nommés Service de la Police Adoption.

Que les Sergents Gaston BARBEAU et Germain PROVENCHER soient par les présentes promus Lieutenants et les constables Jean-Guy GERVAIS et Jean CHAINE promus Sergents à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Ajournement séance Adoption.

Que la séance régulière de lundi, 9 mars 1970, soit ajournée à jeudi, 12 mars 1970, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, jeudi, le 12ième jour de mars mil neuf cent soixante-dix, la séance régulière de lundi soir, le 9ième jour de mars mil neuf cent soixante-dix, se continue. Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

JEUDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1970.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Conseillers: Fernand GONEAU
Antoine GAUTHIER
Benoît GIGUERE
Florent GROLEAU

Avis motion règ. construction hangar aéroport

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la construction d'un hangar devant être utilisé à la remise de la machinerie à l'aéroport municipal et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Ministère des Transports construction hangar aéroport Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le MINISTERE DES TRANSPORTS DU CANADA relativement à la construction d'un hangar devant être utilisé à la remise de la machinerie à l'aéroport municipal, au coût estimé de $55,000.00 devant faire l'objet d'une contribution du Ministère dans une proportion de 85% pour une somme maximum de $46,750.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat à intervenir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 1096 et 1119 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1096 et 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1096-1, 1096-2, 1119-1102, 1119-1103 et 1119-1104.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot 1119 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos ~~1119-943~~ et 1119-1105.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

JEUDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1970.

Approbation plan subdiv. lot 1119 Adoption

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-1106 et 1107.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lots 22, 23, 24, 25, 1101 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 22, 23, 24, 25 et 1101 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 22-45, 23-252, 24-1, 25-248 et 1101-183.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1970 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Trésorier de la Cité mentionne que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Homologation rôle d'évaluation 1970 Adoption.

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1970 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

CONSIDERANT que Me Claude Wagner a été nommé Juge de la Cour des Sessions de la Paix pour le district de Montréal;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations Me Claude Wagner Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Claude WAGNER de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations et tient à le remercier pour les éminents services rendus à la province au cours de son terme d'office.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la nomination de l'Honorable Maurice Bellemare aux hautes fonctions de Président de la Commission des Accidents du Travail de Québec;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations Honorable Bellemare Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant de cette opportune nomination, prie l'Honorable Maurice BELLEMARE de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations et

JEUDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1970.

est particulièrement heureux de lui offrir ses remerciements pour les éminents services rendus à la province au cours de son terme d'office commeMinistre du Travail et Député du comté de Champlain.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement No. 234, adopté le 8 août 1960, approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale, le 24 août 1960, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de $125,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel;

CONSIDERANT qu'il reste un solde disponible de $7,888.94;

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement No. 270-1, adopté le 24 février 1964, approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le 19 mai 1964, et la Commission Municipale, le 22 mai 1964, le Conseil a été autorisé à emprunter la somme de $224,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel;

CONSIDERANT qu'il reste un solde disponible de $4,175.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Amendements règlements 234 et 270-1 virement de fonds Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, sollicite respectueusement de la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'utiliser le solde disponible de $12,063.94 provenant des dits règlements Nos 234 et 270-1 à l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la zone industrielle No. 2, conformément à la loi 6-7 Elizabeth II, chapitre 56, article 5.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 mars 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 amend. déchets

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu circulation et stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendantle règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu emprunt rénovation Notre-Dame de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement décrétant un emprunt en vue de réaliser le programme de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu emprunt rénovation centre-ville

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement décrétant un emprunt en vue de réaliser le programme de rénovation urbaine de la zone centre-ville, partie nord, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu hangar aéroport

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 12 mars 1970, règlement décrétant la construction d'un hangar devant être utilisé à la remise de la machinerie à l'aéroport municipal et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion homologation Blvd Des Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour décréter la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie du Boulevard Des Récollets, à l'intersection de la rue Papineau.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1970.

Règlement 298-A homologation Blvd Chanoine Moreau Adoption.

Que le règlement intitulé No. 298-A, règlement aux fins de prolonger, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, le caractère obligatoire des plans, feuillet 1 et feuillet 2 (Nos 74-24 et 74-20) confectionnés en conformité du règlement No. 298, adopté par le Conseil le 1er mars 1965, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement 301-A homologation Blvd du Rochon Adoption.

Que le règlement intitulé No. 301-A, règlement aux fins de prolonger, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, le caractère obligatoire du plan préparé par M. Roger Gélinas, A.G., en date du 14 mars 1965 en conformité du règlement No. 301, adopté par le Conseil le 5 avril 1965, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Résolution 2 mars 1970 rescindée assemblée d'électeurs règlement 191-30-B Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 2 mars 1970 concernant la tenue d'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le règlement No. 191-30-B, le 18 mars 1970, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Assemblée d'électeurs règlement 191-30-B Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 25 mars 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 9 mars 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 9 mars 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat terrain André Paquette élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. André PAQUETTE un emplacement connu et désigné comme étant une partie non redivisée de la subdivision 257 du lot originaire No. 1 (1-ptie 257) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $51.24 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente terrain Prenevost & Fils à Clément Ricard zone industrielle Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jear-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par PRENEVOST & FILS LTEE à M. Clément RICARD d'un terrain industriel connu et désigné comme étant composé du lot No. 35 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-35) et du lot No. 187 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-187) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente terrain A.B. Ready-Mix & Equipment Inc. zone industrielle Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à A.B. READY-MIX & EQUIPMENT INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la redivision du lot No. 7 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-7-p.3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $9,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1970.

Revision cadastrale arpenteurs-géomètres Gariépy, Duplessis, Gélinas, services retenus Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, désirant se prévaloir des octrois attribués par le Ministère des Terres et Forêts du Québec pour la revision cadastrale, autorise par les présentes le Gérant de la Cité à retenir les services des arpenteurs-géomètres suivants:

M. Georges GARIEPY, pour l'exécution du projet 1970, partie No. 1;

M. Ernest L. DUPLESSIS, pour le projet 1971, partie No. 2;

M. Roger GELINAS, pour le projet 1972, partie No. 3;

le paiement devant être effectué, dans chaque cas, lors de la terminaison des travaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Claude Néon illumination du Flambeau Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de location entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'illumination du monument "Le Flambeau" au moyen d'un procédé de flamme artificielle, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 10 mars 1970, au prix de $105.00 par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Claude Néon enseignes annonçant l'autogare Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de location entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'installation de deux (2) enseignes annonçant l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 10 mars 1970, au prix de $35.00 par mois pour les deux enseignes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

JEUDI, LE 19ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville jeudi, le 19ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Florent	GROLEAU

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement No. 407 rénovation urbaine Centre-Ville Adoption.

Que le règlement intitulé No. 407, règlement concernant la rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil à faire ou à faire exécuter des travaux de rénovation estimés à $1,208,735.00, pour la zone Centre-Ville, Partie Nord, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement No. 408 rénovation urbaine N.Dame de la Paix Adoption.

Que le règlement intitulé No. 408, règlement concernant la rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil à faire ou à faire exécuter des travaux de rénovation estimés à $2,654,775.00, pour la zone Notre-Dame de la Paix, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mars 1970 et de la séance spéciale du 19 mars 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 amend. déchets

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 186 abrogé compteurs stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité et abrogeant le règlement No. 186 adopté le 10 juin 1952.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. 352 abrogé circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles dans l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville et abrogeant le règlement No. 352 adopté le 28 novembre 1966.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion résolution rescindée tarifs autogare

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 3 mars 1969 concernant les tarifs pour le stationnement des véhicules automobiles à l'autogare.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de mars 1970.

Signé: Florent Groleau

Avis motion résolution rescindée contrat Claude Néon enseignes autogare

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 16 mars 1970 ayant trait à un contrat de location entre la Cité et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'installation de deux enseignes annonçant l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement No. 404 hangar aéroport Adoption.

Que le règlement intitulé No. 404, règlement décrétant la construction d'un hangar devant être utilisé à la remise de la machinerie à l'aéroport municipal pour un montant estimé à $55,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement No. 406 homologation partie Blvd Des Récollets Adoption.

Que le règlement intitulé No. 406, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie du Boulevard Des Récollets, à l'intersection de la rue Papineau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Compte rendu séance 16 mars 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 mars 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Me Bouchard arbitre patronal congédiement détectives Hubert, Dallaire Adoption.

Que Me Denis BOUCHARD, Avocat, soit et est par les présentes nommé arbitre patronal pour entendre les griefs de congédiement du Lieutenant-Détective Jean-Marie HUBERT et du Sergent-Détective Paul DALLAIRE.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, le 2 juin 1969, M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, a été désigné pour effectuer la première partie de la revision du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Engagement Ernest L. Duplessis revision cadastrale

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, désirant se prév aloir des octrois attribués par le Ministère des Terres et Forêts du Québec, désigne par les présentes M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, pour effectuer la deuxième partie

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1970.

2e partie Adoption. de la revision cadastrale (1971) de la section Centre-Ville de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat entre Pères Franciscains et l'Université du Québec intervention de la Cité Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient et déclare n'avoir aucuns droits, prétentions ou intérêts quelconques dans les immeubles faisant l'objet d'une vente par LES SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRERES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE ST-JOSEPH DU CANADA à l'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES et cède en autant que besoin peut être tous tels droits, titres, parts, prétentions et intérêts à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Paiement Gaston Bourassa Ltée travaux Blvd Parent Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement, à GASTON BOURASSA LTEE, d'une somme de $17,789.41 pour travaux d'aqueduc et d'égout effectués sur le Boulevard Parent.

ADOPTE.

ATTENDU que le Directeur de la Police fait part au Conseil du résultat des examens subis en vue de promotions au Service de la Sûreté Municipale et recommande la nomination des candidats ayant obtenu les plus fortes moyennes;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Promotions au Service de la Police Adoption.

Que les Sergents-Détectives Fernand GENDRON et Clément MASSICOTTE soient par les présentes promus Lieutenants-Détectives, le Sergent Roger FRECHETTE promu Sergent-Détective et l'Agent Roland VADEBONCOEUR promu Agent Détective, les Agents Jacques GENEST, Jacques LAUZER, Caroll POTHIER, Guy DESSUREAULT, Armand DESAULNIERS, Denis LECLERC, Serge THIBODEAU et Jean-Marc CARIGNAN promus Agents-Détectives et les Agents Gaston GAULIN et Marcel PAQUIN promus Sergents à l'escouade des motocyclettes; ces promotions devant entrer en vigueur à compter du 24 mars 1970.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER adjoint

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MARS 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 31ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 mars 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MARS 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 amend. déchets

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 186 abrogé compteurs stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 mars 1970, règlement concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité et abrogeant le règlement No. 186 adopté le 10 juin 1952, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mars 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion emprunt aménagement zone ind. No. 2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter les sommes nécessaires sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'acquérir des terrains en vue de l'aménagement de la zone industrielle No. 2.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion établissement terrain stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur les lots Nos p.637, 636, p.635, p.613 et p.638 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mars 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion rue Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MARS 1970.

édifices logements multiples

proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mars 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion stationnement permis partie rue Ste-Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour permettre le stationnement sur la rue Ste-Marguerite, côté ouest, devant les numéros civiques 3675 à 3855 inclusivement.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mars 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement No. 352 stationnement autogare Adoption.

Que le règlement intitulé No. 352, règlement régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles dans l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville et abrogeant le règlement No. 352 adopté le 28 novembre 1966, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution rescindée contrat Claude Néon Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 16 mars 1970, ayant trait à un contrat de location entre la Cité et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'installation de deux enseignes annonçant l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution rescindée tarifs autogare Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 3 mars 1969 concernant les tarifs exigés pour le stationnement des véhicules automobiles à l'autogare soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MARS 1970.

Compte rendu séance 23 mars 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 23 mars 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 406, adopté par le Conseil le 23 mars 1970, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue de l'homologation d'une partie du Boulevard Des Récollets à l'intersection de la rue Papineau;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Approbation plan homologation Blvd Des Récollets Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 1970, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation d'une partie du Boulevard Des Récollets à l'intersection de la rue Papineau, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1970;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Mutations immobilières janvier 1970 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1970;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Mutations immobilières février 1970 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MARS 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Offre MM. Bourassa acceptée zone ind. No. 2 Adoption.

Que l'offre de MM. Isidore BOURASSA et Roland BOURASSA relativement à la vente à la Cité de leur terre faisant partie des lots Nos 225 et 226 (p.225 et p.226) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant une superficie de 107.5 arpents soit et est par les présentes acceptée pour le prix de $10,045.00, aux fins de l'aménagement de la zone industrielle No. 2. Le paiement de la dite somme de $10,045.00 devant être effectué à même le fonds industriel établi par le règlement No. 270.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Offre J.-Ls Giroux acceptée zone ind. No. 2 Adoption.

Que l'offre de M. Jean-Louis GIROUX relativement à la vente à la Cité de sa terre faisant partie du lot No. 225 (p.225) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant une superficie de 52.44 arpents soit et est par les présentes acceptée pour le prix de $4,800.00, aux fins de l'aménagement de la zone industrielle No. 2. Le paiement de la dite somme de $4,800.00 devant être effectué à même le fonds industriel établi par le règlement No. 270.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contrat Bourassa Néon Inc. enseignes autogare Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de location entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et BOURASSA NEON INC. relativement à l'installation de deux (2) enseignes annonçant l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 1970, au prix de $35.00 par mois pour les deux enseignes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 mars 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 amend. déchets

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 186 abrogé compteurs stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 mars 1970, règlement concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité et abrogeant le règlement No. 186 adopté le 10 juin 1952, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion aqueduc et égout rue Talbot

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion construction d'édifices logements multiples rue Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1970.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion confection plan homologation 6ième Rue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements dece Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la 6ième Rue, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion confection plan homologation Blvd Rigaud

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du Boulevard Rigaud sur les lots Nos 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-AAZ-217 stationnement rue Ste-Marguerite Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-217, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement sur une partie de la rue Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 409 aqueduc et égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 409, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à $39,610.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Emprunt fonds roulement règ. 409 Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 409 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 409 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $39,610.00. La dite somme de $39,610.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 410 terrain stationnement coin Royale et Des Forges Adoption.

Que le règlement intitulé No. 410, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement à l'intersection des rues Royale et Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 270-9 zone industrielle No. 2 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 270-9, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de $100,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'acquérir des terrains, de procéder à l'ouverture et à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Compte rendu séance 31 mars 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 31 mars 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Cession de rues par M. Paul Robert Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Paul ROBERT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos 209-11, 209-14, 209-19 et 210-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat propriété Durand arrondissement coin Hart et Bonaventure Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Séminaire des Trois-Rivières et Mlle Germaine DURAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2157 (p.2157), avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $22,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement et de l'arrondissement du coin des rues Hart et Bonaventure. La dite somme de $22,000.00 devant être prise, à même les fonds prévus au règlement No. 407. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat de terrain Clément Milette élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Clément MILETTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 234 (p.234) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

Achat de terrain Lucien Bourassa élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien BOURASSA un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 230 (P.230) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain René Boisvert élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. René BOISVERT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 77 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-p.67) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat de terrain Claude Boisvert élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Claude BOISVERT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 66 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-p.66) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Georges Turcotte élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges TURCOTTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 230 (p.230) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente de terrain Chs-Phil. Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE les lots connus et désignés comme étant la subdivision 2 de la subdivision 2 du lot No. 181 et la subdivision 554 du lot No. 181 (181-2-2 et 181-554) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $875.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation tarif frais établis Juge Municipal Adoption.

Que le tarif des frais établis par le Juge Municipal et annexé à la présente résolution soit et est approuvé conformément à l'article 682 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Que monsieur Maurice LAMIRANDE soit et est par les présentes nommé Greffier de la Cour Municipale, à compter du 20 avril 1970, au salaire de $7,500.00 par année.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'Il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 amend. déchets

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 mars 1970, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 186 abrogé compteurs stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 mars 1970, règlement concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité et abrogeant le règlement No. 186 adopté le 10 juin 1952, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée vente Ben Vanasse Inc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 21 mai 1968 concernant la vente du lot No. 23-240 à BEN VANASSE INC.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion résolution rescindée vente Ben Vanasse Inc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 2 septembre 1969 concernant la vente du lot No. P.22 à BEN VANASSE INC.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion règ. élargissement Blvd Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Des Forges et le réaménagement du Boulevard Rigaud et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1970.

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion règlement virement de fonds

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $11,664.01 restant disponible en vertu des règlements Nos 234 et 270-1.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion règ. terrain stationnement rue St-Paul

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 411 travaux d'aqueduc et d'égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 411, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à $9,050.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt fonds de roulement règ. 411 Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 411 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 411 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $9,050.00. La dite somme de $9,050.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 412 homologation 6ième Rue Adoption.

Que le règlement intitulé No. 412, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la 6ième RUE, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1970.

Règ. 413 homologation Blvd Rigaud Adoption.

Que le règlement intitulé No. 413, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du Boulevard Rigaud sur les lots Nos P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Compte rendu 6 avril 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 6 avril 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes à payer mars 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1970, au montant total de $78,359.07, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes payés mars 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1970, au montant total de $554,012.27, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente Ben Vanasse Inc. zone ind. No. 1 Adoption.

Amendée le 20/4/70

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à BEN VANASSE INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 et le lot No. 240 de la subdivision officielle du lot No. 23 (p.22 et 23-240) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $13,473.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1970.

Vente pour taxes Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Cité en date du 13 avril 1970, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Léon Pelletier, père de Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Condoléances famille Mgr Pelletier Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Acompte versé De L'Orme Const. Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'un acompte au montant de $4,000.00 à DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE sur la somme de $~~8,000.00~~ 7,360.00 inscrite au contrat intervenu pour l'exécution de travaux de déneigement du secteur St-Michel au cours de la saison 1969-1970.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	René	MATTEAU
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 avril 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteur Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 janvier 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement rue St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain stationnement rue St-Paul

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 avril 1970, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Résolution rescindée vente Ben Vanasse Inc. Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 mai 1968 concernant la vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à BEN VANASSE INC. du lot No. 240 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-240) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $11,677.80 payable comptant, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Résolution rescindée vente Ben Vanasse Inc. Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 2 septembre 1969 concernant la vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à BEN VANASSE INC. d'un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,795.95 payable comptant soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement No. 414 virement de fonds Adoption.

Que le règlement intitulé No. 414, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de $11,664.01 restant disponible en vertu des règlements Nos 234 et 270-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 415 élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que le règlement intitulé No. 415, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Des Forges et le réaménagement du Boulevard Rigaud et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement No. 415 emprunt au fonds de roulement Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'acquisition des terrains autorisée par le règlement No. 415 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 415 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $17,440.00. La dite somme de $17,440.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement No. 10-S déchets Adoption.

Que le règlement intitulé No. 10-S, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour abroger et remplacer le chapitre II concernant les déchets et la manière d'en disposer, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Que l'on s'en tienne aux dispositions contenues dans le règlement actuellement en vigueur.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Vallières,	MM. Gauthier,
Lefrançois,	Giguère,
Goneau.	Colbert,
	Pidgeon.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Gauthier,	MM. Vallières,
Giguère,	Lefrançois,
Colbert,	Goneau.
Pidgeon.	

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 186 chronomètres stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186, règlement concernant l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues et les places publiques de la Ville de Trois-Rivières et abrogeant le règlement No. 186 adopté le 10 juin 1952, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte rendu séance 13 avril 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 avril 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Résolution amendée vente terrain zone ind. à Ben Vanasse Inc. Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 avril 1970 concernant une vente de terrain à BEN VANASSE INC. soit et est par les présentes amendée de façon à se lire comme suit:

"Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à BEN VANASSE INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 et le lot No. 240 de la subdivision officielle du lot No. 23 (p.22 et 23-240) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 89,825 pieds carrés, pour le prix de $13,473.75 payable comptant. Le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution amendée vente terrain zone ind. à A.B. Ready-Mix & Equipment Inc. Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1970 concernant une vente de terrain à A.B. READY-MIX & EQUIPMENT INC. soit et est par les présentes amendée de façon à se lire comme suit:

"Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à A.B. READY-MIX & EQUIPMENT INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la redivision du lot No. 7 de la subdivision officielle du lot No.22 (22-7-p.3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 60,000 pieds carrés, pour le prix de $9,000.00 payable comptant. Le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le

Amendée le 20/7/70

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec."

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1969-1970, fixée à $2.25 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour la dite année;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-A, 537-B et 537-C de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Perception taxe scolaire 1969-1970 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1969-1970 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1970-1971, fixée à $2.25 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour la dite année;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-A, 537-B et 537-C de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Perception taxe scolaire 1970-1971 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1970-1971 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause Guy Bastarache Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 10,812 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Guy BASTARACHE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 413, adopté par le Conseil le 13 avril 1970, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue de l'homologation de la 6ième RUE, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Approbation plan homologation 6ième RUE Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, A.G., en date du 25 mars 1970, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation de la 6ième Rue, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 413, adopté par le Conseil le 13 avril 1970, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue de l'homologation du Boulevard Rigaud sur les lots Nos P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Approbation plan homologation Blvd Rigaud Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, A.G., en date du 26 mars 1970, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation du Boulevard Rigaud sur les lots P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites, conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés, et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot No. 182 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 182-228, 182-229, 182-230, 182-231, 182-232, 182-233, 182-234, 182-235, 182-236, 182-237, 182-238, 182-239, 182-240, 182-241 et 182-242.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution amendée vente Prenevost & Fils Ltée à Clément Ricard Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1970 relativement à l'intervention de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente par PRENEVOST & FILS LTEE à M. Clément RICARD soit et est par les présentes amendée en retranchant à la fin de la dite résolution les mots "et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec" .

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission Gaston Bourassa Ltée acceptée travaux d'aqueduc et d'égout Adoption. Reconsidéré le 4/5/70

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE concernant l'exécution de divers travaux d'aqueduc et d'égout soit acceptée pour le prix de $106,536.32, tout en n'étant pas la plus basse, considérant que cette compagnie maintient à son emploi un nombre considérable d'employés et paie un montant élevé de taxes à la Cité. Le tout étant sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE soit acceptée pour le prix de $103,363.10 parce que considérée comme la plus basse.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Lefrançois,	MM. Goneau,
Giguère,	Vallières,
Gauthier.	Colbert,
	Pidgeon.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Lefrançois,
Vallières,	Giguère,
Colbert,	Gauthier.
Pidgeon.	

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Amendement assurance-groupe Services Extérieurs Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité l'amendement No. 4 à la convention d'assurance No. 574 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LA SOCIETE DES ARTISANS relativement à l'assurance-groupe maladie-accident du SYNDICAT DES SERVICES EXTERIEURS.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Contrat Club de Hockey Les Ducs de Trois-Rivières Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes le renouvellement du contrat intervenu entre la Cité et le CLUB DE HOCKEY LES DUCS DE TROIS-RIVIERES, pour une période d'un an (saison 1970-1971), et accorde au dit Club la concession du restaurant aux heures d'opération du Colisée. Toutefois, il est entendu que le contrat à intervenir sera sujet à de nouvelles négociations advenant que des transformations majeures seraient effectuées au Colisée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution amendée achat de la propriété Durand Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 6 avril 1970 concernant l'achat de la propriété DURAND est par les présentes amendée de façon à se lire comme suit:

"Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES et Mlle Germaine DURAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2157 (p.2157) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $22,500.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement et de l'arrondissement du coin des rues Hart et Bonaventure. La dite somme de $22,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 407. Le montant des taxes imposées pour l'année 1970 devant être à la charge de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Appui accordé projet const. piscine Ile St-Quentin Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accorde son entier appui au projet soumis par M. André Rancourt, Gérant-Général de CJTR Radio Trois-Rivières, relativement à l'aménagement d'une piscine sur l'Ile St-Quentin et consent à participer au coût de sa construction estimé à $94,900.00. La dite somme de $94,900.00 devant être sujette à l'obtention d'un octroi du Québec. Quant à la balance de $54,900.00, elle sera payable par la Cité des Trois-Rivières, propriétaire de la piscine, en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier versement devenant échu en 1971. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

*de $40,000.00 du Gouvernement

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1970.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 avril 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le ler décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion maintenu terrain stationnement rue St-Paul

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 avril 1970, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'i le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée soumission Gaston Bourassa Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 20 avril 1970 concernant l'acceptation de la soumission de GASTON BOURASSA LTEE pour travaux d'aqueduc et d'égout au montant de $106,536.32.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Florent Groleau

Avis motion terrain stationnement coin Royale et Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 410 décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement à l'intersection des rues Royale et Des Forges.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règlement nom Place Chanoine Chamberland

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour donner le nom de "PLACE CHANOINE CHAMBERLAND" à cette étendue de terrain connue et désignée comme étant composée des lots Nos 26-216-1, 26-216-2 et 26-216-3 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion terrain stationnement rue Ste-Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion terrain stationnement rue Des Commissaires

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Des Commissaires.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Léo Pidgeon

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

Avis motion enfouissement fils centre-ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils dans la zone centre-ville.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Item 33 compte rendu 20 avril 1970 biffé Rejeté.

Que soit biffé l'item 33 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 20 avril 1970.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 20 avril 1970 soit adopté y compris l'item 33 tel que rédigé.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Pidgeon, Colbert, Vallières, Goneau, Lefrançois, Gauthier.	MM. Groleau, Giguère.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Groleau, Giguère.	MM. Pidgeon, Colbert, Vallières, Goneau, Lefrançois Gauthier.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 20 avril 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 avril 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

Convention Comm. Ecoles Cath. des T.R. perception taxes scolaires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES relativement à la perception des taxes scolaires pour l'année fiscale 1969-1970, ainsi que les arrérages des taxes scolaires dus pour les années antérieures. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat propriété Pinsonnault terrain station-nement coin Royale et Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Me Léopold PINSONNAULT, Avocat, Mme Cécile PINSONNAULT DALLAIRE et Mme Rachel PINSONNAULT RITCHIE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 638 (p.638) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $65,000.00, dont la somme de $24,000.00 payable comptant et la balance de $41,000.00 payable le ou avant le 1er mai 1971 au taux d'intérêt de 8%. Le tout conformément au règlement No. 410, aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Pension retraite Yvette Charbonneau Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Mlle Yvette CHARBONNEAU une pension viagère au montant de $2,094.34 par année, à compter du 1er avril 1970, conformément à la loi 6, Georges VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot 1120-205 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1120-205 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1120-205-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

Approbation plan subdiv. lots 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-131, 173-132 et 173-133, 174-82, 174-83, 174-84, 174-85, 174-86, 174-87, 174-88, 174-89, 174-90 et 174-91.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 27 avril 1970, a donné son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 173-131 et 174-82 a moins de 66 pieds de largeur, pour une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande d'approbation rues moins 66 pieds de largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan de subdivision quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-1-86.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Perception quote-part de la Cité recettes pari-mutuel Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à percevoir la quote-part de la Cité provenant des recettes du pari-mutuel au taux de 2.62% pour la période comprise entre le 19 avril 1970 et le 1er mai 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1970.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Construction et entretien traverse à niveau rue Bellefeuille Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent par les présentes à assumer le coût de construction et d'entretien de la traverse à niveau projetée sur la rue Bellefeuille, ainsi que le coût d'installation et d'entretien des signaux automatiques de protection devant être en opération à cet endroit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Soumission Herman Bouchard acceptée démolition propriété Durand Adoption.

Que la soumission de HERMAN BOUCHARD, entrepreneur, concernant la démolition de la propriété DURAND située à l'intersection des rues Hart et Bonaventure, soit acceptée pour le prix de $1,390.00, conformément aux devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 avril 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de construction

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 février 1970, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

Avis motion maintenu stationnement rue Ste-Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 avril 1970, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement rue Des Commissaires

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 avril 1970, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Des Commissaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enfouissement fils centre-ville

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils dans la zone centre-ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 am. zone rés. secteur Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour décréter zone résidentielle le secteur compris entre l'axe central de la rue Des Chenaux, l'axe central de la rue Tourigny, l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec et l'emprise de la voie ferrée du Pacifique Canadien.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1970.

Signé: Florent Groleau.

Avis motion règlement No. 270-9 abrogé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger le règlement No. 270-9.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion aménagement zone ind. No. 2 acquisition des terrains

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à acquérir des terrains en vue de l'aménagement de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion ouverture zone ind. No. 2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

M. Colbert Maire suppléant Adoption.

Que monsieur le conseiller Fernand COLBERT soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution rescindée soumission Gaston Bourassa Ltée Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 20 avril 1970 concernant l'acceptation de la soumission de GASTON BOURASSA LTEE pour travaux d'aqueduc et d'égout au montant de $106,536.32 soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 13-AAZ-218 nom "Place Chanoine Chamberland" Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-218, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de "PLACE CHANOINE CHAMBERLAND" à cette étendue de terrain connue et désignée comme étant composée des lots Nos 26-216-1, 26-216-2 et 26-216-3 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 410-A terrain stationnement coin Royale et Des Forges Adoption.

Que le règlement intitulé No. 410-A, règlement amendant le règlement No. 410 décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement à l'intersection des rues Royale et Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 416 terrain stationnement rue St-Paul Adoption.

Que le règlement intitulé No. 416, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

Emprunt fonds roulement travaux règ. 416 Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble et à l'aménagement du terrain de stationnement décrété par le règlement No. 416, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 416 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $6,000.00. La dite somme de $6,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le ler mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 27 avril 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 27 avril 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat propriété Gosselin terrain stationnement inters. Royale et Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Paul GOSSELIN un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 636 (636) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $38,258.00, dont la somme de $30,000.00 payable comptant et la balance de $8,258.00 payable le ler mai 1971 au taux d'intérêt de 8%, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement. Le tout conformément au règlement No. 410, aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause Dame Louise Demontigny Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 10,883 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Dame LouiseLangis DEMONTIGNY est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

Comptes payés avril 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1970, au montant total de $494,655.81, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes à payer avril 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1970, au montant total de $82,297.19, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Travaux d'aqueduc et d'égout confiés employés municipaux Adoption.

Que l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une demande de soumissions soit confiée aux employés municipaux, conformément aux devis et prévisions du Directeur des Travaux Publics.

Rescindé le 19/5/70

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE soit acceptée parce que considérée comme étant la plus basse.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Giguère, Groleau.	MM. Goneau, Lefrançois, Gauthier, Vallières, Colbert, Pidgeon.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Rescindé le 19/5/70

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau, Lefrançois, Gauthier, Vallières, Colbert, Pidgeon.	MM. Giguère, Groleau.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Robert BOURASSA, à la suite de l'élection générale tenue le 29 avril 1970, a accédé à la direction du Gouvernement en qualité de Premier Ministre de la Province;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations Premier Ministre Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir à l'Honorable Robert BOURASSA, Premier Ministre de la Pro-

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1970.

vince, ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Guy BACON, à la suite de l'élection générale tenue le 29 avril 1970, a été élu député du comté de Trois-Rivières à l'Assemblée Nationale;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations M. Guy Bacon, Député Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant à monsieur Guy BACON ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente élection de Me Jean METHOT, C.R., Chef du Contentieux Municipal, comme Bâtonnier du district de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Félicitations Me Jean Méthot, Bâtonnier Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant de cette marque de confiance et d'estime témoignée à l'endroit de Me Jean METHOT, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE suppléant

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:		
Messieurs les Conseillers:	Fernand	COLBERT
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu station-nement Des Commissaires

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 avril 1970, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Des Commissaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone rés. secteur Des Chenaux

M. le conseiller Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour décréter zone résidentielle le secteur compris entre l'axe central de la rue Des Chenaux, l'axe central de la rue Tourigny, l'emprise

LUNDI, LE llième JOUR DE MAI 1970.

des lignes de transmission de l'Hydro-Québec et l'emprise de la voie ferrée du Pacifique Canadien, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 270-9 abrogé

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement pour abroger le règlement No. 270-9, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone ind. No. 2 aménagement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement autorisant le Conseil à acquérir des terrains en vue de l'aménagement de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone ind. No. 2 déboisement et ouverture

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion travaux d'égout pluvial zone ind. No. 1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux d'égout pluvial dans la zone industrielle no. 1 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce llième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion résolution rescindée travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 4 mai 1970 ayant trait à confier aux employés municipaux l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une demande de soumissions.

Lu en Conseil, ce llième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion résolution rescindée demande de soumissions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 2 septembre 1969 mentionnant que seuls les entrepreneurs résidant dans les villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest pourront présenter des soumissions pour l'exécution de travaux demandés par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce llième jour de mai 1970.

Signé: Gaston Vallières

LUNDI, LE llième JOUR DE MAI 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement 4-Z-88 lignes construction Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-88, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 13-AAZ-202-A enfouissement fils centre-ville Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-202-A, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de l'électricité dans la zone centre-ville, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 417 terrain stationnement rue Ste-Marguerite Adoption.

Que le règlement intitulé No. 417, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Marguerite, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 4 mai 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 4 mai 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que certaines propriétés ont changé de destination;

ATTENDU que certaines propriétés ont acquis une augmentation de valeur par suite d'addition ou d'amélioration;

ATTENDU que certaines autres ont subi une diminution de valeur par suite de démolition, incendie ou autres causes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1970.

Préparation rôle supplémentaire d'évaluation 1970 Adoption.

Que le Conseil ordonne à ses estimateurs de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970 devant être déposé le 1er juin 1970, dans lequel sera augmentée ou réduite l'estimation des propriétés à la valeur réelle, d'établir la valeur locative de toute nouvelle construction et de modifier en conséquence, pour le reste de l'année en cours le montant des taxes imposées sur ces propriétés.

ADOPTE.

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970, de reviser le rôle de l'année 1971 et de confectionner un rôle supplémentaire pour l'année 1971;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Nomination estimateurs de la Cité Adoption.

Que M. J.-Omer LACROIX soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Jean-Jacques LACROIX, Benoît PELLAND et Salvatore J. BALLEUX soient nommés estimateurs en vue de la confection d'un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970, la revision du rôle de l'année 1971 et la préparation d'un rôle supplémentaire pour l'année 1971.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot No. 7 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 7-4.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 13 et 14 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13 et 14 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-6, 13-5 et 14-9.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Achat de terrain Commission Scolaire Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1970.

des Trois-Rivières achète de la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision 255 du lot originaire No. 1 (1-p.255) une partie de la subdivision 256 du lot originaire No. 1 (1-p.256) et une partie de la subdivision 263 du lot originaire No. 1 (1-p.263) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $489.72 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Nouveaux tarifs Cour Municipale Adoption.

Que le tarif des frais établis par le Juge Municipal et annexé à la présente résolution, soit et est approuvé conformément à l'article 682 de la Loi des Cités et Villes et remplace le tarif approuvé par le Conseil le 6 avril 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Nomination Coordonnateur Protection Civile Adoption.

Que monsieur Jacques CHARETTE, C.A., Assistant-Gérant et Trésorier de la Cité des Trois-Rivières, soit et est par les présentes nommé Coordonnateur municipal du Groupe 621 de la Protection Civile du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan municipal d'urgence Adoption.

Que le Plan Municipal d'Urgence de la Municipalité de Trois-Rivières, Groupe 621 de la Protection Civile du Québec, revisé le 1er mai 1970 et annexé à la présente résolution soit et est approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Appui accordé requête J.O.C. Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à la suite de la requête qui lui fut présentée lors de la séance du 4 mai 1970, accorde par les présentes son entier appui au mémoire présenté par la J.O.C. à la Fédération des Loisirs de la Mauricie, le 4 mars 1970.

ADOPTE.

ATTENDU que le Directeur de la Police fait part au Conseil du résultat des examens subis en vue de la promotion de deux sergents et de deux lieutenants et recommande la nomination des candidats ayant obtenu les plus fortes moyennes:

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1970.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Promotions Service de la Police Adoption.

Que les Sergents Patrick MASSICOTTE et Herman THIBEAULT soient par les présentes promus Lieutenants et les agents Jean-Claude LAROCHE et Normand ROUETTE promus Sergents à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Cotation Paul Charland acceptée plantation fleurs Adoption.

Que la cotation de M. Paul CHARLAND concernant la plantation de fleurs annuelles pour l'année 1970 soit acceptée pour le prix de $2,225.00, conformément aux devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

GB/jb

MAIRE suppléant

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 19ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant: Fernand COLBERT
Messieurs les Conseillers: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Antoine GAUTHIER
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Florent GROLEAU
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 mai 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le ler décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone rés. secteur Des Chenaux

M. le conseiller Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour décréter zone résidentielle le secteur compris entre l'axe central de la rue Des Chenaux, l'axe central de la rue Tourigny, l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec et l'emprise de la voie ferrée du Pacifique Canadien, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1970.

Avis motion maintenu déboisement zone ind. No. 2

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion modification zone RC-15-1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour modifier la zone RC-15-1 telle que décrite à l'article 344 et pour établir, dans le secteur Lambert, une nouvelle zone ainsi qu'une réglementation particulière à cette zone.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de mai 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion règ. 13 am. vitesse véhicules secteurs de la Cité

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de mai 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Résolution 2 sept. 1969 rescindée demande de soumissions Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 2 septembre 1969 en vertu de laquelle seuls les entrepreneurs résidant dans les villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest pouvaient déposer des soumissions pour l'exécution de travaux demandés par le Conseil soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Résolution 4 mai 1970 rescindée travaux d'aqueduc et d'égout confiés employés mun. Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 4 mai 1970 en vertu de laquelle l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une demande de soumissions était confiée aux employés municipaux soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement 270-9-A abrogeant 270-9 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 270-9-A, règlement abrogeant le règlement No. 270-9, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement 270-10 acquisition terrains zone ind. no. 2 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 270-10, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de $57,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'acquérir des terrains, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règlement 418 égout pluvial zone ind. no. 1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 418, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux d'égout pluvial dans la zone industrielle No. 1 pour un montant estimé à $111,500.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement 419 terrain stationnement Des Commissaires Adoption.

Que le règlement intitulé No. 419, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Des Commissaires et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 11 mai 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 11 mai 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Vente lot 196-24 Raoul Boudreault Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul BOUDREAULT le lot No. 24 de la subdivision officielle du lot No. 196 (196-24) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1970.

ATTENDU que M. Joseph Maes est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 289 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, à la suite d'une vente pour arrérages de taxes tenue le 24 décembre 1968;

ATTENDU que le dit emplacement n'a pas été retrait dans les délais requis par la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Vente pour taxes lot No. 289 Joseph Maes Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières déclare le dit Joseph MAES propriétaire du dit emplacement (lot No. 289), conformément à l'article 562 de la Loi des Cités et Villes. Le tout conformément aux clauses, données et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 172, 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-155, 172-156, 172-157, 172-158, 172-159, 172-160, 173-134, 173-135, 173-136, 173-137, 173-138, 173-139, 173-140, 173-141, 173-142, 173-143, 173-144, 173-145, 173-146, 173-147, 173-148, 173-149, 173-150, 173-151, 173-152, 173-153, 173-154, 173-155, 173-156, 173-157, 173-158, 173-159, 174-92, 174-93, 174-94, 174-95, 174-96, 174-97, 174-98, 174-99, 174-100, 174-101, 174-102, 174-103, 174-104, 174-105, 174-106, 174-107, 174-108, 174-109, 174-110, 174-111, 174-112, 174-113, 174-114, 174-115, 174-116, 174-117, 174-118, 174-119 et 174-120.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 19 mai 1970, a donné son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 172-155, 172-156, 173-142, 173-151, 174-104, 174-105 a moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Demande d'approbation rues moins 66' de largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan de subdivision quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Contrat Gaston Bourassa Ltée travaux d'aqueduc et d'égout Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter des travaux d'aqueduc et d'égout à différents endroits de la Cité, pour le prix de $106,536.32. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Travaux canalisation souterraine rues Notre-Dame et Des Forges Adoption.

Que la soumission de ARNO ELECTRIQUE LTEE, entrepreneur, concernant les travaux de canalisation souterraine sur les rues Notre-Dame et Des Forges, soit acceptée pour le prix de $51,401.20, conformément aux plans et devis préparés par le Service des Ingénieurs de l'Hydro-Québec, les Ingénieurs-conseils Provencher & Desjardins et le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Formation association "Ligue de Pétanque Mauricie Inc." Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roland VERVILLE, Claude ST-GERMAIN, Jean RIOCREUX, Paul BOISVERT, Mme Solange BEAUMIER et autres désirant se former en association sous le nom de "LIGUE DE PETANQUE MAURICIE INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 mai 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone rés. secteur Des Chenaux

M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Florent Groleau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour décréter zone résidentielle le secteur compris entre l'axe central de la rue Des Chenaux, l'axe central de la rue Tourigny, l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec et l'emprise de la voie ferrée du Pacifique Canadien, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1970.

Avis motion maintenu déboisement zone ind. No. 2

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules secteurs de la Cité.

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 186 pénalités pour infractions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 (1970) concernant l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au dit règlement.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion règ. 13 pénalités pour infractions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions au dit règlement.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion travaux canalisation souterraine

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de canalisation souterraine et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion arrondissement coin St-Roch et St-Philippe

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1970.

Règlement 191-30-d modification zone RC-15-1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-30-d, règlement amendant le règlement No. 191 pour modifier la zone RC-15-1 telle que décrite à l'article 344, et pour établir dans le secteur Lambert, une nouvelle zone ainsi qu'une réglementation particulière à cette zone, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Assemblée d'électeurs règlement no. 191-30-d Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-d, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 10 juin 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte rendu séance 19 mai 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance cu Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 19 mai 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat lot 2039 Fernand Robillard terrain de stationnement Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fernand ROBILLARD un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 2039 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $5,000.00, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 416.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat lot 1-p.286 Lucien Désaulniers élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien DESAULNIERS un emplacement connu et désigné comme étant une partie non redivisée de la subdivision 286 du lot originaire 1 (1-ptie?86) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $315.36 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges, Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 400 et 13-AAZ-211.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Contrat Arno Electrique Ltée canalisation souterraine rues Notre-Dame et Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel ARNO ELECTRIQUE LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter des travaux de canalisation souterraine sur les rues Notre-Dame et Des Forges, pour le prix de $51,401.20. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Entretien et garde matériel Protection Civile Directeur de Police responsable Adoption.

a) Que la municipalité de Trois-Rivières prenne l'entière responsabilité du matériel de la Protection Civile, stationné dans ses limites:

b) Que Monsieur Guy-Paul SIMARD, Directeur de la Police et des Incendies, soit désigné responsable de l'entretien et de la garde du matériel et par les présentes, que la Cité des Trois-Rivières s'engage à défrayer le coût de toutes réparations ou entretien de ce matériel quand la chose s'avérera nécessaire:

c) Qu'advenant qu'une municipalité avoisinante désirerait emprunter l'équipement de la Protection Civile, elle devra donner à la Cité des Trois-Rivières ces mêmes garanties pour le temps qu'elle utilisera ce matériel et le rapporter dans les mêmes conditions qu'elle l'aura reçu;

d) Qu'il est entendu que ce matériel demeure la propriété de la Protection Civile jusqu'à avis contraire donné par cet organisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission M. Dubé acceptée construction trottoirs Adoption.

Que le rapport du Directeur des Travaux Publics, en date du 21 mai 1970, recommandant l'acceptation de la soumission de M. Marcel DUBE pour la construction de trottoirs et de chaînes de rue, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Procédures prises cimetières d'autos Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à prendre les procédures nécessaires pour contraventions aux règlements quant à ce qui concerne le maintien de cimetières d'automobiles dans les limites de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1970.

La séance est ensuite levée.

aa- GREFFIER

MAIRE

GB/jb

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le ler juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 2ième jour de juin mil neuf cent soixante-dix, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 mai 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le ler décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu édifices logements multiples rue Des Chenaux

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1970, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction d'édifices à logements multiples sur une partie de la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu déboisement zone ind. No. 2

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

Avis motion maintenu coin St-Roch et St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion construction secteur St-Jean-Baptiste

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191-16, pour modifier la construction dans la zone RC-2 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion vente gazoline et huile Blvd Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre la vente de gazoline et d'huile sur le Boulevard Des Forges, dans le secteur Ste-Thérèse.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juin 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Rè. 13-AAZ-219 pénalités pour infractions Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-219, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant au minimum de l'amende pour toute violation dudit règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement 186-1 pénalités pour infractions Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-1, règlement amendant le règlement No. 186 (1970) concernant l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité des Trois-Rivières, quant au minimum de l'amende pour infraction à une disposition quelconque dudit règlement No. 186 (1970), soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement 191-33 zonage secteur Des Chenaux Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-33, règlement amendant le règlement No. 191 et établissant dans le secteur Des Chenaux (Projet Palder), des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-10 sect. 1, RA-10 sect.2, VC-10 sect. 1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée d'électeurs règlement 191-33 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-33, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 17 juin 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement No. 420 canalisation souterraine Adoption.

Que le règlement intitulé No. 420, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de canalisation souterraine pour un montant estimé à $64,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Construction de trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 5,028.80 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Construction de chaînes de rues Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,531.64 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Approbation plan subdiv. lot No. 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-148, 172-149, 172-150, 172-151, 172-152 et 172-153.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

M. Guy Bacon parrain du bill Adoption.

Que M. Guy BACON, M.A.N., Député de Trois-Rivières, soit respectueusement prié de bien vouloir agir comme parrain du b ill de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Rétrocession en faveur Albert Roux Ltée Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières rétrocède à ALBERT ROUX LIMITEE les lots Nos 1122-278 et 284 du cadastre officiel de la Cité, acquis de la Compagnie Immobilière de Trois-Rivières suivant une vente pour taxes par le Greffier de la Cité des Trois-Rivières le 31 octobre 1955 et enregistrée sous le No. 191,615, pour le prix de $1.00 payable comptant par la rétrocédante. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Signature convention Syndicat National Cath. Emp. Mun. Services Extérieurs Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le ler janvier 1970 et se terminer le 31 décembre 1972 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES INC. (section des Services Extérieurs).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Engagement Michel Laliberté Cour Municipale Adoption.

Que Monsieur Michel LALIBERTE soit et est par les présentes engagé comme commis général à la Cour Municipale aux conditions établies dans un rapport du Directeur du Personnel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Paul Charland acceptée talus rue Des Bouleaux Adoption.

Que le rapport du Directeur des Travaux Publics, en date du ler juin 1970, recommandant l'acceptation de la soumission de M. Paul CHARLAND pour le tourbage du talus de la rue Des Bouleaux et la pose d'une broche, pour un montant total de $6,749.20, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Soumission A.Livernoche coupe des talus Adoption.

Que le rapport du Directeur des Travaux Publics, en date du 1er juin 1970, recommandant l'acceptation de la soumission de M. A. LIVERNOCHE pour la coupe des talus, pour le prix de $5,000.00, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Bail Marcel Trottier restaurant Ile St-Quentin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. MARCEL TROTTIER, pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 octobre, la partie centrale du chalet appartenant à la Cité et situé sur l'Ile St-Quentin, pour le prix de $1,000.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Bail Robert Veillette location coin Royale et Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de M. Robert VEILLETTE une partie du lot 613 (p.613) et une partie du lot No. 635 (p.635) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1.00 et autres considérations mentionnées dans le dit bail, aux fins de l'établissement d'un terrain de stationnement à l'angle des rues Royale et Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 410.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat de terrain de M. Jos. Desrochers terrain stationnement rue Ste-Marguerite Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph DESROCHERS un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 1010 (p.1010) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $2,610.48 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Marguerite. Le tout conformément au règlement No. 417, aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Marcel Dubé Construction trottoirs et chaînes de rue Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel MARCEL DUBE CONSTRUCTION, entrepreneur, s'engage à effectuer tous les travaux de construction de 6,840 pieds linéaires de trottoirs et 1,550 pieds linéaires de bordure, pour le prix de $21,096.60, plus $0.10 du pied linéaire à ajouter à $2.69 du pied pour les 6,840 pieds linéaires. Le tout conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Travaux Rivière-aux-Sables Dir. Trav. Publics représentant de la Cité Adoption.

Que le Conseil manifeste son consentement à ce que la Cité des Trois-Rivières soit traitée comme une municipalité locale, soumise aux dispositions du code municipal pour les fins de la règlementation des travaux à faire dans la branche nord de la Rivière-Aux-Sables, s'étendant elle-même ou par ses tributaires dans la municipalité de la Pointe-du-Lac, et la Cité des Trois-Rivières, comté de St-Maurice; le tout conformément à l'article 427, paragraphe 28 de la Loi des Cités et Villes, et que monsieur le Directeur des Travaux Publics, ou son représentant, est par les présentes, nommé pour représenter la Cité, à 9:30 hres A.M. le 10 juin 1970 au sous-sol de l'église paroissiale de Ste-Anne d'Yamachiche, à Yamachiche, et à toutes autres réunions du conseil de la Corporation du comté de St-Maurice lorsque requis, pour les fins ci-dessus.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER-adjoint

MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er juin, ajournée au 2 juin 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu déboisement zone ind. No. 2

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1970, règlement décrétant l'exécution de travaux de déboisement et d'ouverture de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

Avis motion maintenu vente gazoline et huile Blvd Des Forges

M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 2 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre la vente de gazoline et d'huile sur le Boulevard Des Forges, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 414 amend. virement de fonds

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 414, pour remplacer l'article 1 dudit règlement.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion emprunt zone ind. No. 2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de $90,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'acquérir des terrains, de procéder à l'ouverture et à l'aménagement de la zone industrielle No. 2.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1970.

Sign: Fernand Goneau

Avis motion règ. no. 191-24 amend. secteur Ste-Thérèse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant l'article 220 du règlement No. 191, tel que déjà amendé par le règlement No. 191-24, afin de créer deux nouvelles zones.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1970.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion règ. 5 am. bruit véhicules moteur

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 5 en changeant à l'article 34 le mot "voitures" par le mot "véhicules moteur".

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 191-16-B zone RC-2 secteur St-Jn-Baptiste de la Salle Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-16-B, règlement amendant l'article 128 du règlement no. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité en ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, tel qu'amendé par le règlement No. 191-16, pour modifier la construction dans la zone RC-2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Assemblée d'électeurs règlement 191-16-B Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-16-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 25 juin 1970, à 7:25 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Règlement 191-34 secteur Des Chenaux bâtiments logements multiples Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-34, règlement amendant les articles 36 et 37 du règlement No. 191, établissant de nouvelles zones dans le secteur Des Chenaux et permettant, dans une de ces zones, la construction de bâtiments à logements multiples, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. le conseiller Gaston Vallières se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Assemblée d'électeurs règlement 191-34 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-34, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville jeudi, le 25 juin 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte rendu séance 25 mai 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 mai 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 2 juin 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 1er juin 1970, ajournée à mardi, le 2 juin 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lots 209 et 209-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 13 mai 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 209 et 209-1 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 209-30, 209-1-1 et 209-1-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Bail Robert Robinson restaurant Parc Pie XII Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Robert ROBINSON, pour la période comprise entre le 1er mai 1970 et le 30 septembre 1970, le restaurant situé dans le parc Pie XII, pour le prix de $1,000.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Bail Alphonse Normandin étang Parc Pie XII Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Alphonse NORMANDIN, pour la période du 24 mai au 15 septembre 1970, l'étang du Parc Pie XII, pour le prix de $200.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Bail T.-R. Auto Club Inc. courses Ile St-Quentin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à TROIS-RIVIERES AUTO CLUB INC., pour la période du 12 au 15 juin 1970 inclusivement, une partie du parc familial de l'Ile St-Quentin en vue de la tenue d'une compétition automobile les 13 et 14 juin 1970, moyennant le paiement d'un loyer équivalant à 10% des recettes brutes, après déduction de la taxe d'amusement provenant du droit d'entrée des spectateurs sur les lieux loués; ce loyer ne devant toutefois pas être inférieur à $200.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

Contrat Paul Charland talus Des Bouleaux Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Paul CHARLAND, contracteur-paysagiste, s'engage à fournir et à poser de la pelouse cultivée sur le talus de la rue Des Bouleaux, pour le prix de $6,749.20, conformément aux devis et spécifications préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Préparation contrat achat Centre des Loisirs Notre-Dame de la Paix Adoption.

Qu'un projet de contrat soit préparé en vue de l'achat du Centre des Loisirs Notre-Dame de la Paix appartenant à la Corporation Épiscopale des Trois-Rivières, pour le prix de $75,000.00 payable en 5 versements annuels de $15,000.00, la balance due portant intérêt à 6% l'an, le premier paiement devenant dû en 1971; tel contrat sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Nomination d'un contremaître au garage municipal

Que M. Louis CHAMPOUX soit nommé contremaître général en remplacement de M. Maurice Larouche.

EN CONTRE-PROPOSITION

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que M. Gaston DESAULNIERS soit nommé contremaître général conformément à la recommandation du Comité de Sélection.

ONT VOTE EN FAVEUR:	ONT VOTE CONTRE:
MM. Goneau,	MM. Lefrançois,
Gauthier,	Vallières.
Giguère,	
Pidgeon.	

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

ONT VOTE EN FAVEUR:	ONT VOTE CONTRE:
MM. Lefrançois,	MM. Goneau,
Vallières.	Gauthier,
	Giguère,
	Pidgeon.

Proposition principale: REJETEE

Contre-proposition: ADOPTEE

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

M. Henri Ricard nommé contremaître Adoption.

Que M. Henri RICARD soit nommé contremaître en remplacement de l'ex-contremaître Fernando Dugré.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Engagement M. Roland Ricard contremaître Adoption.

Que M. Roland RICARD soit et est par les présentes engagé comme contremaître en remplacement de M. Aurèle Leroux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Bail emphytéotique 3R Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Cité un contrat notarié étant un bail emphytéotique entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et 3R INC., pour location des lots Nos P-2153, P-2154 et P-2155 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipualtions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Pro — MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:		
Messieurs les Conseillers:	Fernand	COLBERT
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 juin 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu bruit véhicules moteur

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 5 en changeant à l'article 34 le mot "voitures" par le mot "véhicules moteur", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

Avis motion travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion aménagement de parcs et talus

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aménagement de parcs et de talus et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Florent Groleau

Avis motion abrogation règlement No. 414

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 414.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion abrogation règlement No. 270-10

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 270-10.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion règ. 13 am. sens uniques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour changer les directions sur les rues Radisson, Des Volontaires, St-Olivier, St-Denis et St-Antoine.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion vente gazoline et huile secteur Ste-Thérèse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour permettre la vente de gazoline sur les lots 185-150 et 185-151.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

Avis motion ouverture d'une rue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'ouverture d'une rue en arrière de la rue St-Maurice, entre les rues Laviolette et Ste-Julie.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règlement 191-24-A zonage secteur Ste-Thérèse Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-24-A, règlement amendant l'article 220 du règlement No. 191 établissant de nouvelles zones dans le secteur Ste-Thérèse, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Assemblée d'électeurs règlement 191-24-A Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-24-A une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 8 juillet 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement 270-11 aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 270-11, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de $90,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'acquérir des terrains et de procéder au déboisement, essouchement et nivellement des dits terrains, pour aménager la zone industrielle No. 2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séances 8 et 9 juin 1970 Adoption.

Que le compte rendu des séances du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 juin 1970, et mardi, le 9 juin 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

Compte rendu séance 16 juin 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 16 juin 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Comptes à payer mai 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1970, au montant total de $62,472.44, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Comptes payés mai 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1970, au montant total de $685,943.41, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Construction de trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 618.66 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 1123-196 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1123-196 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1123-196-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot No. 4 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul Michaud, Arpenteur-géomètre, en date du 1er juin 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 4 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 4-5.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot 10-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 10 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 10-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente lot p.S.E. 235 Rodolphe Plourde Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend, payable comptant, à M. Rodolphe PLOURDE un emplacement connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot No. 235 (p.S.E. 235) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $500.00 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 2 juin 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente lots 181-741 et 742 MM. Bertrand et Paquin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend, payable comptant, à MM. Jacques BERTRAND et Jean PAQUIN un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 741 et 742 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-741 et 742) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,553.52 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 9 mars 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Cession de rues Séminaire St-Joseph Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, sans soulte ni retour, les lots Nos 172-38, 172-51, 171-49, 170-5, 170-15, 170-25, 170-6, 171-37, 171-40, 171-51, 171-57, 172-142, 170-24, 171-38, 171-55, 172-145, 171-59 et 172-144 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1970.

ATTENDU qu'à la suite de l'élection tenue le 8 juin 1970, MM. Maurice St-Louis et Claude Lemay ont été élus Commissaires à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Félicitations nouveaux commissaires Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à MM. Maurice St-Louis et Claude Lemay l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en les assurant de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Engagement assistant-greffier M. R. Fleury Adoption.

Que M. Réal FLEURY soit et est par les présentes nommé en qualité d'assistant-greffier de la Cité, au salaire de $9,000.00 par année, à compter du 6 juillet 1970.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Demandes des membres du Conseil listées à l'ordre du jour Adoption.

Que les demandes qui sont faites par les membres du Conseil en séance de commission permanente ou en séance publique, soient listées et annexées à l'ordre du jour de la séance suivante ou des séances suivantes au besoin, avec rapport des chefs de service concernés.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Proposition Ovide Demontigny acceptée travaux Parc Guilmour Adoption.

Que la proposition de M. Ovide DEMONTIGNY dans sa lettre du 28 mai 1970, attachée à la présente, pour des travaux de construction au Parc Guilmour, pour le prix de $1,665.00, soit acceptée; le tout sous la surveillance du Service des Loisirs.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 juin 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu bruit véhicules moteur

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 5 en changeant à l'article 34 le mot "voitures" par le mot "véhicules moteur", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1970.

Avis motion maintenu sens uniques

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 13 pour changer les directions sur les rues Radisson, Des Volontaires, St-Olivier, St-Denis et St-Antoine, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ouverture d'une rue

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 juin 1970, règlement décrétant l'ouverture d'une rue en arrière de la rue St-Maurice, entre les rues Laviolette et Ste-Julie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 amend. secteurs Lambert-Séminaire et Beaudry

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement no. 191 et établissant dans le secteur Lambert-Séminaire et Beaudry des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15 sect. 9 et RA-15 sect. 10.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juin 1970.

Signé: Florent Groleau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-24-B vente gazoline et huile Blvd Des Forges Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-24-B, règlement amendant le règlement No. 191 pour permettre la vente de la gazoline sur les lots Nos 185-150 et 185-151, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée d'électeurs règ. 191-24-B Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-24-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 15 juillet 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 414-1 abrogeant règ. 414 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 414-1, règlement abrogeant le règlement No. 414, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 29ème JOUR DE JUIN 1970.

Règ. 270-10-A abrogeant règ. 270-10 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 270-10-A, règlement abrogeant le règlement No. 270-10, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règ. 421 travaux d'aqueduc et d'égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 421, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à $11,450.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Emprunt au fonds de roulement règ. 421 Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 421 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 421 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $11,450.00. La dite somme de $11,450.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 422 aménagement parcs et talus Adoption.

Que le règlement intitulé No. 422, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aménagement de parcs et de talus pour un montant estimé à $13,200.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt au fonds de roulement règ. 422 Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 422 il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 422 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $13,200.00. La dite somme de $13,200.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1970.

Formation association Le Centre d'Acceuil Ste-Marguerite Inc. Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Guillaume Garon, Emile Houle, Guy Vanasse, André Milette, Paul Champagne, Eugène Dupont et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CENTRE D'ACCEUIL STE-MARGUERITE INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Octroi accordé Mme Moïse Plouffe démolition taudis Adoption.

Qu'un octroi de $200.00 soit versé à Mme Jos. Moïse PLOUFFE pour la démolition d'un taudis situé au No. 1200 de la rue Ste-Marguerite, en autant que l'Ingénieur de la Cité visite les lieux et en recommande la démolition.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Ajournement séance Adoption.

Que la séance régulière de lundi, 29 juin 1970, soit ajournée à vendredi, 3 juillet 1970, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, vendredi, le 3ième jour de juillet mil neuf cent soixante-dix, la séance régulière de lundi soir, le 29ième jour de juin mil neuf cent soixante-dix, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Avis motion travaux d'aqueduc et d'égout secteur Lambert

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur Lambert pour un montant n'excédant pas $48,600.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de juillet 1970.

Signé: Benoît Giguère

VENDREDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Construction chaînes de rues Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots désignés sur la liste annexée à la présente, sur une longueur de 5,385.99 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire du Bureau d'Audition des Plaintes, monsieur Maurice Lamirande, mentionne dans un rapport, en date du 2 juillet 1970, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Homologation rôle suppl. d'évaluation 1970 Adoption.

Que le rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1970 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 juin 1970, ajournée au 3 juillet 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu voirie, pavage, aqueduc, etc.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 février 1970, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, de pavage, d'aqueduc, d'aménagement de terrains de stationnement et de réfection à des édifices municipaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à laprochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu bruit véhicules moteur

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 5 en changeant à l'article 34 le mot "voitures" par le mot "véhicules moteur", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

Avis motion maintenu ouverture d'une rue

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 juin 1970, règlement décrétant l'ouverture d'une rue en arrière de la rue St-Maurice, entre les rues Laviolette et Ste-Julie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion pavage secteur N.Dame de la Paix

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage dans le secteur Notre-Dame de la Paix, pour un montant n'excédant pas $60,399.50 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juillet 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion élargissement coin St-Maurice-Laviolette

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux aux fins de l'élargissement du coin St-Maurice-Laviolette, pour un montant n'excédant pas $32,000.00, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juillet 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion abrogation règlement No. 403

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 403.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juillet 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. 13 am. sens uniques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour changer les directions sur les rues Radisson, Des Volontaires, St-Olivier, St-Denis et St-Antoine.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juillet 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion lignes aériennes Place de l'Esplanade

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No. 13-AAZ-136 pour permettre les lignes aériennes à l'arrière des lots de la Place de l'Esplanade.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juillet 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

Modifications règlement No. 270-11 Adoption.

Que le règlement No. 270-11,adopte par le Conseil le 22 juin 1970, soit modifié de façon à y ajouter, après l'article 3, les articles suivants:

"3-a Le remboursement de la somme virée de $7,488.94 et des intérêts se fera conformément au tableau d'échéances du règlement No. 234 et la taxe nécessaire à cette fin est imposée et sera prélevée chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur portée au rôle d'évaluation."

"3-b Le remboursement de la somme virée de $4,175.07 et des intérêts se fera conformément au tableau d'échéances du règlement No. 270-1 et la taxe nécessaire à cette fin est imposée et sera prélevée conformément à l'article 10 dudit règlement No. 270-1."

"3-c Les taxes spéciales imposées par les règlements Nos 234 et 270-1 sont réduites en conséquence."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement 191-30-E zonage secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-30-E, règlement amendant le règlement No. 191 aux fins d'établir dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, deux nouvelles zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-9 et RA-15-10, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée d'électeurs règlement 191-30-E Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-E, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 29 juillet 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 423 aqueduc et drainage secteur Lambert Adoption.

Que le règlement intitulé No. 423, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux d'aqueduc et de drainage sanitaire pour un montant estimé à $48,840.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

Compte rendu 29 juin 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 juin 1970, ajournée à vendredi, le 3 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu 6 juillet 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 6 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes payés juin 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1970, au montant total de $756,624.15, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes à payer juin 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1970, au montant total de $76,895.96, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Avis d'expropriation donné à André Laquerre Adoption.

Reçu le 24/7/70

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. André LAQUERRE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-291, 178-292, 178-293, 178-294, 178-295, 178-296, 178-297, 178-298, 178-299, 178-300, 178-301, 178-302, 178-303, 178-304, 178-305, 178-306 et 178-307 et P.178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, et qu'une indemnité de $15,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières est propriétaire d'un talus situé en sa municipalité, étant le numéro P.181 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

ATTENDU qu'il s'agit d'un talus dont la ville n'a aucunement besoin et qu'elle a avantage à s'en départir afin de s'exempter de l'entretenir en bon état et de s'éviter ainsi des dépenses infructueuses;

ATTENDU que ce talus est un endroit non propice pour y ériger des constructions;

ATTENDU que Monsieur J.A. Mongrain, M.P., un propriétaire riverain, est prêt à accepter d'acquérir partie de ce talus situé le long de sa propriété pour le prix de $1.00, avec prohibition d'y bâtir et de revente autrement qu'en même temps que sa susdite propriété (lots 421 et 422, subdivision officielle du lot No. 181) et avec cette prohibition d'y bâtir, et, en outre avec obligation de l'entretenir en état d'aménagement et de propreté convenables;

ATTENDU qu'une vente à l'enchère par soumissions publiques pourrait amener l'achat de ce terrain pour y bâtir, ce qui serait un désavantage au point de vue esthétique;

ATTENDU que, avec l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la ville est prête à vendre de gré à gré à Monsieur J.A. MONGRAIN, aux conditions ci-dessus mentionnées, une partie de ce talus situé le long de sa propriété;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Vente d'une lisière de terrain à J.A. Mongrain Adoption.

"Que la susdite partie de talus, suivant description technique faite par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, soit vendue et cédée à Monsieur J.A. MONGRAIN pour le prix de $1.00, avec prohibition d'y bâtir et de revente autrement qu'en même temps que sa propriété (lots 421 et 422, subdivision officielle du lot 181 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières) et avec cette prohibition d'y bâtir, et, en outre, avec obligation de l'entretenir en état d'aménagement et de propreté convenables. Le tout aussitôt que l'approbation de la Commission Municipale de Québec pourra être obtenue.

Et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un contrat à cet effet passé devant notaire, pour et au nom de la Cité."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente de terrain Ringuette & Frère Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à RINGUETTE & FRERE INC., un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 619 et 620 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-619 et 620) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,660.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

Achat de terrain du CEGEP coin M.Bourgeois et Laviolette Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE TROIS-RIVIERES une lisière de terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 1107 du lot originaire No. 1119 (1119-1107) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Marguerite Bourgeois et Laviolette. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat de terrain du Séminaire St-Joseph coin St-Maurice et Laviolette Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES une lisière de terrain connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire No. 2212 (ptie 2212) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue St-Maurice. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 424.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat de terrain François Paquette élargissement Blvd Des Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. François PAQUETTE une lisière de terrain connu et désigné comme étant une partie non redivisée de la subdivision No. 258 du lot originaire No. 1 (1-ptie 258) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $171.76 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Contentieux autorisé défendre cause Pierre Provencher Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 11-363 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Pierre PROVENCHER est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Ajournement de la séance Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, le 13 juillet 1970, soit ajournée à mercredi, le 15 juillet 1970, à cinq heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, mercredi, le 15 juillet 1970, la séance régulière de lundi soir, le 13 juillet 1970, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	René	MATTEAU
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Léo	PIDGEON

20/7/70

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Soumission acceptée construction d'écuries Parc de l'Exposition Adoption.

Que la soumission de la firme LES BATISSES D'ACIER HERCULE au montant de $41,600.00 pour la confection de deux (2) écuries, soit acceptée et que le contrat à cette fin soit accordé à cette firme suivant la soumission fournie le 14 juillet 1970, à condition que la livraison soit faite avant le 7 août 1970. Que Son Honneur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer le dit contrat pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Chèque Rosaire Drolet- ès qualité aménagement Parc Champlain Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque, au montant de $40,000.00, à l'ordre de ROSAIRE DROLET-ès qualité et la COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE MERCANTILE et la BANQUE DE MONTREAL en rapport avec l'aménagement du parc Champlain.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Demande soumissions construction tunnel Père Daniel Adoption.

Que la firme J.A.M.LANGLOIS & ASSOCIES, Ingénieurs-conseils, soit et est par les présentes autorisée à demander des soumissions en vue de la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel; ces soumissions devront entrer le 17 août 1970, avant 3:00 heures p.m.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 15ième JOUR DE JUILLET 1970.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 juillet 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu bruit véhicules moteur

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 juin 1970, règlement amendant le règlement No. 5 en changeant à l'article 34 le mot "voitures" par le mot "véhicules moteur", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ouverture d'une rue

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 juin 1970, règlement décrétant l'ouverture d'une rue en arrière de la rue St-Maurice, entre les rues Laviolette et Ste-Julie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

Avis motion maintenu abrogation règ. 403

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 juillet 1970, règlement abrogeant le règlement No. 403, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 am. sens uniques

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 13 pour changer les directions sur les rues Radisson, Des Volontaires, St-Olivier, St-Denis et St-Antoine, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu lignes aériennes Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 juillet 1970, règlement modifiant le règlement No. 13-AAZ-136 pour permettre les lignes aériennes à l'arrière des lots de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 186 chronomètres de stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger le règlement No. 186 (1970) adopté le 20 avril 1970, et le remplacer par le règlement portant le même numéro 186, intitulé: "Règlement concernant l'usage des rues, avenues, etc., la circulation, le stationnement et l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues, terrains et endroits de stationnement" .

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juillet 1970.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion modification règ. 13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour modifier le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues dans la Cité.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juillet 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Des Chenaux, Bayart et Grant, pour un montant de $10,450.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juillet 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion travaux de pavage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage à différents endroits de la Cité, pour un montant de $30,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juillet 1970.

Signé: Léo Pidgeon

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

Avis motion centre de loisirs N.Dame de la Paix

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un centre de loisirs dans le secteur Notre-Dame de la Paix, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juillet 1970.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Résolutions rescindées vente de terrain A.B. Ready-Mix & Equipment Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1970 et modifiée le 20 avril 1970, concernant une vente de terrain à A.B. READY-MIX & EQUIPMENT INC. soit et est par les présentes amendée, de façon à se lire comme suit:

"Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à A.B. READY-MIX & EQUIPMENT INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la redivision du lot No.7 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-7-p.3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 60,000 pieds carrés, pour le prix de $9,000.00, dont $3,000.00 payable comptant et la balance en deux versements annuels de $3,000.00 chacun, portant intérêt à un taux de 9% à compter du ler juillet 1970, le premier versement étant payable le ler juillet 1971 et le deuxième versement, le ler juillet 1972. Le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet de contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Résolution rescindée construction d'écuries Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 juillet 1970 concernant la construction d'écuries au Club de Courses du Parc de l'Exposition, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement No. 424 élargissement rue St-Maurice Adoption.

Que le règlement intitulé No. 424, règlement autorisant l'élargissement de la rue St-Maurice (entre le lot 1146-13 et le lot 1755-4) et le réaménagement de l'intersection Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Emprunt au fonds de roulement règ. 424 Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 424, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 424, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $32,000.00. La dite somme de $32,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le ler mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 425 pavage secteur N.Dame de la Paix Adoption.

Que le règlement intitulé No. 425, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de pavage pour un montant estimé à $60,399.50 au secteur Notre-Dame de la Paix et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 13 juil.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 15 juil.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Servitude Compagnie Sangamo pties lots Nos 1 et 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel SANGAMO COMPANY LIMITED accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude pour la construction et l'entretien d'une conduite d'eau (servitude d'égout) sur parties du lot No. 1 (pties 1) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et sur parties du lot No. 2 (pties 2) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contentieux autorisé comparaître cause R. Raiche Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 11-514 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle RAYMOND RAICHE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Engagement Romuald Lemay & Associés ingénieurs-conseils Adoption.

Que la Cité engage la firme d'ingénieurs-conseils Romuald LEMAY & ASSOCIES pour la confection et la surveillance immédiate du réseau routier devant remplacer le Chemin du Rochon, le chemin du Blvd Raymond et le chemin du Blvd Parent.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission Herman Bouchard Démolition acceptée Adoption.

Que le contrat pour la démolition de 2 propriétés coin Royale et Des Forges soit accordé à HERMAN BOUCHARD DEMOLITION, au prix de $1,990.00. Que Son Honneur le Maire, ou son remplaçant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité le contrat à cet effet, suivant la soumission fournie par ledit Herman Bouchard.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Construction d'écuries Parc de l'Exposition Adoption.

Que le genre de construction pour la confection des écuries au Parc de l'Exposition soit celui connu sous le nom de "Windsor"; le tout conformément aux plans et devis préparés par l'architecte Jean-Louis Caron, Sr. et que des soumissions soient demandées et les fondations effectuées immédiatement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Emission permis Jean-Claude Martin secteur St-Michel Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission d'un permis à M. Jean-Claude MARTIN pour la construction d'une maison d'habitation sur le lot NO. 317-13 en front de la rue portant le No. 318-1 dans le secteur St-Michel, nonobstant l'absence de services d'aqueduc et d'égout.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Augmentation de salaire à MM. Poitras et Massicotte Adoption.

Qu'une augmentation de salaire de $500.00 par année soit et est par les présentes accordée à l'assistant-directeur Roland POITRAS et au capitaine Wilson MASSICOTTE, à compter du 1er juillet 1970.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

MARDI, LE 28IÈME JOUR DE JUILLET 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 27ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 28ième jour de juillet mil neuf cent soixante-dix, à sept heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 juillet 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion abrogation règ. 192 bureaux scrutin spéciaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 192 ordonnant la tenue de bureaux de scrutin spéciaux.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de juillet 1970.

Signé: Antoine Gauthier

MARDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

Avis motion règ. 5 amend.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour changer le paragraphe 34 du règlement No. 5.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de juillet 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion règ. 304 amend. aires stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de juillet 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. ~~191~~4 amend. vente de gazoline

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4~~191~~ pour permettre la vente de la gazoline sur le lot No. 23-156 situé dans la zone industrielle No. 1.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de juillet 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion érection station de service

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre l'érection d'une station de service à l'angle des rues McDougall et Bellefeuille.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de juillet 1970.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution rescindée expropriation A. Laquerre Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 juillet 1970, concernant l'avis d'expropriation à être donné à M. André LAQUERRE, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Avis d'expropriation donné à M. André Laquerre Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. André LAQUERRE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 178-291, 178-292, 178-293, 178-294, 178-295, 178-296, 178-297, 178-298, 178-299, 178-300, 178-301, 178-302, 178-303, 178-304, 178-305, 178-306 et 178-307 et P. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites

MARDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, et qu'une indemnité de $9,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règlement 426 aqueduc et égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 426, règlement autorisant certains travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Des Chenaux, Bayart et Grant et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Emprunt fonds de roulement règ. 426 Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 426, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 426, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $10,450.00. La dite somme de $10,450.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versmeent devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement 427 travaux de pavage Adoption.

Que le règlement intitulé No. 427, règlement autorisant certains travaux de pavage à différents endroits de la Cité, pour un montant de $30,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt fonds de roulement règ. 427 Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 427, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 427, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $30,000.00. La dite somme de $30,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement 428 centre loisirs N.Dame de la Paix Adoption.

Que le règlement intitulé No. 428, règlement décrétant l'établissement d'un centre de loisirs dans le secteur Notre-Dame de la Paix, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 403-A abrogeant règ. 403 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 403-A, règlement abrogeant le règlement No. 403, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 13-AAZ-136-C lignes aériennes Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-136-C, règlement modifiant le règlement No. 13-AAZ-136 pour permettre les lignes aériennes à l'arrière des lots de la Place de l'Esplanade, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 13-AAZ-220 modifications règ. 13 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-220, règlement modifiant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 186 circulation, stationnement, chronomètres, etc. Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186, règlement concernant l'usage des rues, avenues, etc., la circulation, le stationnement et l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues, terrains et endroits de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

MARDI, le 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

Compte rendu séance 20 juil.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente lot 181-351 Chs-Phil. Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend, payable comptant, à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 351 du lot originaire 181 (181-351) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $627.60 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 20 juillet 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Vente lot 181-352 Chs-Phil. Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend, payable comptant, à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 352 du lot originaire 181 (181-352) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $561.70 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 20 juillet 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Claude Néon Ltée panneau-réclame Baie-Jolie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'installation et au maintien d'un panneau-réclame situé sur la route No. 2 à 5 milles à l'ouest de la Cité, pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 juillet 1970, pour le prix de $95.00 par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat de terrain Fabrique St-Michel Vieilles Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL DES VIEILLES FORGES une lisière de terrain connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire 1 (ptie 1) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne, pour le prix de $815.04

MARDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-211 et 400.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est la première créancière hypothécaire sur les immeubles suivants: lots Nos 15-2-1 et 19-2-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'un acte de vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à Les Breuvages Bégin Ltée, reçu devant Me Roger Paquin, notaire, le 16 août 1966, enregistré à Trois-Rivières, sous le numéro 254050;

ATTENDU qu'elle n'a pas cédé, transporté ou autrement aliéné, en tout ou en partie, ses droits, titres et intérêts découlant de l'acte de première hypothèque;

ATTENDU que la balance en capital actuellement due en vertu dudit acte de première hypothèque est au montant de cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante et un dollars et soixante et onze cents ($186,541.71), à la date du 31 décembre 1969;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a connaissance d'aucun défaut de la part de l'emprunteur aux termes de l'acte d'obligation hypothécaire susdit;

ATTENDU qu'elle n'a pas, jusqu'à présent, exercé l'un quelconque des droits stipulés dans la clause de dation en paiement comprise dans ledit acte;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Amendement contrat Les Breuvages Bégin Ltée Adoption.

La Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à adresser à la Banque d'Expansion Industrielle, sous pli recommandé, à 901, Carré Victoria, Montréal, Québec, dans les trois (3) jours de son enregistrement, une copie de l'avis que la Corporation de la Cité des Trois-Rivièrs doit donner à titre de créancière hypothécaire au Régistrateur suivant les dispositions de l'article 1040-A du Code Civil de la Province de Québec, advenant l'exercice par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières des droits que lui accorde les clauses de l'acte de vente ci-dessus mentionné.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. 1099-38, 39, 40 et 44 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots 1099-38, 39, 40 et 44 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1099-38-1, 1099-39-1, 1099-40-1 et 1099-44-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

MARDI, LE 28ième JOUR DE JUILLET 1970.

Assistant-comptable autorisé à signer chèques Adoption.

Que M. Gratien THIBEAULT, Assistant-Comptable à la Trésorerie municipale, soit et est par les présentes autorisé à signer, en l'absence du comptable, les chèques émis par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément à la section 5 du règlement No. 23.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Formation en association "Option Jeunesse" Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Denis Bellemare, Yvon Cloutier, Robert Isabelle, Mlles Lise Desrochers, Louise Lacharité et autres désirant se former en association sous le nom de "OPTION JEUNESSE", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement divers comptes Adoption.

Que le paiement des comptes suivants soit par les présentes autorisé:

Labrecque, Vézina & Associés, Ing.-conseils			$7,000.00
Henri Paquette			9,705.00
H. Blanchette Ltée			
	Compte	$2,285.00	
	Avance	1,500.00	
	Balance due	$ 785.00	785.00
Regional Asphalte Limitée			8,599.60
Hydro-Québec			300.00
Régal Equipment Co.			2,240.00
Yvon Fournier Limitée			215.00
Jean-Louis Caron Sr, Architecte			4,200.00
" " " "			618.75

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 10ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 13ième jour d'août mil neuf cent soixante-dix, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 juillet 1970 sont adoptés.

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'Hôtel de Ville le 30 juillet 1970, concernant le règlement No. 191-34.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1970.

Avis motion règ. 15 am. arrosage pelouses

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant la section 7 du règlement No. 15, en ce qui regarde l'arrosage des pelouses le jour et le gaspillage de l'eau.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'août 1970.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 28 juil.70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 28 juillet 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 6 août 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 6 août 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règlement 4-Z-89 station de service Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-89, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règlement 4-Z-90 station de service zone ind. No. 1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-90, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement No. 5-2 bruit véhicules Adoption.

Que le règlement intitulé No. 5-2, règlement modifiant le règlement No. 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 1119 et 1119-611 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1119 et 1119-611 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-1108, 1119-1109, 1119-1110, 1119-1111, 1119-1112, 1119-1113, 1119-611-2, 1119-611-3, 1119-611-4, 1119-611-5, 1119-611-6 et 1119-611-7.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Comptes payés juillet 70 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1970, au montant total de $763,723.47, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Comptes à payer juillet 70 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1970, au montant total de $84,505.07, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat de la Corp. Episc. Cath. Rom. des T.-R. centre loisirs N.Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIERES vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos 51 et 52 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-51 et 52), une partie du lot No. 53 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-P.53) et une partie du lot No. 50 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-P.50) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, ainsi que tous les meubles et effets mobiliers qui s'y trouvent, pour le prix de $75,000.00 payable en 5 versements annuels, égaux et consécutifs de $15,000.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 428.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Convention restauration Manoir de Niverville Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à exécuter les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de NIverville et le Ministère des Affaires Cul-

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1970.

turelles s'engage à verser, à la Cité des Trois-Rivières, la somme de $140,000.00 pour défrayer le coût de ces dits travaux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente lots 181-409 et 181-410 Reynald Massicotte Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Reynald MASSICOTTE un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 409 et 410 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-409 et 410) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,101.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Elzéar Cardin station-nement Des Commis-saires Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Elzéar CARDIN un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 1890 (p.1890) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $1,800.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue Des Commissaires. Le tout conformément au règlement No. 419, aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Contrat pension de retraite Amédée Delage Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Amédée DELAGE une pension annuelle au montant de $6,245.29, à compter du 9 mai 1970, conformément à la loi 6, George VI, Chapitre 76, Article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Etablissement seniorité d'emploi J. Ebacher Adoption.

Que la seniorité d'emploi de M. Jean EBACHER soit et est établie à compter du ler janvier 1954.

ADOPTE.

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Traverse à niveau Blvd St-Michel contribution de la Cité Adoption.

Que le Conseil consent par les présentes à défrayer le coût d'installation d'un système de protection automatique à la traverse à niveau du Blvd St-Michel, dont le coût est estimé à $14,325.00, payable 80% par la Caisse des Traverses à niveau, 7¼% par le Canadian Pacific et 12½% par la Cité; l'entretien estimé à $635.00 par année sera payable dans une proportion de 50/50 par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le CANADIAN PACIFIC.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Boni accordé M. Chs-Ed. Forcier Adoption.

Qu'un boni au montant de $500.00 soit accordé à M. Charles-Edouard FORCIER pour temps supplémentaire accompli depuis janvier 1970.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 août 1970, ajournée au 13 août 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu tunnel rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 15 am. arrosage pelouses

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 13 août 1970, règlement modifiant la section 7 du règlement No. 15, en ce qui regarde l'arrosage des pelouses le jour et le gaspillage de l'eau, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte rendu séance 13 août 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 13 août 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente lot 23-208 Benoît Lord Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend, payable comptant, à M. Benoît LORD un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 208 de la subdivision du lot No. 23 (23-208) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,399.80 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 2 juin 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause J.J. Dubuc Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 11,748 des dossiers de la Cour provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEAN-JACQUES DUBUC est demandeur, et le Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Procédures d'expropriation entreprises rénovation centre-ville nord Adoption.

Que le Service d'Urbanisme soit autorisé à entreprendre les procédures d'expropriation concernant les propriétés comprises dans les phases E, F, G, telles que décrites sur le plan "Phases Principales et Suggestions Prioritaires Proposées" faisant partie du programme de rénovation du centre-ville nord.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Rénovation secteur N.Dame de la Paix compensations à être versées Adoption.

Que le Conseil accepte les taux fournis par le Service d'Urbanisme concernant les compensations à être versées en rapport avec le programme de rénovation du secteur Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1970.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers	Fernand	GONEAU
	Aimé	LeFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Avis motion collecteur égout et aqueduc zone ind. no. 2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'un collecteur d'égout et d'aqueduc pour desservir la zone industrielle no. 2. Ces travaux devant être exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières; travaux au coût estimatif de $1,200,000. comprenant honoraires et frais indirects et payés par un octroi du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa).

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion égout pluvial rues Chamberland, Girard Marie de l'Incarnation et Durand

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'un égout pluvial sur les rues Chamberland, Girard, Marie de l'Incarnation et Durand, le tout étant le groupe I séquence I du projet 64-410; travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec au coût estimatif de $125,700. comprenant honoraires et frais indirects; ces travaux étant payés par un prêt provenant du Ministère d'Expansion Economique Régionale (Ottawa) pour la zone spéciale de Trois-Rivières, sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion égout pluvial secteur industriel no. 1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'un égout pluvial sur toutes les rues, sauf les rues énumérées dans la séquence I, pour le secteur industriel no. 1, le tout étant le groupe I, séquence II, du projet 64-410: travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières; travaux au coût estimatif de $273,333. comprenant les honoraires et les frais indirects. Ces travaux seront payés par un prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa), sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion réfection du boulevard du Rochon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 24 pieds de pavage, sur le Blvd ~~Parent~~ Du Rochon y compris les raccordements, ~~à partir du Blvd du Rochon~~ jusuq'à la zone industrielle no. 2; travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières; au coût estimatif de $139,047. comprenant honoraires et frais indirects; ces travaux étant payés

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

par un prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa) sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente. Il s'agit du projet 64-410, groupe III, séquence II.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion ouverture du boulevard Parent

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard Parent, y compris les raccordements; travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec, pour la zone spéciale de Trois-Rivières; au coût estimatif de $215,242. comprenant honoraires et frais indirects. Ces travaux seront payés par un prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa) sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente. Il s'agit du projet 64-410, groupe III, séquence I.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970.

Signé: F. GONEAU

Avis motion reconstruction du boulevard Raymond

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la reconstruction du boulevard Raymond dans ses parties endommagées, entre le boulevard Parent et le boulevard St-Jean (Transquébecoise); ainsi que le drainage sur tout le parcours du boulevard Raymond; travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières; au coût estimatif de $110,000. comprenant honoraires et frais indirects. Ces travaux seront payés par un prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970.

Signé: F. GONEAU

Avis motion Capacité augmentée Usine de Filtration 12,000,000 à 18,000,000 de gallons par jour

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration, de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour; ces travaux devant être exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec, au coût estimatif de $660,000. comprenant honoraires et frais indirects; ces travaux étant payés par un octroi (50%) et un prêt (50%) provenant du Ministère d'Expansion Economique Régionale, pour la zone spéciale de Trois-Rivières, sujet aux formalités de l'article 9 de l'entente.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: GASTON VALLIERES

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Avis motion égout pluvial secteurs Lambert du Séminaire et centre d'achats Les Rivières

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'égout pluvial dans le secteur domiciliaire Lambert et du Séminaire, et pour desservir le centre d'achats Les Rivières; ces travaux étant exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières, au coût estimatif de $276,760. comprenant honoraires et frais indirects; ces travaux étant payés par un prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa) sujet à l'article 9 de l'entente.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion Passage inférieur rue Père Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je présenterai un règlement décrétant la construction d'un passage inférieur Père Daniel; travaux exécutés en vertu de l'entente Canada-Québec pour la zone spéciale de Trois-Rivières; travaux au coût estimatif de $819,936. comprenant les honoraires et les frais indirects. Ces travaux seront payés de la manière suivante: Octrois de la Commission Canadienne des Transports (et autres octrois) $539,812; prêt du Ministère de l'Expansion Economique Régionale (Ottawa) $250,000 (sujet à l'article 9 de l'entente); fonds généraux de la municipalité (budget 1971) $30,224.

Lu en Conseil, ce 24ième jour du mois d'août 1970

Signé: F. GONEAU

Avis motion ramonage des cheminées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour permettre à l'entreprise privée de procéder au ramonage des cheminées.

Signé: Fernand COLBERT

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règlement 15-Z-14 arrosage et gaspillage de l'eau Adoption.

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 15-Z-14, règlement modifiant le règlement No. 15 quant à ce qui concerne l'arrosage et le gaspillage de l'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 17 août 1970 Adoption.

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoit Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 août 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Règlements 170 & 171 refinancement

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières, comté des Trois-Rivières, a fait une émission de $1,840,200.00, en date du 1er novembre 1950, comprenant les montants non amortis indiqués ci-dessous, amortissables au cours des termes notés, sur les règlements suivants:

Adoption.

Règlement numéro	Montants non amortis au 1er novembre 1950	Termes d'amortissement de ces montants
88	$33,400.00 (renouvellement)	12 ans
91	31,900.00 "	12 ans
92	17,000.00 "	12½ ans
94	11,500.00 "	12½ ans
95	11,500.00 "	12½ ans
96	620,000.00 "	12½ ans
97	18,000.00 "	13 ans
98	15,100.00 "	13 ans
105	39,700.00 "	13½ ans
108	15,700.00 "	14 ans
110	9,400.00 "	14 ans
170	147,000.00	29 ans x
171	870,000.00	30 ans

x 30 ans, à compter de 1949.

CONSIDERANT qu'en vertu de permissions accordées par le Ministre des Affaires Municipales, la Corporation avait émis les $1,840,200.00 d'obligations en vertu desdits règlements pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 20 ans;

CONSIDERANT que le terme de 20 ans, pour l'émission d'obligations de $1,840,200.00 sur ces susdits règlements, expire le 1er novembre 1970;

CONSIDERANT que sur les règlements ci-haut mentionnés, seuls les montants en vertu des règlements 170et 171 ne se trouvent pas présentement complètement amortis;

CONSIDERANT que sur ces emprunts, il restera au 1er novembre 1970 un solde global net non amorti et renouvelable de $444,000.00 dont $59,000.00 sur le règlement 170 et $385,000.00 sur le règlement 171;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de $444,000.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1971, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements Nos 170 et 171 pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement et pour stipuler que les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier et que les coupons d'intérêt porteront un fac-similé imprimé, gravé ou lithographié de la signature du Maire et du Trésorier;

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

1. - Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1970, au montant de $444,000.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu des règlements Nos 170 et 171, mentionnés au préambule, tel que modifié et conformément au tableau de remboursement ci-annexé et faisant partie de cette résolution tout comme s'il était ici récité au long.

2. - Un intérêt à un taux n'excédant pas 9½% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

3. - Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec, et au bureau principal, à Toronto, de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale des Trois-Rivières de ladite banque.

4. - Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

5. - Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Trésorier. Un fac-similé de la signature du Maire et du Trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts. La signature du Maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTE

Emprunt temporaire $444,000. en vertu des Règl. nos. 170 et 171 Adoption

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de $59,000.00 en vertu du règlement No. 170 adopté le 29 novembre 1949;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de $385,000.00en vertu du règlement No. 171 adopté le 1er mai1950;

ATTENDU que sur ces emprunts, il restera, au 1er novembre 1970, un solde global net non amorti et renouvelable de $444,000.00 dont $59,000.00 sur le règlement No. 170 et $385,000.00 sur le règlement No. 171;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que cette section a été édictée par la loi 6 Geo. V, chap. 45, art. 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation de ses obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de $444,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaine somme n'excédant pas ladite somme de $444,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos 170 et 171;

Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement;

Ces billets seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements Nos 170 et 171;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires, suivant les formules en usage par la dite banque, le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdivision lot 181

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Adoption

Que le conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre en date du 21 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 181-349, 181-350, 181-351, 181-364, 181-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières. et comprenant les lots 181-349-1, 181-350-1, 181-351-1, 181-351-2, 181-364-1 et 181-395-1. ADOPTE

CONSIDERANT que la population a à subir toute sorte de bruits provenant de la circulation, des usines et de certains travaux;

Vente et distribution appareils bruyants

CONSIDERANT que certains équipements sont vendus pour être adaptés aux silencieux des automobiles et des motocyclettes et qui ont pour but de faire plus de bruit quand ce n'est pas le silencieux lui-même qui est bruyant;

Adoption

CONSIDERANT que les municipalités ont le pouvoir de légiférer en matière d'ordre et de paix publics, mais ne peuvent contrôler ou interdire ni la vente, ni la distribution des appareils mentionnés au paragraphe précédent;

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Pour toutes ces considérations:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

ET RESOLU:

Que demande soit faite à l'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC de bien vouloir inclure, dans le prochain mémoire à être soumis aux autorités provinciales, une demande de législation interdisant la vente et la distribution de tout équipement devant être adapté aux silencieux des automobiles et de motocyclettes dans le but d'amplifier le bruit des moteurs; la même interdiction devrait s'appliquer aussi pour les silencieux bruyants.

ADOPTE

Taxe scolaire perception

ATTENDU QUE les Commissaires des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, ont par résolution en date du 13 avril 1970 fixé le taux de la taxe foncière pour l'année 1970-1971 à $2.25 par $100.00 d'évaluation et demandé que la Cité des Trois-Rivières soit requise de faire la perception de cette taxe;

Rôle de perception séparé pour exercice 1970-71

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

QUE le trésorier de la Cité soit autorisé à confectionner un rôle de perception séparé pour la taxe scolaire de l'exercice 1970-1971 au taux de $2.25 par $100.00 d'évaluation.

Adoption.

QUE la Cité fera la perception de ces taxes scolaires moyennant rémunération de $\frac{1}{2}$ de 1% sur le montant total des taxes portées au rôle de perception. La remise des taxes scolaires par la Cité sera faite suivant les dispositions de la Charte de la Cité.

ADOPTE

PROPOSE PAR M. le conseiller Gaston Vallières

Carrefour St-Louis Laviolette Travaux par Cie Walsh-Québec

SECONDE à l'UNANIMITE

Que demande soit faite à la Compagnie Walsh-Québec de bien vouloir hâter le parrachèvement des travaux au carrefour St-Louis - Laviolette.

ADOPTE

Adoption.

PROPOSE par M. le conseiller Léo Pidgeon

Avocats conseils re: griefs Hubert et Dallaire

SECONDE à l'UNANIMITE

Que les services professionnels de l'étude légale Lajoie, Lajoie, Gouin et Vigeant soient retenus pour agir comme conseillers des procureurs de la Cité dans les griefs Hubert et Dallaire.

Adoption.

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Egout sanitaire Aqueduc Zone ind. No. 2 exécuté en régie par la Cité

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé LeFrançois

Que la construction d'un collecteur sanitaire et d'une conduite d'aqueduc pour desservir la zone industrielle No. 2 soit exécutée en régie sous la direction du service des T.P. pour un coût n'excédant pas $1, 200, 000.

Adoption

ADOPTE

Trottoirs rues deFranche-ville et DeCalonne

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoit Giguère

Que le service T.P. soit autorisé à confectionner les trottoirs rue DeFrancheville entre DeCalonne et de Vieux pont et sur la rue De Calonne DeFrancheville à Bourjoly.

Adoption.

ADOPTE

Aqueduc & égout sanitaire secteur Dargis contrat à Anatole Proulx $45, 409. 50 Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Que la soumission fournie par M. Anatole Proulx au montant de $45, 409. 50 pour les travaux d'aqueduc et de drainage sanitaire au secteur Dargis autorisés par le règlement No. 423 soit acceptée et que le contrat lui soit accordé.

Adoption.

ADOPTE

Déneigement secteur Ste-Marguerite Page Const. $21, 775. 00

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallieres

Que la soumission de Page Construction Inc. pour le déneigement du secteur Ste-Marguerite au prix de $1, 645. 00 le mille pour un total de $21, 775. 00 soit acceptée et que le contrat à cet effet soit préparé.

Adoption.

ADOPTE

Lot P-181-1 soumission Hector Brouillette

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que la soumission de M. Hector Brouillette pour l'achat du terrain No. P-181-1 au prix de . $20\frac{1}{4}¢$ le pied carré soit et est acceptée.

Adoption

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR d'AOUT 1970

Paiement divers comptes

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Adoption

Que le paiement des comptes suivants soient par les présentes autorisé:

Institut de Police du Québec	$300.00
Jacques Lacoursière	$25.00
Hydro-Québec	$675.00
Fleuriste Laviolette	$21.60
Ecole des Hautes Etudes Commerciales	$8.00
Commission de l'Exposition	$65.00
CEGEP	$25.00
Ovide Demontigny	$1,665.00
Yvan Godin	$66.24
Marcel Dubé	$9,339.04

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/rc

LUNDI, le 31ileme JOUR d'AOUT 1970

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 31ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LeFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 août 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu travaux d'égout pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 décembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Aivs motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, rdglement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, le 31ième JOUR d'AOUT 1970

Avis motion maintenu collecteur égout et aqueduc zone ind. no. 2

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construxtion d'un collecteur d'égout et d'aqueduc pour desservir la zone industrielle no. 2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu égout pluvial secteur industriel no. 1

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'un égout pluvial sur toutes les rues, sauf les rues énumérées dans la séquence I, pour le secteur industriel no. 1, le tout étant le groupe I, séquence II, du projet 64-410, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu réfection du boulevard du Rochon

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 24 pieds de pavage, sur le Blvd ~~Parent, à partir du Blvd du Rochon~~ du Rochon, y compris les raccordements, jusqu'à la zone industrielle no. 2; mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ouverture du boulevard Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard Parent, y compris les raccordements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu reconstruction du boulevard Raymond

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la reconstruction du boulevard Raymond dans ses parties endommagées, entre le boulevard Parent et le boulevard St-Jean (Transquébecoise), ainsi que le drainage sur tout le parcours du boulevard Raymond, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu capacité usine de filtration augmentée

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration, de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu passage inférieur rue Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'un passage inférieur Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, le 31ième JOUR d'AOUT 1970

Avis motion maintenu égout pluvial secteurs Lambert Séminaire LesRivières

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'égout pluvial dans le secteur domiciliaire Lambert et du Séminaire, et pour desservir le centre d'achats Les Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

AVIS motion maintenu ramonage des cheminées

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 août 1970, règlement pour permettre à l'entreprise privée de procéder au ramonage des cheminées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance 24 août 1970

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi le 24 août 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières juillet 1970

Adoption.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1970;

IL EST PROPOSE par M. le conseiller Antoine GAUTHIER

SECONDE par M. le conseiller Aimé LeFRANCOIS

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Elargissement Blvd des Forges Expropriation Roger Bolduc Adoption

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand GONEAU

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine GAUTHIER

ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 400 adopté par le Conseil le 25 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. ROGER BOLDUC l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 1-260 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès,; ledit immeuble devant servir aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges, et qu'une indemnité de $292.76 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

LUNDI, le 31ième JOUR d'AOUT 1970

Elargissement Blvd des Forges Expropriation Maurice Comeau

Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand GONEAU

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine GAUTHIER

ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 400 adopté par le Conseil le 25 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. MAURICE COMEAU l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos. 1-261 et 1-17 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès; le dit immeuble devant servir aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Forges, et qu'une indemnité de $2, 228. 84 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Elargissement Blvd des Forges Expropriation Laurent Genest Adoption

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine GAUTHIER

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand GONEAU

ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 400 adopté par le Conseil le 25 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. LAURENT GENEST l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 1-259 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès; ledit immeuble devant servir aux fins de l'élargissement du Boulevard DesForges, et qu'une indemnité de $335. 32 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Pavages contrat Les Pavages de Nicolet Inc.

Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand GONEAU

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston VALLIERES

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le contrat d'entreprise avec Les Pavages de Nicolet Inc. concernant les travaux de pavage dans les secteurs du Séminaire, Ste-Thérèse et Notre-Dame de la Paix pour la somme de $52, 405. 17. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, le 31ième JOUR d'AOUT 1970

Comptes à payer

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand COLBERT

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston VALLIERES

Adoption.

Que le paiement des comptes à payer compris dans la liste ci-jointe soit par les présentes autorisé.

ADOPTE.

Aqueduc Drainage sanitaire secteur Dargis Adoption

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand COLBERT

SECONDE PAR: M. le Conseiller Gaston VALLIERES

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le contrat d'entreprise avec M. Anatole Proulx concernant les travaux d'aqueduc et de drainage sanitaire au Secteur Dargis pour la somme de $45,409.50. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Ajournement de la séance

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand COLBERT

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston VALLIERES

Adoption

Que la présente séance soit et est ajournée à vendredi, 5 hres. P.M. le 4 septembre 1970.

ADOPTE

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Advenant cinq heures de l'après-midi, vendredi, le 4ième jour de septembre mil neuf cent soixante-dix, la séance régulière de lundi soir, le 31ième jour d'août mil neuf cent soixante-dix, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON
	Benoît	GIGUERE

Avis motion règ. 3 am. privilèges marginaux Syndicat des Cadres

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 3, de façon à assurer au Syndicat des Cadres le droit de bénéficier des privilèges marginaux accordés par conventions collectives.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de septembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion règ. 186 am. stationnement rue St-Maurice

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait au stationnement sur la rue St-Maurice.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de septembre 1970.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission Pagé Const. acceptée tunnel Père Daniel Adoption.

Que la soumission de PAGE CONSTRUCTION INC., au montant de $612,000.00, pour la confection du tunnel Père Daniel, soit acceptée par le Conseil. Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières le contrat à cet effet.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Gaston Bourassa Ltée acceptée zone ind. No. 1 Adoption.

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE pour la confection d'égouts pluviaux dans la zone industrielle No. 1, au montant de $94,564.00, soit et est acceptée et que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer le contrat à cet effet pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Soumission Regional Asphalte Ltée acceptée Blvd du Rochon Adoption.

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, au montant de $146,307.83, pour la réfection du Boulevard du Rochon, soit et est acceptée et que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer le contrat à cet effet pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis d'expropriation M.-André Abbott aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 270-11 adopté par le Conseil le 22 juin 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Marc-André ABBOTT l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation du lot No. P.226 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, et qu'une indemnité de $254.93 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Mme Geo. Bistodeau aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 270-11 adopté par le Conseil le 22 juin 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Georges BISTODEAU l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.226 et P.226 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, et qu'une indemnité de $3,834.45 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Paul Fortin aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 270-11 adopté par le Conseil le 22 juin 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Paul FORTIN l'avis d'expropriation prévu parl'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.227 et P.227 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, et qu'une indemnité de $4,475.03 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Paul Chamberland aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 270-11 adopté par le Conseil le 22 juin 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Paul CHAMBELAND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.227 et P.227 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, et qu'une indemnité de $3,576.30 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Yvon Chauvette aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 270-11 adopté par le Conseil le 22 juin 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Yvon CHAUVETTE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation du lot No. P.228 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'aménagement de la zone industrielle No. 2, et qu'une indemnité de $8,503.88 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause Jacques Dauphinais Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 11-973 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Jacques DAUPHINAIS est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Quittance en faveur Mlles Boucher Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une quittance intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Mlles Florence et Thérèse BOUCHER, en règlement dela cause C.P. 33-938.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Engagement de personnel exécution projet d'égout et d'aqueduc collecteur 64-403 Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'engagement des personnes suivantes pour l'exécution du projet d'égout et d'aqueduc, collecteur 64-403:

Monsieur Clément RICARD, en qualité de contremaître, au salaire hebdomadaire de $250.00;

Monsieur Gaston ROBERT, en qualité de commis en chef et en charge de la machinerie, au salaire hebdomadaire de $143.00;

Monsieur Maurice GALARNEAU, comme homme d'instrument, classe 9, au salaire hebdomadaire de $125.00;

Monsieur André DAVIAULT, comme homme d'instrument, au salaire hebdomadaire de $125.00;

Que le salaire de M. Raoul BELLAVANCE soit porté à $115.00 par semaine.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Cotation Arno Electrique acceptée éclairage rue De Lavaltrie Adoption.

Que la cotation de ARNO ELECTRIQUE LTEE, au montant de $4,859.39, soit acceptée pour l'installation de l'éclairage par canalisation souterraine sur la rue De Lavaltrie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission De L'Orme Const. acceptée égout pluvial zone ind. No. 1 Adoption.

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION, au montant de $175,957.99, soit acceptée pour la fourniture des matériaux et l'exécution des travaux se rapportant à l'égout pluvial, séquence 2, zone industrielle No. 1; le tout conditionnellement à l'acceptation par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission Regional Asphalte Ltée acceptée réfection Blvd Parent Adoption.

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, au montant de $99,814.95, soit acceptée pour l'amélioration du réseau routier de la zone industrielle No. 2 et la réfection du Boulevard Parent; le tout conditionnellement à l'acceptation par les ingénieurs-conseils Romuald Lemay & Associés.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission Les Tuyaux Vibrés Inc. acceptée zone ind. No. 2 Adoption.

Que la soumission de la compagnie LES TUYAUX VIBRES INC., au montant de $174,084.64, soit acceptée pour la fourniture de tuyaux pour les collecteurs de la zone industrielle No. 2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat de terrain Me Cyprien Sawyer aménagement zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Me Cyprien SAWYER, notaire, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 229 (p.229) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $10,500.00, aux fins de l'aménagement de la zone industrielle No. 2. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 270-11.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Ajournement séance à mardi, 8 sept. 70 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, le 31 août 1970, ajournée à vendredi, le 4 septembre 1970, soit de nouveau ajournée à mardi, le 8 septembre 1970, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, mardi, le 8ième jour de septembre mil neuf cent soixante-dix, la séance régulière de lundi, le 3lième jour d'août, ajournée à vendredi, le 4ième jour de septembre, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Avis motion règ. 4 am. enseignes publicitaires

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la distance permise pour l'érection d'enseignes publicitaires le long des rues.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

MARDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Avis motion homologation propriété Itha Dugré

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour lever l'homologation concernant l'immeuble Itha DUGRE.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot No. 9 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 9 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 9-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente à l'enchère propriété Georges Lajoie & Al Trésorier autorisé renchérir Adoption.

Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., soit et est par les présentes autorisé à enchérir à la vente par le Shérif de l'immeuble appartenant à M. Georges LAJOIE & AL connu et désigné comme étant le lot No. 754 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, tous les droits de ladite substitution dans ledit emplacement, rue Des Forges, et plus spécialement tous les droits dans la partie du lot No. 750 du même cadastre, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause Regional Asphalte Ltée Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 11,966 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle REGIONAL ASPHALTE LIMITEE est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Plans d'agrandissement usine de filtration soumis Régie des Eaux Adoption.

Que la firme d'ingénieurs-conseils LABRECQUE, VEZINA & ASSOCIES soit autorisée à présenter à la Régie des Eaux du Québec les plans d'agrandissement de l'usine de filtration.

ADOPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Demande exécuter travaux tunnel Père Daniel Adoption.

Que demande soit faite au Canadian Pacific, à l'Hydro-Québec et à Bell Canada de commencer immédiatement les travaux relatifs à la construction du passage inférieur Père Daniel afin de ne pas retarder le contracteur général.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Petrofina Inc. acceptée fourniture d'huile Adoption.

Que la soumission fournie le 29 juin 1970 par la cie PETROFINA CANADA LTEE soit acceptée pour la fourniture d'huile aux prix suivants:

Huile No.	2	-	.11625¢
" "	4	-	.1039¢
" "	5	-	.0883¢

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Laurentide R.-Mix acceptée déneigement Adoption.

Que la soumission de LAURENTIDE READY-MIX & EQUIPMENT pour le déneigement des secteurs Lambert, Ste-Thérèse et St-Jean-Baptiste de la Salle soit acceptée pour le prix total de $58,000.00, soit $1,450.00 par mille; le tout conditionnellement au rapport fourni par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Laurion Equip. Ltée acceptée achat niveleuses Adoption.

Que la soumission de LAURION EQUIPMENT LTEE soit acceptée pour l'achat de deux (2) niveleuses, au prix de $52,660.80; le tout conditionnellement au rapport fourni par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Nova Inc. acceptée achat tracteurs-chargeurs Adoption.

Que la soumission de NOVA INC. pour l'achat de trois (3) tracteurs-chargeurs, soit acceptée pour le prix de $43,195.68; le tout conditionnellement au rapport fourni par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

MARDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Soumission Arno Elec. éclairage canalisation souterraine Adoption.

Que la soumission de Arno Electrique Ltée pour des travaux d'éclairage par canalisation souterraine sur les rues Des Forges et Royale, soit acceptée pour le prix de $44,529.95; le tout conditionnellement au rapport fourni par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Conseillers: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Antoine GAUTHIER
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 août 1970, ajournée au 4 septembre, ajournée de nouveau au 8 septembre 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ouverture Blvd Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 24 août 1970, règlement décrétant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard Parent, y compris les raccordements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ramonage cheminées

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 août 1970, règlement pour permettre à l'entreprise privée de procéder au ramonage des cheminées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu privilèges marginaux Syndicat Cadres

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 4 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 3, de façon à assurer au Syndicat des Cadres le droit de bénéficier des privilèges marginaux accordés par conventions collectives, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Avis motion maintenu stationnement rue St-Maurice

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 4 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait au stationnement sur la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enseignes publicitaires

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1970, règlement modifiant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la distance permise pour l'érection d'enseignes publicitaires le long des rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation immeuble Itha Dugré

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Benoît Giguère ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1970, résolution pour lever l'homologation concernant l'immeuble Itha Dugré, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion restauration Manoir de Niverville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de Niverville.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion stationnement roulottes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement établissant des endroits dans la Cité où le stationnement des roulottes et maisons mobiles sera permis.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion élargissement Blvd Chanoine Moreau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau sur une largeur de 100 pieds.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion services publics rue Talobt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1970.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 429 égout et aqueduc zone ind. No. 2 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 429, règlement concernant la construction d'un collecteur d'égout et d'aqueduc pour desservir la zone industrielle No. 2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONCE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 430 usine de filtration Adoption.

Que le règlement intitulé No. 430, règlement concernant la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adcpté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 431 égout pluvial zone ind. No. 1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 431, règlement concernant la construction d'un égout pluvial sur les rues Chamberland, Girard, Marie de l'Incarnation et Durand, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 432 égout pluvial zone ind. No. 1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 432, règlement concernant la construction d'un égout pluvial sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 433 égout pluvial secteurs Lambert et Séminaire Adoption.

Que le règlement intitulé No. 433, règlement concernant la construction d'égout pluvial dans le secteur domiciliaire Lambert et du Séminaire, et pour desservir le Centre d'Achats Les Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Règ. 434 réfection Blvd du Rochon Adoption.

Que le règlement intitulé No. 434, règlement concernant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard du Rochon, y compris les raccordements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 436 réfection Blvd Raymond Adoption.

Que le règlement intitulé No. 436, règlement concernant la reconstruction du Boulevard Raymond, entre le Boulevard Parent et le Boulevard St-Jean (Transquébécoise), sur une longueur de 3,900 pi. lin. et 48 pi. de pavage, dans 66' d'emprise, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 437 tunnel Père Daniel Adoption.

Que le règlement intitulé No. 437, règlement concernant la construction d'un passage inférieur Père Daniel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 31 août 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 31 août 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte rendu séance 4 sept. 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commisiont Permanente vendredi, le 4 septembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 8 sept. 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 septembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Avis d'expropriation Roland Cadorette élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Roland CADORETTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P-1618 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $12,292.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Avis d'expropriation Thérèse Robichon élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Thérèse ROBICHON l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-1618 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $9,974.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Avis d'expropriation Succession Gervais élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Roméo et Mlle Gabrielle GERVAIS et succession l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P-1622 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $10,040.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Avis d'expropriation Maurice Voisard

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Maurice VOISARD l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

élarg. rue Hart Adoption.

No. P.-2157 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Hart dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $18,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Avis d'expropriation Dame Alexandre Boily élarg. rue Hart Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame Alexandre BOILY l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-2156 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Hart dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $10,600.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Avis d'expropriation Dominique Lesieur élarg. rue Hart Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Dominique LESIEUR l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-2156 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Hart dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $8,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. G rges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Avis d'expropriation Dame J. Antoine Vézina élarg. rue Hart Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame J. Antoine VEZINA l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-2155 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Hart dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $45,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. Le tout suivant le plan signé par M. Georges GARIEPY, A.G., en date du 2 septembre 1970.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente de terrain M. Chs Phil. Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant composé de la redivision 4 de la subdivision 2 du lot originaire 181 (181-2-4) et du lot 556 de la subdivision officielle du lot originaire 181 (181-556) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $929.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot No. 167 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 24 juillet 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 167 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 167-2, 167-3, 167-4, 167-5 et 167-6.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 168 et 169 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 24 juillet 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 168 et 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 168-8, 168-9, 168-10, 168-11, 168-12, 168-13, 168-14, 168-15, 168-16, 168-17, 168-18, 168-19, 168-20, 168-21, 168-22, 168-23, 168-24, 168-25, 168-26, 168-27 168-28, 169-65, 169-66, 169-67, 169-69, 169-70, 169-71, 169-72, 169-73, 169-74, 169-75, 169-76 et 169-77.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Contrat M. Anatole Proulx aqueduc et drainage secteur Dargis Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel M. ANATOLE PROULX, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de construction de l'aqueduc et du drainage sanitaire du secteur Dargis et à fournir les matériaux, la main-d'oeuvre et la machinerie nécessaires, pour le prix de $45,409.50. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Contrat Les Pavages de Nicolet secteurs Séminaire, Ste-Thérèse et N.Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel LES PAVAGES DE NICOLET INC. s'engage à exécuter les travaux de pavage de rues dans les secteurs du Séminaire, Ste-Thérèse et Notre-Dame de la Paix, pour le prix de $52,405.17. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission Regional Asphalte Ltée acceptée Boulevard Raymond Adoption.

Que la soumission au montant de $84,058.75 par REGIONAL ASPHALTE LTEE, pour la transformation du Boulevard Raymond soit acceptée et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer le contrat à cet effet, pour et au nom de la Cité, dès que les approbations nécessaires auront été reçues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Soumission Gaston Bourassa Ltée acceptée secteurs Séminaire et Lambert Adoption.

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, au montant de $276,725.79, soit acceptée en principe pour les travaux de drainage pluvial dans les secteurs Séminaire et Lambert (Les Rivières) . Le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTE.

Rescindée 13/10/70

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Pension M. Paul Cousin Adoption.

Qu'une pension viagère, au montant de $3,743.64, soit accordée à M. Paul COUSIN à compter du 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Permis danse Fabrique Ste-Marg. Adoption.

Qu'un permis de danse soit accordé à la FABRIQUE STE-MARGUERITE et ce, à compter du 19 courant. Ces danses seront tenues au sous-sol de l'église Ste-Marguerite le samedi soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Rue Des Oblates Adoption.

Que la rue portant le No. 231-65 soit désignée à l'avenir, comme étant la rue Des Oblates.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Conventions enfouissement des fils Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité les conventions suivantes concernant l'enfouissement des fils:

a) Les Immeubles Pro-Can Ltée

b) La Banque de Montréal

c) Gérard Vanasse

d) J. Laurier Dessureault

e) J. Oscar Houle

f) Gaston Godin

g) Succession A.J. Comtois

h) Hôtel Trois-Rivières Ltée

i) Messieurs Barakatt

j) M. et Mme Ferdinand Plourde

Le tout suivant les projets de convention attachés à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Pro- MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:		
Messieurs les Conseillers:	Fernand	COLBERT
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 septembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu vitesse véhicules

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 19 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse des véhicules dans certains secteurs de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement rue St-Maurice

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 4 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait au stationnement sur la rue St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enseignes publicitaires

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1970, règlement modifiant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la distance permise pour l'érection d'enseignes publicitaires le long des rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation immeuble Itha Dugré

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1970, résolution pour lever l'homologation concernant l'immeuble Itha Dugré, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Avis motion maintenu Manoir de Niverville

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de Niverville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M.le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement établissant des endroits dans la Cité où le stationnement des roulottes et maisons mobiles sera permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement Blvd Chanoine Moreau

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau sur une largeur de 100 pieds, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services rue Talbot

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion prolongement services rue De L'Esplanade

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le prolongement des services publics sur la rue De L'Esplanade.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de septembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion règ. 26-K amend. licences

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui a trait à l'imposition de certaines taxes sur certaines occupations ou métiers.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de septembre 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion noms de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de septembre 1970.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 3-F privilèges Syndicat des Cadres Adoption.

Que le règlement intitulé No. 3-F, règlement amendant le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 8-i ramonage cheminées Adoption.

Que le règlement intitulé No. 8-i, règlement amendant le règlement No. 8, concernant la brigade des pompiers, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 435 pavage Blvd Parent Adoption.

Que le règlement intitulé No. 435, règlement concernant la construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 24 pieds de pavage, sur le Boulevard Parent, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 14 sept. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 14 septembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 172 et 173 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-140, 172-159, 172-161, 172-163, 172-164, 172-165, 172-166, 172-167, 172-168, 172-169, 172-170, 173-139, 173-161, 173-162, 173-160.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot No. 181 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-86, 181-1-87, 181-188, 181-1-89, 181-1-90, 181-1-91, 181-1-92, 181-1-93, 181-1-94, 181-1-95 et 181-1-96.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Signature plan et livre de renvoi subdiv. 181-349, 350, 351, 364, 395 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 21 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-349, 181-350, 181-351, 181-364, 181-395 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 181-349-1, 181-350-1, 181-351-1, 181-351-2, 181-364-1 et 181-395-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Comptes payés août 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1970, au montant total de $1,136,355.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Comptes à payer août 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1970, au montant total de $92,456.52, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat de terrain MM. Isidore et Roland Bourassa zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Isidore et Roland BOURASSA un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 225 (ptie 225) et une partie du lot No. 226 (ptie 226) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $10,118.44 payable comptant, aux fins de l'aménagement de la zone industrielle No. 2. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 270-11.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat de terrain M. J.-Ls Giroux zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Louis GIROUX un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 225 (ptie 225) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $4,916.81 payable comptant, aux fins de l'aménagement de la zone industrielle No. 2. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 270-11.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Déplacement poteaux Blvds du Rochon et Parent Adoption.

Que l'HYDRO-QUEBEC soit priée de procéder immédiatement au déplacement des poteaux sur le Boulevard du Rochon et sur le Boulevard Parent, aux conditions mentionnées dans une lettre adressée au gérant municipal, M. Roger Lord, en date du 16 septembre 1970. De plus, le Trésorier de la Cité est autorisé à verser le montant de $15,000.00 exigé par la compagnie pour procéder aux travaux de déplacement des dits poteaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission Degrémont Can. Ltd usine de filtration Adoption.

Que la soumission de la compagnie DEGREMONT CANADA LTD pour la fourniture de l'équipement des bassins de décantation en vue de l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration du Blvd Des Forges, au montant de $73,450.00, soit acceptée suivant une recommandation verbale de l'Ingénieur Maurice G. Vézina, de la firme d'ingénieurs-conseils Labrecque, Vézina & Associés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission Francis Hankin Co.Ltd usine de filtration Adoption.

Que la soumission de la compagnie FRANCIS HANKIN CO. LTD pour la fourniture et l'installation de l'équipement mécanique en vue de l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration du Blvd Des Forges, au montant de $187,500.00, soit acceptée suivant une recommandation verbale de l'Ingénieur Maurice Vézina, de la firme d'ingénieurs-conseils Labrecque, Vézina & Associés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission Dufresne Aluminium boîtes de scrutin Adoption.

Que la soumission de DUFRESNE ALUMINIUM ENR., au montant de $1,469.66, pour la fabrication de 135 boîtes de scrutin soit acceptée, étant la plus basse soumission.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil par les présentes autorise le paiement des comptes suivants:

Provencher & Desjardins	$ 7,891.84
Labrecque, Vézina & Associés	27,678.72

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Ecole de Ski Nautique Gaston Godin		
(octroi)		$ 1,000.00
Emile Lacroix		
(Centre Culturel)		15.00
Loisirs Notre-Dame Inc.		
Location d'équipement d'athlétisme		1,050.00
Ass'n des arbitres de hockey de la Mauricie		
arbitrage de baseball		337.50
Stella Montreuil		
petite caisse	$304.43	
avance déjà versée	300.00	4.43

EXPOSITION:

lière liste de vouchers de la semaine de l'Expo.	13,780.67
2ième " " " " "	45,103.62
J.-M. Houle	
frais de déplacement à Sherbrooke $ 32.30	
frais de déplacement à Ottawa $ 97.25	
Ratification	129.55
Canadian Kennel Club Inc.	510.50
Raymond Beaudoin	
dépenses encourues pour opérer le comptoir des produits laitiers	175.00
Viateur Deschênes	
travaux forfaitaires re: surveillance secteur éleveurs-agriculteurs	265.00

DIVERS:

Metropolitain Chaise & Table	
location - bingo - Exposition	450.00
Québec Haut-parleurs Inc.	
location - bingo - Exposition	350.00
Trois-Rivières Chrysler Ltée	
1 Plymouth - bingo - Exposition	2,935.91
La Presse	
Avis public - usine de filtration	391.60
RB Publicité Enrg.	
1 annonce - Grand Prix Molson	150.00
Club Canipco	
réception - Classique de Canots	305.50
Castonguay, Lemay, Graveline, Pouliot, Guérard & Associés	625.00
Paul Charland	
talus Nérée Beauchemin	2,529.80
Agent Pierre Tremblay	
allocation vestimentaire	50.00
Guy Blackburn vs la Cité Cie Générale de Commerce	61.50

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Arthur G. Gosselin vs la Cité Cie Générale de Commerce	$ 100.00
Arno Electrique Ltée canalisation souterraine Notre-Dame et Des Forges	46,261.08
R.J. Lévesque réparation pompe bas niveau usine de filtration	1,747.71
Chs-Ed. Provencher dépenses d'auto - 16 au 29 août	30.00
Guy Aubin confection d'un registre et impression des comptes avec calcul des intérêts re: taxes scolaires 1970-1971	1,125.00
Liste des énumérateurs re: élection du 1er novembre 1970 ratification	3,477.36

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement numéro 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements numéros 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé " le programme ") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le numéro 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le Lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement numéro 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à $1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à $663,694.00 pour la mise en application de ce programme;

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Achat propriétés secteur Notre-Dame de la Paix Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
WALTER POISSON, 1431 Vézina	177, P.55	$ 3,325.00
ROGER CHAUVETTE, 1260 Aubuchon	178-144, P.143	$ 9,280.00
ROLAND ABBOTT, 1294 Des Récollets	178-42	$ 8,134.00
GEORGES DAIGLE, 3694 De Labadie	178-47	$ 3,325.00
GERARD BEDARD, 3710 Antoine Polette	178-72	$ 6,192.00
REJEAN MERCURE, 1311 Vézina	178-133	$ 4,725.00
ARTHUR PERREAULT, 1310 Des Récollets	178-40	$ 5,160.00
LIONEL COTE, 1342 Des Récollets	178-14	$ 5,504.00
HENRI-PAUL GIROUX Vve, 1371-71A Aubuchon	177-32	$ 4,200.00
URBAIN TESSIER, Mme , 3684 De Labadie	178-46	$ 8,960.00
ANTOINETTE NADEAU, 3803-05 S. Ameau	178-148	$10,164.00
ANGE-AIME DUPUIS, 3835 S. Ameau	178-151	$10,318.00
HUGUETTE DENIS Mlle, 1300 Des Récollets	178-41	$ 5,848.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Pro MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 septembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu coin St-Roch-St-Philippe

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mai 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement et l'arrondissement du coin des rues St-Roch et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement établissant des endroits dans la Cité où le stationnement des roulottes et maisons mobiles sera permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Manoir de Niverville

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de Niverville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Blvd Chanoine Moreau

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau sur une largeur de 100 pieds, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services rue Talbot

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de septembre 1970, règlement autorisant le prolongement des services publics sur la rue De l'Espla-

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Place de l'Esplanade

nade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.191-30 amend. zone PD-15-1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No. 191-30, en ce qui a trait au zonage de la Zone PD-15-1 pour permettre la construction d'habitations résidentielles à forte densité.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de septembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion élargissement rue Pêre Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement de la rue Père Daniel sur parties des lots Nos 9 et 11.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de septembre 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion élargissement Blvd Du Rochon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement et la déviation du Boulevard Du Rochon, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Parent.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de septembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. 19-3 amend. postes de taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19-3, pour permettre l'implantation de postes de taxis en commun sur rues dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de septembre 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion règ. 4 am. station de service coin St-Olivier-B. Sulte

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement pour permettre l'érection d'une station de service au coin des rues St-Olivier et Benjamin Sulte.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de septembre 1970.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 4-Z-91 enseigne rue St-Laurent Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-91, règlement amendant le règlement No. 4 quant à la ligne de construction sur la rue St-Laurent, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 26-Z-12 licences Adoption.

Que le règlement intitulé No. 26-Z-12, règlement amendant le règlement No. 26-K pour imposer un droit annuel ou taxe sur certaines occupations ou métiers, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Règ. 186-A stationnement rue St-Maurice Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-A, règlement prohibant le stationnement sur une partie de la rue St-Maurice, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 21 sept. 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 21 septembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 217 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 217 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 217-78.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 172, 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-166, 173-167, 173-168, 173-169, 173-170, 173-171, 173-172, 173-173, 173-174, 173-175, 173-176, 173-177, 173-178, 173-179, 173-180, 173-181, 173-182, 173-183, 173-184, 173-185, 173-186, 173-187, 173-188, 173-189, 173-190, 173-191, 173-192, 173-193, 172-1, 174-122, 174-123, 174-124, 174-125, 174-126, 174-127, 174-128, 174-129, 174-130, 174-131, 174-132, 174-133, 174-134, 174-135, 174-136, 174-137, 174-138, 174-139, 174-140, 174-141, 174-142, 174-143, 174-144, 174-145, 174-146 et 174-147.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-163, 173-164 et 174-121, 172-171 et 173-165.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 28 septembre 1970, a donné son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 173-163, 173-164 et 174-121, 172-171 et 173-165 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Demande d'approbation rues moins 66' largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le numéro 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à $1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à $663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivant:

	Nom & adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
Achat propriétés rénovation urbaine secteur Notre-Dame de la Paix Adoption.	Mme Vve ALBERT DALLAIRE, 3698 M.Bégon	177-24	$12,690.00
	Mme ALCIDE PAQUIN, 1252 Des Récollets	178-66	3,500.00
	M. GEORGES RICHARD, 1291 Vézina	178-131	7,636.00
	M. ANDRE PEPIN, 3725 Antoine Polette	178-p.56	8,134.00
	M. MAURICE CROTEAU, 3875 M. Bégon	177-P.53	9,480.00
	Mme ALFRED AYOTTE, 3730 Antoine Polette	178-p.74	4,900.00
	M. RAOUL CARPENTIER, 3714 De Labadie	178-49	5,504.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente de terrain Laurent Lefebvre Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend, payable comptant, à M. Laurent LEFEBVRE un emplacement connu et désigné comme étant la redivision 1 de la subdivision 395 du lot originaire 181 (181-395-1) et la subdivision 396 du lot originaire 181 (181-396) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $798.80 mentionné à la soumission acceptée par le conseil le 6 août 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le règlement No. 374, lors de sa mise en vigueur, autorise un emprunt de $305,309.00 de la Société d'Habitation pour fin de rénovation urbaine dans le centre-ville;

CONSIDERANT que la dite Société d'Habitation estime que le montant réel du prêt doit s'élever à $303,743.39;

CONSIDERANT que le Trésorier, selon la Charte de la Cité, doit contresigner les obligations de la Cité et non le Greffier;

CONSIDERANT que le règlement doit:

a) Déterminer la date des obligations;

b) Déterminer le taux d'intérêt des obligations;

c) Déterminer le bénéficiaire des obligations;

d) Déterminer le montant d'amortissement annuel des obligations;

e) Déterminer le montant à emprunter;

Règlement le 28/11/70

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Que le règlement No. 374 soit modifié et amendé comme suit:

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

Amendement règlement No. 374 émission d'obligations Adoption.

1o. Que les obligations à émettre au montant de $303,743.39 soient datées du 1er juillet 1970;

2o. Que les obligations ci-dessus portent intérêt au taux de 6 7/8% payable annuellement de juillet 1971 à juillet 1985;

3o. Que les versements annuels en capital et intérêts soient payables annuellement à compter de juillet 1971 à la Société d'Habitation du Québec jusqu'à avis contraire de cette Société;

4o. Que l'amortissement de l'emprunt de $303,743.39 s'effectue annuellement selon le tableau suivant:

Dates d'échéances	Intérêt	Capital	Total
1 juillet 1971	$21,241.27	$12,093.72	$33,334.99
1 juillet 1972	20,395.54	12,939.45	33,334.99
1 juillet 1973	19,490.66	13,844.33	33,334.99
1 juillet 1974	18,522.50	14,812.49	33,334.99
1 juillet 1975	17,486.65	15,848.34	33,334.99
1 juillet 1976	16,378.35	16,956.64	33,334.99
1 juillet 1977	15,192.53	18,142.46	33,334.99
1 juillet 1978	13,923.81	19,411.18	33,334.99
1 juillet 1979	12,566.35	20,768.64	33,334.99
1 juillet 1980	11,113.97	22,221.02	33,334.99
1 juillet 1981	9,560.01	23,774.98	33,334.99
1 juillet 1982	7,897.39	25,437.60	33,334.99
1 juillet 1983	6,118.50	27,216.49	33,334.99
1 juillet 1984	4,215.20	29,119.79	33,334.99
1 juillet 1985	2,178.81	31,156.26	33,335.07
	$196,281.54	$303,743.39	$500,024.93

5o. Que le montant de l'emprunt limité à $305,309.00 par l'article 3 du règlement No. 374 soit définitivement fixé à $303,743.39;

6o. Que la présente résolution soit transmise sans délai au Ministère des Affaires Municipales et à la Société d'Habitation du Québec pour approbation.

7o. Que les obligations de la présente émission soient signées par le Maire et contresignées par le Trésorier.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la série "B" du règlement No.295 autorise un emprunt de $600,000.00 pour la construction de la Place de l'Hôtel de Ville;

CONSIDERANT qu'un emprunt de $547,266.66 a été contracté à même la série "B" laissant un montant de $52,733.34 disponible pour un emprunt à cette fin;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

CONSIDERANT que la série "B" du règlement No. 295 autorise un emprunt de $600,000.00 pour la construction de la Place de l'Hôtel de Ville:

CONSIDERANT qu'un emprunt de $547,266.66 a été contracté à même la série "B", laissant un montant de $52,733.34 disponible pour un emprunt à cette fin;

CONSIDERANT que le règlement No. 374 autorise l'emprunt du montant de $52,733.34 de la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Emission des titres Règ. 295, série "B" Adoption.

1o. Que la Cité des Trois-Rivières renonce à contracter le solde de l'emprunt de $52,733.34 autorisé par le règlement No. 295 à toutes fins que de droit.

2o. Que la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour compléter le dossier du règlement No. 295.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Cause Delmont Const. réglée hors cour Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à offrir, sans préjudice, le montant de $21,000.00 en capital, intérêts et frais, en règlement de la cause devant la Cour Supérieure No. 31,833 - DELMONT CONSTRUCTION LTEE vs la Cité, pour les raisons mentionnées à un rapport du Contentieux en date du 25 septembre 1970 attaché à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Dépenses autorisées congrès Union des Municipalités Adoption.

Que le Conseil autorise le Trésorier à verser les argents nécessaires pour défrayer les dépenses qui seront encourues par les membres du Conseil à l'occasion du congrès de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Montréal, du 28 septembre au 2 octobre 1970.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'un budget global de $630,000.00 a déjà été approuvé par le Comité de Développement de l'entente Canada-Québec sur les zones spéciales;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contrat d'agrandissement usine de filtration Adoption.

Que le contrat d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau, soit octroyé en principe à CAP CONSTRUCTION LTEE, le plus bas soumissionnnaire, dont la soumission a été trouvée conforme.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1970.

A la suite de l'ouverture des soumissions dont la plus basse était de $794,396.90 incluant 10% pour les frais indirects, nous demandons au Comité d'Exécution de la dite entente, d'approuver un montant additionnel de $164,396.90 suivant les termes déjà approuvés par l'entente, soit 50% de subvention et 50% de prêt.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 septembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement établissant des endroits dans la Cité où le stationnement des roulottes et maisons mobiles sera permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Manoir de Niverville

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de Niverville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Blvd Chanoine Moreau

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau sur une largeur de 100 pieds, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services rue Talbot

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de septembre 1970, règlement autorisant le prolongement des services publics sur la rue de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone PD-15-1

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement pour amender le règlement No. 191-30, en ce qui a trait au zonage de la zone PD-15-1

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

pour permettre la construction d'habitations résidentielles à forte densité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement Blvd du Rochon

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement et la déviation du Boulevard Du Rochon, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Parent, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 19-3 amend. taxis

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 19-3, pour permettre l'implantation de postes de taxis en commun sur rues dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu station service coin St-Olivier-B. Sulte

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre l'érection d'une station de service au coin des rues St-Olivier et Benjamin Sulte, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée soumission Gaston Bourassa Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 14 septembre 1970, concernant l'acceptation de la soumission de GASTON BOURASSA LTEE pour travaux de drainage pluvial dans les secteurs Séminaire et Lambert (Les Rivières).

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1970.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion zonage quadrilatère M. Bourgeois, Foucher, Viger et Papineau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour établir des zones institutionnelles et résidentielles dans le quadrilatère formé par les rues Marguerite Bourgeois, Foucher, Viger et Papineau.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1970.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 438 coin St-Roch et St-Philippe Adoption.

Que le règlement intitulé No. 438, règlement autorisant l'élargissement et le réaménagement du coin sud-ouest de l'intersection des rues St-Roch et St-Philippe, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. Goneau se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

Règ. 439 élargissement rue Père Daniel Adoption.

Que le règlement intitulé No. 439, règlement autorisant l'achat de terrains pour l'élargissement de la rue Père Daniel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte rendu séance 28 sept. 1970 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 28 septembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 202-171 et 202-172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 31 août 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots 202-171 et 202-172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 202-171-1 et 202-172-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Vente pour taxes scolaires Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre pour taxes scolaires, à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Cité en date du 28 septembre 1970, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, comme perceptrice des taxes scolaires, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 430 modifications Adoption. Remplacé 23/11/70

Que le règlement No. 430, adopté le 14 septembre 1970, soit modifié en remplaçant le 3ième "ATTENDU" du préambule, en changeant les 7ième et 8ième lignes par les suivantes:

"Au coût de $794,500.00 devant être payés par une subvention de $315,000.00 et un prêt de $479,500.00; "

Que l'article No. 1 dudit règlement No. 430 soit changé par le suivant:

"ART. 1.- Le Conseil est autorisé à faire ou à faire exécuter la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration, de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour, travaux au coût estimatif de $794,500.00 comprenant honoraires et frais indirects et payables par une subvention de $315,000.00 et un prêt de $479,500.00, le tout provenant du Ministère d'Expansion Economique Régionale (Ottawa), et su-

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

jet aux formalités de l'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Assemblée d'électeurs règ. 430 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 430, adopté le 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Assemblée d'électeurs règ. 431 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 431, adopté le 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Assemblée d'électeurs règ. 432 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 432, adopté le 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Assemblée d'électeurs règ. 433 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 433, adopté le 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Assemblée d'électeurs règ. 434 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 434, adopté le 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Assemblée d'électeurs règ. 437 Adoption.

Qu'en vertu du règlement No. 437, adopté le ~~21~~ 14 septembre 1970, une assemblée des propriétaires soit et est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:00 heures p.m., le 15 octobre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation projet domiciliaire Raymond & Frère Adoption.

Que le Conseil approuve, en principe, un projet de développement domiciliaire sur le lot No. 242 appartenant à MM. RAYMOND & FRERE, et que les services d'aqueduc et d'égout seront posés à la condition queles constructions soient érigées d'une manière continue; le tout conditionnellement à l'acceptation des autorités de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat pension de retraite Paul Cousin Adoption.

Reçu le 10/11/70

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Paul COUSIN une pension annuelle de $3,743.64 payable à compter du 15 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Convention Comm. Ecoles Cath. des T.-R. perception des taxes Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES relativement à la perception des taxes scolaires pour l'année fiscale 1969-1970, ainsi que les arrérages des taxes scolaires dus pour les années antérieures. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission drainage secteurs Séminaire et Lambert Adoption.

Que la soumission de la CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE, au montant de $269,257.75, soit acceptée pour les travaux de drainage pluvial dans les secteurs Séminaire et Lambert (Les Rivières).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission achat sel de voirie Adoption.

Que la soumission de PRODUITS CHIMIQUES DOMTAR, Division du Sel Sifto, au montant de $57,880.00 pour la vente de 4,000 tonnes de sel de voirie, soit acceptée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Soumission achat de camions Adoption.

Que la soumission du GARAGE CHAREST & FRERE INC., au montant de $22,734.00, pour la vente de camions, soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que M. Jules A. St-Yves consent à accorder une servitude temporaire et à vendre à la Cité des Trois-Rivières un terrain de 109' carrés pour le prix de $250.00, aux fins de l'élargissement de la rue Père Daniel et des travaux de constructin du tunnel;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Offre M. Jules A. St-Yves acceptée rue Père Daniel Adoption.

Que l'offre de M. Jules A. ST-YVES soit acceptée et qu'un contrat soit préparé en conséquence.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

CONSIDERANT que la compagnie THREE RIVERS PRESS LTD consent à accorder une servitude temporaire et à vendre à la Cité des Trois-Rivières un terrain de 831 pieds carrés pour le prix de $1,500.00, tel que décrit au plan No. 51-101, aux fins de l'élargissement de la rue Père Daniel et des travaux de construction du tunnel;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Offre Three Rivers Press Ltd rue Père Daniel Adoption.

Que l'offre de THREE RIVERS PRESS LTD soit acceptée et qu'un contrat soit préparé en conséquence.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la compagnie J.C. MALONE INVESTMENT LTD consent à accorder une servitude temporaire couvrant une superficie de 31,739' carrés et à vendre à la Cité des Trois-Rivières un terrain de 1,473' carrés pour le prix de $1,500.00, tel que décrit au plan No. 51-99 daté du 16 juin 1969, aux fins de l'élargissement de la rue Père Daniel et des travaux de construction du tunnel;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Offre J.C. Malone Investment Ltd rue Père Daniel Adoption.

Que l'offre de J.C. MALONE INVESTMENT LTD soit acceptée et qu'un contrat soit préparé en conséquence.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Club de Baseball Les Aigles	$ 109.62
Jean-Marc Paradis	1,181.50
Cie Publicitaire Claude Néon Ltée	2,626.00
Notaire Yves-Martin Veillette	54.90
Le Nouvelliste	9,342.25
André Boisvert	2,330.67
Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges	815.00
Centre Culturel	39.20
Roger Bruneau	$50.00 38.00
Inspecteur Bernard Desjardins	132.66
J.R. Gaunt & Son (Canada) Co. Ltd	1,969.92
Alpha Electrique Ltée	618.96
Paul Charland	428.00
Yvon Couture Inc.	5,320.00
H. Blanchette Ltée	425.00
Simpsons-Sears Ltd	243.00
Gaston Bourassa Ltée	36,009.66

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RC/jb

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 13ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	René	MATTEAU
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 octobre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement établissant des endroits dans la Cité où le stationnement des roulottes et maisons mobiles sera permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Manoir de Niverville

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement décrétant les travaux de restauration et de mise en valeur du Manoir de Niverville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services rue Talbot

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de septembre 1970, règlement autorisant le prolongement des services publics sur la rue de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement Blvd du Rochon

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement et la déviation du Boulevard Du Rochon, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Parent, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 19-3 taxis

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 19-3, pour permettre l'implantation de postes de

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

taxis en commun sur rues dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu station service coin St-Olivier-B. Sulte

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre l'érection d'une station de service au coin des rues St-Olivier et Benjamin Sulte, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage Produits Ciment St-Maurice

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1970, règlement amendant le règlement No. 191 pour établir des zones institutionnelles et résidentielles dans le quadrilatère formé par les rues Marguerite Bourgeois, Foucher, Viger et Papineau, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion services publics secteur Dargis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'installation des services publics pour desservir tout le secteur Dargis & Frère actuellement en voie de développement.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'octobre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion item 40 comote rendu 28 sept. 70 rescindé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant l'item 40 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 septembre 1970, quant à ce qui a trait à l'aménagement du stationnement situé coin Royale et Des Forges.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'octobre 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion plans Blvd du Rochon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'octobre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution 14 sept.70 rescindée soumission Gaston Bourassa Ltée Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 14 septembre 1970 concernant l'acceptation de la soumission de GASTON BOURASSA LTEE pour des travaux de drainage pluvial dans les secteurs Séminaire et Lambert (Les Rivières), soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 191-30-F zonage zone PD-15-1 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-30-F, règlement amendant le règlement No. 191 pour changer les limites de la zone PD-15-1 telle que décrite à l'article 344 et pour changer les usages permis, tel qu'édictés à l'article 392, de façon à permettre la construction d'immeubles d'appartements à densité forte, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Assemblée d'électeurs règ. 191-30-F Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30-F, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville jeudi, le 29 octobre 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 5 oct. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 5 octobre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Contentieux autorisé comparaître cause Benoît Lefebvre Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 12-266 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle BENOIT LEFEBVRF est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Contentieux autorisé comparaître cause Marcel Blanchette Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 12,305 des dossiers de la Cour Provinciale, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle MARCEL BLANCHETTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat terrain Arthur Bourassa élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur BOURASSA un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 192 (P.192), une partie du lot No. 202 (P.202), une partie du lot No. 235 (P.235), une partie du lot No. 236 (P.236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat terrain Maurice Morneau élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice MORNEAU un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 236 (P.236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat terrain Dame Jacques Duval élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire. par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Jacques J. DUVAL un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 246 (P.246) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat terrain Jean Milette élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean MILETTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 246 (246-P.3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat terrain O.M.M.I élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES OBLATES MISSIONNAIRES DE MARIE-IMMACULEE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 232 (P. 232), une partie du lot No. 233 (P.233), une partie du lot No. 237 (P.237), une partie du lot No. 239 (P.239), une partie du lot No. 238 (P.238), une partie du lot No. 238 (P.238), une partie du lot No. 238 (P.238), une partie du lot No. 201 (P.201), une partie du lot No. 234 (P.234), une partie du lot No. 234 (P.234), une partie du lot No. 235 (P.235), une partie du lot No. 65 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-P.65) et une partie du lot No. 231 (P.231) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat terrain Raymond & Frères Inc. élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de RAYMOND & FRERES INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 242 (P.242), une partie du lot No. 246 (P.246), une partie du lot No. 245 (P.245), une partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 246 (246-3), une partie du lot No. 131 de la subdivision officielle du lot No. 247 (247-P.131), une partie du lot No. 130 de la subdivision officielle du lot No. 247 (247-P.130), une partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 246 (246-P.3), une partie du lot No. 89 de la subdivision officielle du lot No. 248 (248-P.89), une partie du lot No. 90 de la subdivision officielle du lot No. 248 (248-P.90), une partie du lot No. 91 de la subdivision officielle du lot No. 248 (248-P.91), une partie du lot No. 91 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-P.91) et une partie du lot No. 220 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-P.220) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat terrain Institut Voluntas Dei élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de L'INSTITUT VOLUNTAS DEI un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 230 (P.230), une partie du lot No. 198 (P.198), une partie du lot No. 240 (P.240), et une partie du lot No. 199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Pension retraite Maurice Larouche Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Maurice LAROUCHE une pension annuelle de $3,544.36 payable à compter du 17 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Anselme Bourassa Inc. déneigement secteur St-Michel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle ANSELME BOURASSA INC., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de déneigement des rues du secteur St-Michel moyennant la somme de $27,730.00 basé sur le prix unitaire de $775.00 par mille de rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Club de Baseball Les Aigles De T.-R. Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé avec le CLUB DE BASEBALL LES AIGLES DE TROIS-RIVIERES INC. pour la location du Stade de Baseball. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Club Junior "A" des T.-R. Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé avec le CLUB JUNIOR "A" DES TROIS-RIVIERES INC. pour la location du Colisée. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la compagnie PRODUITS DE CIMENT ST-MAURICE demande l'annulation de la clause résolutoire inscrite au contrat d'achat;

ATTENDU que le Conseil est d'opinion que cette clause peut être annulée à certaines conditions;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

Produits Ciment St-Maurice annulation clause résolutoire Adoption.

Que la dite clause résolutoire sera annulée à condition que le terrain appartenant aux PRODUITS DE CIMENT ST-MAURICE soit zoné résidentiel et institutionnel, à compter de la date de fermeture de la manufacture des Produits de Ciment St-Maurice comme manufacturier et de sa démolition.

Rescindée le 12/7/71

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseiller Fernand Colbert a été nommé Maire suppléant par une résolution adoptée le 4 mai 1970;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Frais représentation M. Colbert Maire suppléant Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à remettre à M. COLBERT un chèque de $600.00 couvrant ses frais de représentation pour cette période de six (6) mois comme Maire suppléant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Fonds de pension engagement firme Lemay, Pouliot, Guérard & Associés Inc. Adoption.

Que la firme LEMAY, POULIOT, GUERARD & ASSOCIES INC. sont autorisés à préparer un projet de règlement de fonds de pension contributoire dans le cadre des propositions soumises au Conseil et au besoin assister les officiers de la Cité dans la présentation auprès des employés. En autant que possible, ce règlement devra être en vigueur à compter du ler janvier 1971. Le coût des honoraires ne doit pas dépasser $3,000.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Construction chaînes de rue Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire une chaîne de rue de chaque côté des lots 198-34 et 198-46 aux frais des propriétaires concernés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Réclamation Madame Martin règlement Adoption.

Qu'un montant de $500.00 soit versé à la CORSETERIE MADAME MARTIN ENR.en dédommagement à la suite du déplacement de son commerce dû à la démolition de la propriété Pinsonnault sur la rue Royale aux fins d'établir un terrain de stationnement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 19ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 octobre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services rue Talbot

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1970, règlement autorisant la fourniture des services publics sur la rue Talbot jusqu'à la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de septembre 1970, règlement autorisant le prolongement des services publics sur la rue de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élargissement Blvd du Rochon

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 septembre 1970, règlement décrétant l'élargissement et la déviation du Boulevard Du Rochon, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Parent, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu services secteur Dargis

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 13ième jour d'octobre 1970, règlement autorisant l'installation des services publics pour desservir tout le secteur Dargis & Frère actuellement en voie de développement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée pension Paul Cousin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 5 octobre 1970, concernant une pension de retraite à payer à M. Paul COUSIN.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'octobre 1970.

Signé: Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

Avis motion stationnement roulottes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'aménagement et l'entretien de terrains destinés au stationnement des roulottes, le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'octobre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 19-16 postes de taxis Adoption.

Que le règlement intitulé No. 19-16, règlement modifiant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 440 Blvd du Rochon Adoption.

Que le règlement intitulé No. 440, règlement décrétant la confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard DU ROCHON, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Chanoine Moreau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Item 40 compte rendu 28 sept. 70 Adoption.

Que l'item 40 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 septembre 1970, quant à ce qui a trait à l'aménagement du stationnement situé coin Royale et Des Forges, soit et est par les présentes rescindé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat pension retraite Paul Cousin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Paul COUSIN une pension annuelle de $3,743.64 payable à compter du 19 mars 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefr çois

Compte rendu séance 13 oct. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 13 octobre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Comptes à payer sept. 1970 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1970, au montant total de $96,327.19, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes payés sept. 1970 Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de septembre 1970, au montant total de $797,788.53, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Pagé Const. Inc. tunnel Père Daniel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel PAGE CONSTRUCTION INC. s'engage à exécuter les travaux de construction du passage inférieur Père Daniel, pour le prix global de $612,000.00, selon la soumission acceptée. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13, section 3 du règlement municipal No. 3, M. Roger Lord bénéficie des mêmes droits et privilèges que ceux accordés dans les conventions collectives aux autres employés municipaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Bénéfices marginaux M. Roger Lord, Ing. Adoption.

Que M. Lord retirera ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ les marginaux avantages à l'exception de l'allocation pour usage de son automobile jusqu'à l'épuisement des jours de maladie accumulés au moment de son départ.

Nonobstant la résolution du Conseil adoptée le 3 mars 1969 et le contrat notarié devant Me Léo LEBLANC, notaire, en date du 7 mars 1969, le paiement de la pension de retraite ne se fera qu'après l'épuisement des jours de maladie accumulés au moment de sa cessation d'emploi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à $1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à $663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriétés rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

Nom et adresse du propriétaire	No. cadastre	Montant
M. JEAN-LOUIS NADEAU, 1260 Blvd des Récollets	178-65	$7,470.00
MME Vve NOEL DUPUIS, 1350 Des Récollets	178-13	5,075.00
M. WILLIAM WILLARD, 113 St-Paul	177-25	1,000.00
M. HENRI LAMONTAGNE, 3814 Michel Bégon	177-81	7,304.00
M. RODOLPHE FLEURENT, 3663 Michel Bégon	177-4	2,450.00
M. ROBERT POISSON, 1382 Aubuchon	177-62	3,500.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Three Rivers Press Ltd tunnel Père Daniel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de THREE RIVERS PRESS LTD un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 9 (P.9) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,500.00 payable comptant, aux fins de construire le passage inférieur Père Daniel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 439.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat J.C. Malone Investments Ltd tunnel Père Daniel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de J.C. MALONE INVESTMENTS LTD un emplacecent connu et désigné comme faisant partie du lot No. 11 (P.11) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1,500.00 payable comptant, aux fins de construire le passage inférieur Père Daniel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 439.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat M. Jules Armand St-Yves tunnel Père Daniel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la C orporatinn de la Cité des Trois-Rivières achète de M. JULES ARMAND ST-YVES un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 9 (P.9) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $250.00 payable comptant, aux fins de construire le passage inférieur Père Daniel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 439.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Contrat Central Quebec Steel Ltd tunnel Père Daniel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel CENTRAL QUEBEC STEEL LTD cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 9 (P.9) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 payable comptant, aux fins de construire le passage inférieur Père Daniel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 439.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de Dame Camirand-Lacroix station-nement St-Paul Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Blandine CAMIRAND-LACROIX un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 360 de la subdivision officielle du lot No. 1755 (1755-360 ptie) et une partie du lot No. 359 de la subdivision officielle du lot No. 1755 (1755-359 ptie) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $23,802.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement rue St-Paul. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 357.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

ATTENDU que le Gérant de la Cité, M. Roger Lord, a informé le Conseil de la Cité à l'effet qu'il désirait prendre sa retraite à compter du 6 novembre 1970;

ATTENDU que le Conseil accepte cette demande;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Nomination Jacques Charette Gérant de la Cité Adoption.

Que M. Jacques CHARETTE, C.A., soit et est par les présentes nommé Gérant de la Cité en remplacement de M. Roger Lord. Cette nomination devant prendre force et effet à compter du 6 novembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Nomination Claude Doucet Trésorier Adoption.

Qu'à compter du 6 novembre 1970, monsieur Claude DOUCET est promu au poste de trésorier de la Cité, avec les devoirs, attributions et pouvoirs définis par la loi et les règlements de ce Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Acompte honoraires Langlois & Associés Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à la firme d'ingénieurs-conseils J.A.M. LANGLOIS & ASSOCIES, un acompte de $15,000.00 sur les honoraires en rapport avec les travaux du passage inférieur de la rue Père Daniel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation offre L.B. Néon réparations monuments Adoption.

Que soit acceptée l'offre de la compagnie L.B.NEON INC., au montant de $1,655.00, pour effectuer les réparations nécessaires de quatre (4) monuments, soit la Croix de l'Année Sainte, la Couronne du rond-point et les deux (2) Sacré-Coeur, ainsi que l'entretien mensuel de ces monuments, au prix de $100.00 par mois.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Location d'une machine comptable Adoption.

Que l'offre de la compagnie N.C.R. soit acceptée pour la location d'une machine comptable No. NCR400, 40 totaux, 20 mots sur pistes magnétiques, pour une période de 3 ans au taux de $585.00 par mois.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat d'agrégats dalle Pl. de l'Hôtel de Ville A.B. Ready-Mix Adoption.

Que le Conseil accepte de verser la somme de $1,100.00 en paiement des agrégats du Lac St-Jean achetés par la firme A.B. READY-MIX lors de la construction de la dalle de la Place de l'Hôtel de Ville, à condition que son président, M. Arthur Bourassa consente à céder gratuitement les servitudes nécessaires pour le passage des conduites d'égout devant desservir la zone industrielle No. 2. Il est entendu de plus que la ville prendra livraison de ces agrégats pour les utiliser à son gré.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Ajournement séance Adoption.

Que la présente séance soit et est ajournée à jeudi, à 4:00 heures p.m., le 22 octobre 1970.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, jeudi, le 22 octobre 1970, la séance régulière de lundi, le 19 octobre 1970, se continue:

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 4-Z-92 station service coin B.Sulte-St-Olivier Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-92, règlement amendant le règlement No. 4 établissant des zones où des postes ou stations pour la vente de la gazoline pourront être construits, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 441 restauration Manoir de Niverville Adoption.

Que le règlement intitulé No. 441, règlement concernant la restauration du MANOIR DE NIVERVILLE, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

JEUDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 6 et 7 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 6 et 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 6-3 et 7-5.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 14, 15, 15-4-5 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots 14, 15, 15-4-5 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 14-6, 14-10, 15-13 et 15-4-5-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lots 199-7 et 199-9 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation auplan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 1970, montrant la subdivision des lots Nos 199-7 et 199-9 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 199-7-1, 199-7-2, 199-9-1 et 199-9-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot No. 199 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 199-29, 199-30, 199-31, 199-32, 199-33, 199-34 et 199-35.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente lot 181-P.1 Georges Gariépy Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges GARIEPY un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire 181 (181-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $3,908.70 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 14 septembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Servitude Succession Dame Raoul Bergeron égout zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la SUCCESSION DE DAME VVE RAOUL BERGERON accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude en vue du passage de l'égout collecteur devant desservir la zone industrielle No. 2. Le tout suivant les conditions signées par les représentants de la dite succession le 17 octobre 1970, annexées à la présente pour en faire partie. Un plan démontrant le passage de ladite servitude est aussi annexé à la présente.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Servitude Arthur Bourassa égout zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel M. ARTHUR BOURASSA accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude en vue du passage de l'égout collecteur devant desservir la zone industrielle No. 2. Le tout suivant les conditions mentionnées au rapport de M. Jean-Paul Dorion, Ing., Directeur des Travaux Publics, en date du 21 octobre 1970, annexé à la présente pour en faire partie. Un plan démontrant le passage de la dite servitude est aussi annexé à la présente.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Location Griffin Wellpoint of Can. Ltd collecteur zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la compagnie GRIFFIN WELLPOINT OF CANADA LTD un marteau (Hole puncher) et 2 "casings" pour la construction du collecteur sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de $800.00 par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Location Blackwood Hodge collecteur zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la compagnie BLACKWOOD HODGE une excavatrice hydraulique Poclain pour la construction du collecteur sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de $6,000.00 par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Avis d'expropriation Dame Hervé Gélinas zone ind. No. 2 Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à donner un avis d'expropriation conformément au règlement No. 429 à Mme Hervé GELINAS pour obtenir un droit de passage pour le service d'aqueduc dans la zone industrielle No. 2.

ADOPTE.

Résolution du 7/12/70

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Avis d'expropriation M. Florian Labonté zone ind. No. 2 Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à donner un avis d'expropriation conformément au règlement No. 429 à M. Florian LABONTE pour obtenir un droit de passage pour le service d'aqueduc dans la zone industrielle No. 2.

ADOPTE.

Résolution du 7/12/70

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Paiement comptes Adoption.

Que le paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée à la présente est autorisé.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Modification devis Blvds Parent, Du Rochon, Raymond Adoption.

Que les ingénieurs-conseils LEMAY, PERRON & ASSOCIES soient autorisés à modifier leurs devis de granulométrie du sable requis pour les travaux de fondation des Blvds Parent, du Rochon et Raymond pour accélérer l'exécution des travaux, en autant que la nouvelle granulométrie rencontre les exigences de la compaction aux devis.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande soumissions égout, aqueduc, rue Talbot Adoption.

Que le Directeur des Travaux Publics soit autorisé à demander des soumissions pour l'exécution des travaux d'égout et d'aqueduc pour desservir la rue Talbot, le secteur Dargis et le secteur De l'Esplanade.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

JEUDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

PROPOSE PAR:CM. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Plans d'agrandissement usine de filtration soumis Régie des Eaux Adoption.

Que le Conseil donne l'autorisation aux ingénieurs-conseils LABRECQUE, VEZINA & ASSOCIES de soumettre les plans d'agrandissement de l'usine de filtration à la Régie des Eaux du Québec pour approbation. De plus, le Conseil approuve en principe, les plans soumis à la condition que le Directeur des Travaux Publics de la Cité les trouve à sa satisfaction après examen.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Dollard Construction collecteur "Les Trois-Rivières" Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE s'engage à exécuter les travaux de construction d'égouts pluviaux, collecteur "Les Trois-Rivières", pour le prix de $269,257.75. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat De l'Orme Const. Ltée égouts zone ind. No. 1 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE s'engage à exécuter les travaux de construction d'égouts pluviaux (Zone industrielle No. 1 - Séquence No. 2 - contrat No. 6-12), pour le prix de $175,957.99. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Cap Construction Ltée agrandissement usine de filtration Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel CAP CONSTRUCTION LTEE s'engage à exécuter les travaux d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau de la ville de Trois-Rivières, pour le prix de $722,179.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1970.

Contrat Gaston Bourassa Ltée égouts zone ind. No. 1 Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou son remplaçant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LTEE s'engage à exécuter les travaux de construction d'égouts pluviaux (Zone industrielle No. 1 - séquence No. 1) pour le prix de $94,564.69. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Gilles Beaudoin
MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

RC/jb

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 9ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 10ième jour de novembre mil neuf cent soixante-dix, à sept heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 octobre 1970, ajournée au 22 octobre 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 octobre 1970, règlement concernant l'aménagement et l'entretien de terrains destinés au stationnement des roulottes, le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée vente terrain C.P. Lamothe

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1970, relativement à la vente du lot No. 181-351 à M. Charles Philippe LAMOTHE.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion résolution rescindée vente terrain C.P. Lamothe

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1970, relativement à la vente du lot No. 181-352 à M. Charles Philippe LAMOTHE.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion égout zone ind. No. 2 servitudes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement en vue de l'obtention de servitudes pour la construction d'un aqueduc et d'un collecteur sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, de la 6ième Rue jusqu'au lot No. 207 inclusivement.

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion résolution rescindée achat Régent Beauchemin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 16 février 1970 relativement à l'achat des lots Nos 231-P.35 et 231-P.36 de M. Régent BEAUCHEMIN, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion résolution rescindée achat Edouard Raymond

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1969 relativement à l'achat du lot No. P.236 de M. Edouard RAYMOND, aux fins de l'élargissement du Blvd Parent.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion résolution rescindée achat René Boisvert

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 6 avril 1970 relativement à l'achat du lot No. 231-p.37 de M. René BOISVERT, aux fins de l'élargissement du Blvd Parent.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion enfouissement fils rues Des Forges et Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs d'électricité sur les rues Des Forges et Royale (Projet "A").

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion noms de rues règ. 13 amend.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion ouverture de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publi-

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

ques dans la Cité, et décrétant l'ouverture d'une rue sur les lots P.207 et P.208 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion emprunt usine de filtration

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant un emprunt de $170,000.00 pour des travaux d'aqueduc à l'usine de filtration.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution rescindée pension Paul Cousin Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 5 octobre 1970, concernant une pension de retraite à payer à M. Paul COUSIN, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt fonds roulement règ. No. 417 stationnement Ste-Marguerite Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble et à l'aménagement du terrain de stationnement décrété par le règlement No. 417, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 417, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $4,500.00. La dite somme de $4,500.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Emprunt fonds roulement règ. No. 419 stationnement Des Commissaires Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble et à l'aménagement du terrain de stationnement décrété par le règlement No. 419, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 419, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $3,900.00. La dite somme de $3,900.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Règ. 442 élargissement Blvd Du Rochon Adoption.

Que le règlement intitulé No. 442, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard DU ROCHON et sa déviation jusqu'au Boulevard Parent, à partir du Boulevard Des Forges sur les lots Nos P.176, P.175, P.174, P.173, P.172, P.171, P.170, P.169-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 443 égout, aqueduc, secteur Dargis, rue Talbot, Pl. de l'Esplanade Adoption.

Que le règlement intitulé No. 443, règlement autorisant des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaires dans le Secteur Dargis, sur la rue Talbot et sur la rue De l'Esplanade, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Cession pour rues Léon Beaudry Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Léon BEAUDRY cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 169-21, 169-37, 169-43, 169-45, 169-77, 169-2, 169-78, 169-29, 169-79 et 169-49 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat propriété M. A. Aimé Dupuis rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ange Aimé DUPUIS, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 151 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-151) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $10,318.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat propriété Dame M.R. Giroux ~~Héroux~~ rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Marie Rose GIROUX, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 32 du lot

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

originaire 177 (177-32) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $4,200.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat propriété Huguette Denis rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Huguette DENIS, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 41 du lot originaire 178 (178-41) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $5,848.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat propriété Georges Daigle rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges DAIGLE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 47 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-47) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $3,325.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat propriété Raoul Carpentier rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Raoul CARPENTIER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 49 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-49) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $5,504.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat propriété André Pépin rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. André PEPIN, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 56 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-P.56) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $8.134.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Cession Terrain de l'Exposition par le Gouvernement Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte par lequel SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II, du chef de la province de Québec, représentée par le Ministre des Terres et Forêts et le Ministre des Travaux Publics, cède et transporte à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tous les droits, titres et intérêts que le Gouvernement a ou peut avoir dans les immeubles comprenant les lots 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083 et 1084 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00.* Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

*payable au Ministère des Terres et Forêts et $1.00 payable au Ministère des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Vente de terrains C. Philippe Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend, payable comptant, à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 363 du lot originaire 181 (181-363), la redivision 1 de la subdivision 364 du lot originaire 181 (181-364-1), la subdivision 352 du lot originaire 181 (181-352) et la redivision 2 de la subdivision 351 du lot originaire 181 (181-351-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,597.90 mentionné aux soumissions acceptées par le Conseil le 20 juillet 1970 et 28 septembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Location équipement Griffin Wellpoint zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la compagnie GRIFFIN WELLPOINT OF CANADA LTD, pour une période minimum d'un mois, 150 tubes crépinés avec accessoires pour la construction du collecteur sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix mensuel de $4,120.00. Le tout sujet aux clauses et con-

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

ditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Avis d'expropriation Les Ind. de Gentilly Ltée élarg. Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à LES INDUSTRIES DE GENTILLY LTEE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-190 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Avis d'expropriation Régent Beauchemin élargissement Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Régent BEAUCHEMIN l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.231-35 et P.231-36 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Avis d'expropriation Dame Ovila Harnois élargissement Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Ovila HARNOIS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.249 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Avis d'expropriation René Boisvert

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. René BOISVERT l'avis d'expropriation

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

élargissement Blvd Parent Adoption.

prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.231-67 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Avis d'expropriation Fernande Lacerte élargissement Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Fernande LACERTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.234 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Avis d'expropriation W.A. Lainesse élargissement Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à W.A. LAINESSE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos P-199-2 et P-199-3 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Avis d'expropriation Edouard Raymond élargissement Blvd Parent Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-210 adopté par le Conseil le 3 novembre 1969 et entré en vigueur le 6 novembre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Edouard RAYMOND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.236 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement du Boulevard Parent, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Avis d'expropriation Armand et René Desaulniers coin St-Roch et St-Philippe Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 438 adopté par le Conseil le 5 octobre 1970 et entré en vigueur le 9 octobre 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à MM. Armand et René DESAULNIERS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-405 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement et au réaménagement du coin sud-ouest de l'intersection des rues St-Roch et St-Philippe; et qu'une indemnité de $10,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Légalité règlements 430 à 437 Adoption.

Que la Cité des Trois-Rivières, comprise en vertu du décret C.P. 1970-163 dans la zone décrétée "Zone spéciale de Trois-Rivières", après entente dûment conclue entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec conformément à la loi de 1969 sur l'Organisation du Gouvernement du Canada, ayant adopté les règlements suivants: Nos 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436 et 437 pour fins d'obtention de subventions et de prêts provenant du Ministère d'Expansion Economique Régionale (Ottawa) ,garantit par les présentes envers le Gouvernement du Québec la légalité des dits règlements.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-87 et 181-1-88.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 440 adopté par le Conseil, le 19 octobre 1970, l'Arpenteur-géomètre de la Cité a fait préparer un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Du Rochon, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Chanoine Moreau;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Approbation plan d'homologatinn Blvd Du Rochon Adoption.

Que le plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'indication de nouvelles dimensions au tracé du Boulevard DU ROCHON, à partir du Boulevard Des Forges jusqu'au Boulevard Chanoine Moreau, est accepté et approuvé, et que les pro-

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

cédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Signature plan et livre renvoi subdiv. lots 6 et 7 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots 6 et 7 et comprenant les lots Nos 6-3 et 7-5.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Signature plan et livre renvoi subdiv. lots 14, 15 et 15-4-5 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 14, 15 et 15-4-5 et comprenant les lots Nos 14-10, 15-13 et 15-4-5-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Gaston Bourassa Ltée égout sanitaire zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LIMITEE s'engage à exécuter, suivant taux horaire, les travaux de déblaiement, de remblaiement et d'excavation pour la pose d'un collecteur d'égout sanitaire longeant la voie ferrée du C.P.R., à partir de la 6ième Rue sur une longueur d'environ 21,000 pieds linéaires. Le tout sujet aux clauses, conditions, prix et stipulations mentionnés dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Contrat Clément Ricard égout sanitaire zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel M. CLEMENT RICARD, entrepreneur général, s'engage à exécuter, suivant taux horaire, les travaux de déblaiement, de remblaiement et d'excavation pour la pose d'un collecteur d'égout sanitaire longeant la voie ferrée du C.P.R., à partir de la 6ième Rue sur une longueur d'environ 21,000 pieds linéaires. Le tout sujet aux clauses, conditions, prix et stipulations mentionnés dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Anselme Bourassa Inc. égout sanitaire zone ind. No. ? Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel ANSELME BOURASSA INC. s'engage à exécuter, suivant taux horaire, les travaux de déblaiement, de remblaiement et d'excavation pour la pose d'un collecteur d'égout sanitaire longeant la voie ferrée du C.P.R., à partir de la 6ième Rue sur une longueur d'environ 21,000 pieds linéaires. Le tout sujet aux clauses, conditions, prix et stipulations mentionnés dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat R.et G. Gagné Inc. égout sanitaire zone ind. No. 2 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de contrat sous seing privé par lequel R. et G. GAGNE INC. s'engage à exécuter, suivant taux horaire, les travaux de déblaiement, de remblaiement et d'excavation pour la pose d'un collecteur d'égout sanitaire longeant la voie ferrée du C.P.R., à partir de la 6ième Rue sur une longueur d'environ 21,000 pieds linéaires. Le tout sujet aux clauses, conditions, prix et stipulations mentionnés dans le dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Pagé Construction Inc. déneigement Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel PAGE CONSTRUCTION INC. s'engage à exécuter les travaux de déneigement des rues du secteur Ste-Marguerite, pour le prix de $21,775.00, basé sur le prix unitaire de $1,675.00 par mille de rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat Laurentide Ready-Mix déneigement Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel LAURENTIDE READY-MIX & EQUIPMENT INC. s'engage à exécuter les travaux de déneigement des rues des secteurs Lambert, Ste-Thérèse, Notre-Dame de la Paix, St-Jean-Baptiste de la Salle, St-Pie X, Des Chenaux et de Normanville, pour le prix de $58,000.00, basé sur le prix unitaire de $1,450.00 par mille de rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Paiement comptes Adoption.

Que le paiement des comptes mentionnés sur la liste annexée à la présente soit et est autorisé.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Soumission restauration Manoir de Niverville Adoption.

Que la soumission de HENRI PAQUETTE, entrepreneur général, pour la restauration du Manoir de Niverville, soit et est par les présentes acceptée sur une base de 6½% du coût des travaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Conseillers membres Comm. des Loisirs Adoption.

Que MM. les conseillers Jean-Guy LAFERTE et Lionel JULIEN soient et sont nommés par les présentes membres de la Commission des Loisirs en qualité de représentants du Conseil.

ADOPTE.

Loisirs Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE A L'UNANIMITE

M. Vallières Maire suppléant Adoption.

Que M. le conseiller Gaston VALLIERES soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Ordre du jour préparé le vendredi Adoption.

Qu'à l'avenir, l'ordre du jour des séances du Conseil soit envoyé le vendredi avec l'avis de convocation et ce, dès le début du mois de décembre 1970.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	Gilles	BEAUDOIN
	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 novembre 1970, ajournée au 10 novembre 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu aires stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 juillet 1970, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 octobre 1970, règlement concernant l'aménagement et l'entretien de terrains destinés au stationnement des roulottes, le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zone ind. No. 2 servitudes

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 novembre 1970, règlement en vue de l'obtention de servitudes pour la construction d'un aqueduc et d'un collecteur sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, de la 6ième Rue jusqu'au lot No. 207 inclusivement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enfouissement fils

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs d'électricité sur les rues Des Forges et Royale (Projet "A"), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu noms de rues

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée règ. 430 modifications

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 5 octobre 1970, relativement aux modifications à apporter au règlement No. 430.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution rescindée vente terrain C.P. Lamothe Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1970, relativement à la vente du lot No. 181-351 à M. Charles Philippe LAMOTHE, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution rescindée vente terrain C.P. Lamothe Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1970, relativement à la vente du lot No. 181-352 à M. Charles Philippe LAMOTHE, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Résolution rescindée achat terrain R. Boisvert Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 6 avril 1970, relativement à l'achat du lot No. 231-P.37 de M. René BOISVERT aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Résolution rescindée achat terrain E. Raymond Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1969, relativement à l'achat du lot No. P.236 de M. Edouard RAYMOND aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Résolution rescindée achat terrain Régent Beauchemin Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 février 1970, relativement à l'achat des lots Nos 231-P.35 et 231-P.36 de M. Régent BEAUCHEMIN aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Emprunt fonds roulement règ. 443 Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires décrétés par le règlement No. 443, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 443, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de $69,780.00. Ladite somme de $69,780.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 13-AAZ-221 ouverture de rue Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-221, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, et décrétant l'ouverture d'une rue apparaissant à un plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 1970, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règ. 430-A usine de filtration Adoption.

Que le règlement intitulé No. 430-A, règlement concernant la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour et augmentant de $170,000.00 les crédits du règlement No. 430, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté et qu'une assemblée d'électeurs propriétaires soit tenue à l'Hôtel de Ville, à 7:30 heures du soir, mercredi, le 2 décembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte rendu séance 10 nov. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 10 novembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Philippe Nadeau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe NADEAU, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 148 de la subdivision du lot No. 178 (178-148) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $10,164.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Arthur Provencher rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur PROVENCHER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 131 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-131) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $7,836.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Dame Blanche Ayotte rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Blanche Boisvert AYOTTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 74 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-P.74) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $4,900.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété Roland Abbott rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Roland ABBOTT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 42 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-42) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $8,134.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: . le conseiller Benoît Giguère

Achat propriété M. et Mme Réjean Mercure rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. et Mme Réjean MERCURE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 133 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-133) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $4,725.00 payable comptant, dont un montant de $475.00 payable à M. Gédéon Fréchette; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat terrain Les Filles de Jésus élargissement Blvd Du Rochon Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES FILLES DE JESUS (Trois-Rivières) un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire No. 169 (169-P.1) et comme faisant partie du lot No. 170 (P.170) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $470.50 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Du Rochon. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 442.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Conventions Ministère Défense Nationale installation sirènes Adoption.

Que les conventions intervenues le 21 février 1961 et 2 février 1962 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, soient renouvelées pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er mars 1971 jusqu'au 1er mars 1976. Ces conventions autorisant la construction, l'installation, le maintien, l'utilisation et le remplacement des trois sirènes électriques suivantes:

a) Sur le Boulevard Des Forges, à Trois-Rivières, au No. 982;

b) A l'angle des rues Mgr Briand et Mgr De Laval, à Trois-Rivières;

c) A l'angle des rues Des Plaines et Des Erables à Trois-Rivières;

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité ces dites conventions.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Défense Nationale.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Conventions enfouissement fils Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité les conventions suivantes concernant l'enfouissement des fils:

a) M. Charles Aboud & Al

b) United Amusement Corp.

c) M. Marcel St-Laurent

d) M. Ramsey Baraket

e) M. Georges Boumansour

f) M. Georges Boumansour

Le tout suivant les projets de convention attachés à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Comptes payés octobre 70 Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois d'octobre 1970, au montant total de $1,241,540.30, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes à payer octobre 70 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1970, au montant total de $78,209.30, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil par les présentes autorise le paiement des comptes suivants:

Jacques Lafleur		$ 61.00
Me Gilles Gauthier		74.60
Jean-Jude Carbonneau		10.00
Adrien Genest		67.23
Pinsonnault & Pinsonnault		66.20
Me Jean Méthot		47.90
St-Maurice Finance Corporation		590.97
Jacques Falardeau Inc.	$141.81	
" " "	130.33	
" " "	198.75	470.89

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Yvon Fournier Ltée	$6,228.36	
" " "	90.00	
" " "	272.00	
" " "	12.00	$6,602.36
Nova Durocher Inc.	$ 16.90	
" " "	103.30	$ 120.20
Me Jean Méthot		$ 14.59
M. Jacques Charette, C.A., Gérant.		$ 44.00
Suburban Outdoor Sprinklers Reg'd	$ 490.00	
" " "	60.00	
" " "	100.00	
" " "	49.51	$ 699.51
Pagé Construction Inc.		$59.400.00
Paul Charland		$ 445.00
Laboratoire de la Construction Enrg.	$ 24.00	
" " "	21.00	
" " "	15.00	$ 60.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Conseillers membres Comm. de l'Expo. Adoption.

Que MM. les conseillers Antoine GAUTHIER et Léo THIBEAULT soient et sont nommés par les présentes membres de la Commission du Parc de l'Exposition en qualité de représentants du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation plan subdiv. lot 178-651-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178-651-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-651-1-1 et 178-651-1-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lot 178-651-1 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178-651-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-651-1-1 et 178-651-1-2.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 16 novembre 1970, a donné son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178-651-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 178-651-1-1 et 178-651-1-2 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Rues moins 66 pieds de largeur demande d'approbation Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Gilles Beaudoin

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	Gilles	BEAUDOIN
	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 novembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 octobre 1970, règlement concernant l'aménagement et l'entretien de terrains destinés au stationnement des roulottes, le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 186 am. stationnement sur rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion virement de fonds règ.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à attribuer les soldes disponibles de certains règlements à d'autres règlements déficitaires.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion règ. 5 am. studios de massages

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 5 quant à ce qui a trait aux studios de massages.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Avis motion chrono-mètres station-nement tarif

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 pour fixer un tarif de .10¢ l'heure pour un maximum de 2 heures aux chronomètres du Parc St-Roch et au terrain de stationnement coin Royale et Des Forges.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion résolution rescindée achat terrain Frs Labrèche

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1969 concernant l'achat de terrain de M. François LABRECHE aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion résolution rescindée emprunt Société d'Habitation du Québec

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 28 septembre 1970 concernant un emprunt de $303,743.39 à la Société d'Habitation du Québec.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution rescindée modifi-cations règ. 430 Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 5 octobre 1970 relativement aux modifications à apporter au règlement No. 430, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 429-A servitudes collecteur zone ind. No. 2 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 429-A, règlement concernant l'appropriation de servitudes nécessaires pour la construction d'un collecteur d'égout pour la zone industrielle No. 2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 13-AAZ-222 noms de rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-222, règlement modifiant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner des noms à des rues non encore désignées, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte rendu séance 16 nov. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 novembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Lionel Côté rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lionel COTÉ, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 14 de la subdivision officielle No. 178 (178-14) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $5,504.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Roger Chauvette rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Roger CHAUVETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant composé du lot No. 144 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-144) et une partie du lot No. 143 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (Ptie 178-143) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $9,280.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Walter Poisson rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Walter POISSON, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot No. 55 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-P.55) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $3,325.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Dame A. Tessier rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.CYPRIEN SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Urbain TESSIER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 46 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-46) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $8,960.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditons mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Gérard Bédard rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gérard BEDARD, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision No. 72 du lot originaire No. 178 (178-72) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $6,192.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession terrain Wellie Lapolice élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel M. Wellie LAPOLICE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 234 (P.234) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession terrain W.A. Lainesse élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel M. W.A. LAINESSE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 199 (199-P.2) et une partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 199 (199-P.3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et condi-

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

tions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession terrain François Labrèche élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel M. François LABRECHE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 245 (P.245) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $100.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat Léo Bisson prolongement rue Lavérendrye Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léo BISSON un emplacement connu et désigné comme étant une partie des lots Nos 533, 476 et 477 (Pties 533, 476 et 477) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $19,500.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 373.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession de rues Arthur Bourassa Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Arthur BOURASSA cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos 62, 63 et 65 de la subdivision officielle du lot originaire No. 202 (202-62, 63 et 65) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues, pour le prix de $1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention Dr Raymond Létourneau rue Des Chenaux Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention préparée par Me Pierre CHAGNON, notaire, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde au Docteur Raymond LETOURNEAU un droit d'occupation sur une partie de la subdivision 260 du lot originaire 180 (180-260) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

tout sujet aux clauses et conditions stipulées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements No. 386-A du 16 septembre 1969, a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le numéro 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement numéro 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement numéro 1, une subvention estimée à $1,991,081.00 et conformément à l'article 49c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement numéro 1, un prêt estimé à $663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

Achat propriétés rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix Adoption.

Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
M. MARCEL ST-GERMAIN, 3855 A. Polette	178-128	$ 7,470.00
M. VICTOR DUVAL, 3866 Michel Bégon	177-76	11,100.00
M. LUCIEN LUPIEN, 3845 A. Polette	178-127	3,850.00
M. LAURENT VEZINA, 1276 Des Récollets	178-63	5,160.00
M. WILFRID HUBERT, 3865 Michel Bégon	177-52	9,500.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 181-1-82, 181-1-83, 181-1, 181-1-85 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1970, montrant la subdivision des lots Nos 181-1-82, 181-1-83, d'une partie des lots 181-1 et 181-1-85 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-82-1, 181-1-82-2, 181-1-83-1, 181-1-83-2, 181-1-83-3, 181-1-98, 181-1-99, 181-1-100, 181-1-101, 181-1-102 et 181-1-85-1.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lots 181-1-82, 181-1-83, etc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1970, montrant la subdivision des lots Nos 181-1-82, 181-1-83 et d'une partie des lots 181-1- et 181-1-85 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-82-1, 181-1-82-2, 181-1-83-1, 181-1-83-2, 181-1-83-3, 181-1-98, 181-1-99, 181-1-100, 181-1-101, 181-1-102 et 181-1-85-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 181-350, 364 et 365 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-350, 181-364 et 181-365 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-350-2, 181-364-2 et 181-365-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lots 181-350, 364 et 365 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-350, 181-364 et 181-365 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-350-2, 181-364-2 et 181-365-1.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil, le 26 mai 1969, a signé un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de $305,309.00 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Centre-Ville Sud" ratifié par l'arrêté en conseil No. 830 du 4 mai 1966;

ATTENDU que ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'au 1er juillet 1970, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de $303,743.39 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de $303,743.39 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 26 mai 1969 et suivant l'autorisation prévue au règlement No. 374 dûment approuvé.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Emission d'obligations amend. règ. 374 Adoption.

Qu'une émission d'obligations datée du 1er juillet 1970 pour un montant en capital de $303,743.39, est émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil No. 830 du 4 mai 1966.

Les quinze (15) obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1971 et la dernière en 1985.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec ou à tout autre détenteur enregistré.

Les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Contentieux autorisé procédures Réal Lefebvre Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à intenter, pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, des procédures d'injonction contre Réal LEFEBVRE, lequel construit illégalement sur la rue Mélançon.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaître cause Exilia Lanteigne Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 12,676 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district de Trois-Rivières, dans laquelle EXILIA LANTEIGNE est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Blackwood Hodge Qué. Sales Ltd		$ 6,480.00
Griffin Wellpoint of Can. Ltd	$1,058.40	
" " " " "	2,808.00	3,866.40
Henri-Paul Durand		54.56
Yvon Boulanger Limitée		223.78
Lemay, Perron & Associés	$1,345.66	
" " "	1,166.72	
" " "	975.83	3,488.21
Regional Asphalte Limitée		64,902.97

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

J.A.M. Langlois & Associés		$ 7,000.00
Raymond Langevin		1,888.00
De l'Orme Construction Ltée	$6,643.10	
" " "	233.97	6,877.07
Place Le Centurion Inc.		56.80
Martel Express (T.R.) Ltée		10.00
Anatole Proulx	$33,779.95	
" "	75.50	
" "	4,541.00	38,396.45
Renald Dubé		25.00
Sylva Goneau		25.00
Jean-Claude Laroche		66.12
Chagnon & Chagnon, notaires,		83.70
Pierre Labrecque		25.00
I.B.M. Canada Ltd		63.49
Pharmacie Spémont Enr.		3.00
Marché Suprême Tardif		4.83
La Légion Royale Canadienne		50.00
Sawyer & Leblanc, notaires,		160.00
CJTR Radio Trois-Rivières Ltée		404.25
Télévision St-Maurice Inc.		696.00
Place Le Centurion Inc.	$ 7.00	
" " "	70.00	
" " "	23.74	
" " "	15.20	115.94
Service de Gestion Industrielle		67.50
Paul Villeneuve, notaire,		351.10
Henri Béland, Huissier,		9.10
Jean Paquin, notaire,	$48.25	
" " "	70.85	119.10
Germain Lampron		42.00
L'Association Canadienne d'Urbanisme		35.00
Jean Paquin, notaire,	$60.65	
" " "	70.85	131.50
Sheraton-Château de Blois		19.51
Les Tuyaux Vibrés Inc.		3,040.72
Bourassa Néon Inc.	$83.60	
" " "	21.20	84.80
Southam Autographic Co. Ltd		287.63

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Henri Paquette restauration Manoir de Niverville Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Henri PAQUETTE, entrepreneur, par lequel ce dernier s'engage à exécuter tous les travaux de restauration du Manoir de Niverville, pour les honoraires de 6½% du coût de ces dits travaux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Appui carte d'identité obligatoire Adoption.

Oue le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie le Ministre de la Justice du Québec et l'Association des Chefs de Police et Pompiers, division de la Mauricie, concernant la carte d'identité obligatoire.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Gilles Beaudoin

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	Gilles	BEAUDOIN
	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 novembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu stationnement roulottes

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 octobre 1970, règlement concernant l'aménagement et l'entretien de terrains destinés au stationnement des roulottes, le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu stationnement sur rues

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu studios de massages

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 5 quant à ce qui a trait aux studios de massages, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion services publics rues Grant, De l'Esplanade, etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement en vue du prolongement des services publics sur les rues Grant, De l'Esplanade, Le Corbusier et Père Garnier.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion aménagement branche nord Rivière aux Sables

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai à une prochaine séance un règlement ordonnant l'aménagement de la branche nord de la Rivière aux Sables qui originera dans le 2ième rang à la ligne des lots 229 et 230 au nord-est de la route Transquébécoise, coulera en direction sud-ouest en travers la route Transquébécoise dans la ligne des lots 229 et 230 du 2ième rang, en travers le Boulevard St-Jean dans le 3ième rang, dans la ligne des lots 278 et 279, jusqu'aux limites de l'aéroport de la

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Cité des Trois-Rivières, en direction sud en travers des lots 278, 277 et P.276, du 4ième rang, en direction sud-ouest en travers du lot P.330, dans les lots 331 à 335 et P.336 en direction générale sud en travers du lot P.336, des lots 337 à 345 et P.347, puis finalement en direction générale sud-ouest en travers du P.347 et des lots 348 à 353, jusqu'à la tête d'une coulée naturelle située à proximité de la ligne de subdivision de la Cité des Trois-Rivières et de la municipalité de la Pointe-du-Lac, où elle aura son embouchure, à la tête d'une coulée naturelle se déversant vers la Rivière aux Sables.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion résolution 22 oct. 70 rescindée expropriation Florian Labonté

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 22 octobre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. Florian LABONTE.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion résolution 22 oct. 70 rescindée expropriation Dame Hervé Gélinas

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 22 octobre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à Dame Hervé GELINAS.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion marge de recul secteur St-Jean-Baptiste de la Salle

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586 et 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion zonage projet Denoncourt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion marges de recul Place de l'Esplanade

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion règ. 304 am. aires stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 304 concernant les espaces de stationnement pour la bâtisse commerciale angle Notre-Dame-Radisson.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1970.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution rescindée achat de terrain François Labrèche Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1969 concernant l'achat de terrain de M. François LABRECHE aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution rescindée emprunt Société d'Habitation du Québec Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 28 septembre 1970 concernant un emprunt de $303,743.39 à la Société d'Habitation du Québec, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 186-B tarif chronomètres Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-B, règlement amendant le règlement No. 186 (1970) concernant le tarif de chronomètres à la Place du marché-aux-denrées, au Parc St-Roch et au Parc Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règ. 444 virement de fonds Adoption.

Que le règlement intitulé No. 444, règlement autorisant le Conseil à approprier les soldes disponibles de certains règlements afin de combler le déficit de certains autres règlements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté. et qu'une assemblée d'électeurs soit tenue à l'Hôtel de Ville, jeudi le 10 décembre 1970, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Compte rendu 23 nov. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 23 novembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation plan subdiv. No. 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-110, 181-1-111, 181-1-112, 181-1-113, 181-1-114, 181-1-115 et 181-1-116.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Florian Labonté ouverture d'une rue Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-221 adopté par le Conseil le 16 novembre 1970 et entré en vigueur le 20 novembre 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Florian LABONTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P-208 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'ouverture et l'aménagement d'une rue s'étendant du boulevard Des Forges au boulevard Parent, et qu'une indemnité de $19.50 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Dame Hervé Gélinas ouverture d'une rue Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-221 adopté par le Conseil le 16 novembre 1970 et entré en vigueur le 20 novembre 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Hervé GELINAS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P.207 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'ouverture et l'aménagement d'une rue s'étendant du boulevard Des Forges au boulevard Parent, et qu'une indemnité de $110.25 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Maurice Croteau rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice CROTEAU, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 53 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-P.53) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $9,480.00 payable comptant: cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Rodolphe Fleurent rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rodolphe FLEURENT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 4 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-4) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $2,450.00 payable comptant: cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Robert Poisson rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Robert POISSON, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 62 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-62) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $3,500.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Arthur Perreault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur PERREAULT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 40 du lot originaire No. 178 (178-40) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $5,160.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Dame Yvonne Dupuis rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Yvonne DUVAL DUPUIS, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision 13 du lot originaire 178 (178-13) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $5,075.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété Dame Albert Dallaire rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Albert DALLAIRE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision 24 du lot originaire 177 (177-24) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $12,690.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Servitude installation égout pluvial Mercure Express Limitée Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel MERCURE EXPRESS LIMITEE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude en vue de l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot No. 28 de la subdivision officielle du lot originaire No. 22 (22-28), entre le lot No. 22-14 (rue Albert Durand) et le lot No. 22-25 (rue Marie de l'Incarnation) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Place Le Centurion Inc.	$ 26.51
Griffin Wellpoint of Canada	880.20
Otis Elevator Co.	73.60
Paul Charland	242.00
Gilles Cormier	200.00
Jean Alarie	465.89
Agence de voyages Beaumont Inc.	1,452.90
Jean-Marie Houle	38.25
Raymond Martel	75.00
Me Gérard Dufresne, N.P.	110.60
Bernard Tousignant & Fils Ltée	25.00
Mme Alexandre Boily	10,600.00
Succession Gervais	10,040.00
Dominique Lesieur	8,300.00
Antoine Vézina	45,200.00
Maurice Voisard	18,000.00
Claude Cabana	300.00
Maranda Inc.	2,174.04
Pierre Blais	125.97
Léo Plamondon	300.00
Roger Lafontaine	70.00
Jean Paquin, N.P.	107.80
Paul Villeneuve, N.P.	182.40
Canadian Pacific Railway	20.00
François Moreau	160.00
Louis Philippe Mongrain	127.50
Abbé Carmel Paquin	40.00
Luc Richard	18.15
Jean-Louis Levasseur	255.00
Mme Françoise Gélinas	25.00
Centre Landry	200.00
Champignon Maisons Mobiles Inc.	150.00
P. Désilets	428.65

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis d'expropriation donné à Gaston Paillé construction collecteur d'égout Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 429-A adopté par le Conseil le 23 novembre 1970 et entré en vigueur le 27 novembre 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Gaston PAILLE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation pour l'obtention:

a) d'une servitude permanente de 66 pieds de large sur partie du lot 205 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

b) d'une servitude temporaire de 75 pieds de large sur partie du lot 205 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1970.

ledit immeuble devant servir aux fins de l'exécution des travaux nécessaires pour la construction d'un collecteur d'égout, et qu'une indemnité de $1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 7ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 novembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu studios de massages

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 5 quant à ce qui a trait aux studios de massages, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu aménagement branche nord Rivière aux Sables

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement ordonnant l'aménagement de la branche nord de la Rivière aux Sables qui originera dans le 2ième rang à la ligne des lots 229 et 230 au nord-est de la route Transquébécoise, coulera en direction sud-ouest en travers la route Transquébécoise,dans la ligne des lots 229 et 230 du 2ième rang, en travers le Boulevard St-Jean dans le 3ième rang, dans la ligne des lots 278 et 279, jusqu'aux limites de l'aéroport de la Cité des Trois-Rivières, en direction sud en travers des lots 278, 277 et P.276, du 4ième rang, en direction sud-ouest en travers du lot P.330, dans les lots 331 à 335 et P.336 en direction générale sud en travers du lot P.336, des lots 337 à 345 et P.347, puis finalement en direction générale sud-ouest en travers du P.347 et des lots 348 à 353, jusqu'à la tête d'une coulée naturelle située à proximité de la ligne de subdivision de la Cité des Trois-Rivières et de la municipalité de la Pointe-du-Lac, où elle aura son embouchure, à la tête d'une coulée naturelle se déversant vers la Rivière aux Sables, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu marge de recul secteur St-Jn-Bte de la Salle

M. le conseiller Gaston Valières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586 et 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage projet Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

Avis motion maintenu Place de l'Esplanade marges de recul

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304-A aires stationnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 304-A concernant les espaces de stationnement pour la bâtisse commerciale angle Notre-Dame et Radisson, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 186 am. stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1970.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion élargissement rue De la Sapinière

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'élargissement de la rue De la Sapinière (180-280) et autorisant, de gré à gré ou par voie d'expropriation, l'acquisition d'une partie de la subdivision 302 du lot No. 180 à cet effet.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion résolution rescindée expropriation Roland Cadorette

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 14 septembre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. Roland CADORETTE.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1970.

Signé: Lionel Julien

Avis motion résolution rescindée expropriation Thérèse Robichon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 14 septembre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à Mlle Thérèse ROBICHON.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1970.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 191-34 stationnement roulottes Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-34, règlement prohibant l'utilisation de roulottes ou autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 445 services publics rues Grant, Père Garnier, etc. Adoption.

Que le règlement intitulé No. 445, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture de rue, rues Grant, Père Garnier, le Corbusier et secteur de l'Esplanade, pour un montant de $31,718.95 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 445 emprunt fonds roulement Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 445, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 445, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 et amendé par le règlement no. 312-A une somme de $31,718.95. La dite somme de $31,718.95 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er juin 1971 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte rendu séance 30 nov. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 30 novembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Résolution rescindée expropriation Dame Hervé Gélinas Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 octobre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à Dame Hervé GELINAS, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Résolution rescindée expropriation Florian Labonté Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 octobre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. Florian LABONTE, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat radiation privilèges ouvriers Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de radiation préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, concernant les privilèges ouvriers enregistrés par MM. Arthur FLEURY, Oscar MAILHOT, Philémon LEVASSEUR, Albert POIRIER, Louis-Charles THIBODEAU, en date du 15 août 1934. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat propriété William Willard rénovation N.Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. William WILLARD, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision No. 25 du lot originaire No. 177 (177-25) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de $1,000.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4214 du 11 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat terrain Régent Beauchemin élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Régent BEAUCHEMIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 35 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-P.35) et une partie du lot No. 36 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-P.36) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat terrain René Boisvert élargissement Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. René BOISVERT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 67 de la subdivision officielle du lot No. 231 (231-P.67) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation plan subdiv. lots 181-1, 181-1-83-2 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-1 et 181-1-83-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-104, 181-1-105, 181-1-106, 181-1-107, 181-1-108, 181-1-109 et 181-1-83-2-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-120 et 181-1-121.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-117 et 181-1-118.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot 169 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-69, 169-70, 169-78 et 169-79.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No.181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-1-119.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lot No. 245 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 245 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 245-2 et 245-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot 1119-1098 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-1098 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-1098-1.

ADOPTE.

ATTENDU que l'industrie textile au Canada et dans la Province de Québec en particulier, est dans un état précaire et que cet état de chose est due en grande partie aux importations provenant du Japon, contre lesquelles les industriels locaux ne peuvent concurrencer qu'avec difficulté;

ATTENDU que plusieurs usines de textile se sont vu forcées ou se verront forcées de fermer leurs portes par suite de cette concurrence étrangère;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Demande faite Gouvernement industrie textile canadienne Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce du Gouvernement Fédéral de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que ces importations des pays étrangers ne nuisent à l'industrie du textile canadienne, soit en en limitant la quantité, soit par tout autre mesure jugée nécessaire;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Jean-Luc Pépin, Ministre de l'Industrie et du Commerce du Gouvernement Fédéral et à M. J.A. Mongrain, M.P.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Cession rues Les Immeubles Lambert Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos 174-82, 174-104, 174-105, 174-121, 173-142, 173-151, 173-163, 173-164 et 173-165 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente terrains Charles Philippe Lamothe Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend, payable comptant, à M. Charles Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 359 et la subdivision 360 du lot originaire 181 (181-359 et 360), la subdivision 394 et une partie de la subdivision 395 du lot originaire 181 (181-394 et p.395) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,587.70 mentionné à la soumission acceptée par le Conseil le 28 septembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Maurice L. Denoncourt	$ 244.58
Inspecteur Bernard Desjardins	81.59
" " "	224.81
Pagé Construction Inc.	137,790.00
J.A.M. Langlois & Associés	7,000.00
Commission des Ecoles Catholiques	2,083.12
Aldège Blais	71.50
Johnson Controls Ltd	1,285.00
Columbia Pictures of Canada	120.00
Paul Villeneuve, notaire	148.60
Emile Arseneault, notaire,	90.00
Chagnon & Chagnon, notaires	214.90
Gérard Dufresne, notaire	156.60
National Cash Register	256.14
Roger Provencher	108.00
Raoul Bellavance	50.00
André Daviault	20.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention T.-R.-Ouest Lieutenant Roland Alarie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la VILLE DE TROIS-RIVIERES-OUEST de retenir les services du Lieutenant Roland ALARIE pour une période de 3 mois. Le tout suivant les clauses et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

Engagement estimateurs rénovation centre-ville nord Adpption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières retient les services des estimateurs professionnels LEROUX, BEAUDRY, PICARD & ASSOCIES INC. en vue de faire les expertises du programme de rénovation pour la partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières dite "Zone de rénovation centre-ville, partie nord". Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Engagement estimateurs rénovation Notre-Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières retient les services de LA CORPORATION D'IMMEUBLE RENAUD en vue de faire les expertises du programme de rénovation pour la partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières appelée "Zone Notre-Dame de la Paix". Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Jeanne M. Godin élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Jeanne M. GODIN l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P-1659, P-1660 et P-1661 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $31,300.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Pierre Lablanc élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Pierre LEBLANC l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos P-1160 et P-1661 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $19,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Shawinigan Lodge élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à SHAWINIGAN LODGE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 1626 et 1627 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $35,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation Mme C. Neveu élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Claire PANNETON NEVEU, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 1654-7-A, 1654-7-B et 1654-7-C du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $40,200.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation André Panneton élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le ler octobre 1969 et entré en vigueur le 3 octobre 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. André PANNETON l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 1654-6-A, 1654-6-B, 1654-6-C, 1654-6-D, 1654-6-E et 1654-6-F du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $26,100.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

RF/jb

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 14ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, ajournée par messieurs les conseillers Jean-Paul Lavergne et Benoît Giguère et tenue mardi, le 15ième jour de décembre mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 1970 sont adoptés.

Avis motion maintenu marge de recul secteur St-Jn-Bte

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586 et 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage projet Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu marges de recul Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 186 am. stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu expropriation Roland Cadorette

M. le conseiller Lionel Julien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 14 septembre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. Roland CADORETTE, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

Avis motion maintenu expropriation Thérèse Robichon

M. le conseiller Lionel Julien déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 14 septembre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à Mlle Thérèse ROBICHON, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 13-AAZ-223 élarg. rue De La Sapinière Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-223, règlement autorisant l'élargissement et le réaménagement d'une partie de la rue De La Sapinière, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 304-B aires de stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 304-B, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 446 branche nord Rivière aux Sables Adoption.

Que le règlement intitulé No. 446, règlement ordonnant l'aménagement de la branche nord de la Rivière aux Sables pour assurer un drainage efficace de la route Transquébécoise et des terrains de ce bassin versant, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 447 studios de massage Adoption.

Que le règlement intitulé No. 447, règlement pour assurer le bon ordre et la salubrité publique dans l'exploitation d'établissements de massage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte rendu séance 7 déc. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 7 décembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil par les présentes autorise le paiement des comptes suivants:

Aux Fins Gourmets Enrg.	$ 65.75
Me Gilles Guy Garceau, notaire	118.50
Le Nouvelliste	66.00
" "	30.00
Rapid Construction Ltée & Al	2,429.71
Cap Construction Ltée	42,785.00
" " "	63.87
Trois-Rivières Auto-Club	400.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Demande Gouvernement travaux Rivière aux Sables Adoption.

Qu'une demande soit faite au Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de la Province de Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans la branche nord de la Rivière aux Sables, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières (dossier du M A C 15,388).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Avis d'expropriation André Lacasse élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et du règlement No. 407 adopté le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à André LACASSE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.1628 et P.1629 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation urbaine, et qu'une indemnité de $31,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Contentieux autorisé comparaître cause Denis Beauce Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivieres dans une cause portant le No. 12,844 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Denis BEAUCE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970 .

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Cession terrain Edouard Raymond élarg. Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel M. Edouard RAYMOND cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 236 (P.236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente terrain L. Thibodeau Transport Inc. zone ind. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à L. THIBODEAU TRANSPORT INC. un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 3 de la subdivision officielle du lot originaire No. 6 (6-3), le lot No. 5 de la subdivision officielle du lot originaire No. 7 (7-5), le lot No. 6 de la subdivision officielle du lot originaire No. 14 (14-6), le lot No. 10 de la subdivision officielle du lot originaire No. 14 (14-10), le lot No. 13 de la subdivision officielle du lot originaire No. 15 (15-13), la resubdivision No. 2 de la redivision du lot No. 5 de la subdivision officielle du lot No. 4 du lot originaire No. 15 (15-4-5-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $16,500.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec.

Modifié 20/1/71

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-a du 16 septembre 1969,) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 1º mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à $1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à $663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat propriétés rén. urb. Notre-Dame de la Paix Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
M. RENE LEVASSEUR, 3714 Blvd Des Forges	P.177, 177-P.9 P.10	$10,656.00
M. ALCIDE LECLERC, 1971 Plouffe	178-93, 177-71	1,740.00
Mme ALCIDE LECLERC, 1971 Plouffe	178-78	2,070.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Entente C.P.R. égout Marie de l'Incarnation Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant l'installation d'une conduite d'égout pluvial sous l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique située rue Marie de l'Incarnation dans la zone industrielle No. 1 au point milliaire 0.13.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Entente C.P.R. égout Les Rivières Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé envertu duquel le CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY permet à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de construire et d'entretenir sous les emprises de la compagnie une conduite de drainage au point millaire 2.77 de la subdivision de St.Maurice Valley, pour le prix annuel de $10.00, aux fins de desservir le Centre d'Achats "Les Rivières". Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Dollard Const. aqueduc et égout Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE en vertu duquel cette dernière s'engage à exécuter les travaux de construction d'aqueduc et d'égout sanitaire des projets Dargis, Talbot et Rojan, pour le prix de $52,133.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No. 364, adopté en 1967, a été autorisé à contracter un emprunt de $75,000.00;

CONSIDERANT que les fonds d'amortissement de la Cité peuvent absorber le montant de l'emprunt comme placement;

CONSIDERANT que le cours du marché actuel n'est pas avantageux pour contracter l'emprunt et que l'achat de ces obligations par les fonds d'amortissements simplifierait la procédure d'émission et de rachat de ces titres, tout en réduisant considérablement le coût de ces procédures et comporterait une économie sensible sur les conditions prévalant dans le cours du marché;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la vente de ces obligations de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la Loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 364 vente des titres fonds d'amortissement Adoption.

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente des $75,000.00 d'obligations du règlement No. 364, tel qu'amendé, portant intérêt au taux de 6% l'an et échéant en série du ler novembre 1971 au ler novembre 1980 inclusivement, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de livraison des titres, la vente étant faite aux fonds d'amortissements de la Cité.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le règlement No. 364 de la Cité des Trois-Rivières autorise un emprunt de $75,000.00 pour exécuter des travaux d'installation de lumières de circulation;

CONSIDERANT que le dit règlement limite à dix ans la période d'emprunt à contracter;

CONSIDERANT que pour donner effet à l'emprunt à contracter, il faut déterminer la date d'émission que portera les obligations et le taux d'intérêt à payer, le tableau d'échéances des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 364 amend. émission des titres Adoption.

1. Que l'article 3 est amendé pour éliminer les mots "excédant pas" pour limiter l'émission à un terme se terminant le ler novembre 1980, ainsi que "n'excédant pas 7%" pour être remplacé par un taux à 6%;

2. Que l'article 4 soit amendé pour déterminer la date du ler novembre 1970 que porteront les obligations;

3. Que l'article 7 soit amendé pour remplacer le tableau des échéances par le suivant:

lère	Année	ler novembre 1971	$ 5,000.00
2e	"	ler novembre 1972	5,000.00
3e	"	ler novembre 1973	6,000.00
4e	"	ler novembre 1974	6,000.00
5e	"	ler novembre 1975	7,000.00
6e	"	ler novembre 1976	7,000.00
7e	"	ler novembre 1977	9,000.00
8e	"	ler novembre 1978	9,000.00

MARDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

9e année	ler novembre 1979	$10,000.00
10e "	ler novembre 1980	11,000.00
		$75,000.00

4. L'article 8 est amendé pour y ajouter les mots suivants:

"Les coupons d'intérêt seront payables semi-annuellement le ler mai et le ler novembre de chaque année".

5. L'article 9 est amendé en y ajoutant les mots suivants:

"La signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations".

"Ces dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Requête présentée traverse à niveau Blvd du Rochon Adoption.

Que le Chef du Contentieux de la Cité soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil, aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du Boulevard Du Rochon, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 85-71, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie Canadien Pacific Railway.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-dix, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Conseillers:	Gilles	BEAUDOIN
	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 décembre 1970, ajournée au 15 décembre 1970, sont adoptés.

Avis motion maintenu marge de recul secteur St-Jn-Bte

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586 et 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage projet Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu marges de recul Place de l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 186 am. stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée expropriation André Lacasse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 15 décembre 1970 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. ANDRE LACASSE.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de décembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

Avis motion prix location marché-aux-denrées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16, quant à ce qui a trait aux prix de location des étaux et tables à l'intérieur du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de décembre 1970.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion homologation partie rue Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de décembre 1970.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion règ. 352 am. tarifs autogare

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 352 régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles dans l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, quant à ce qui a trait aux tarifs.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de décembre 1970.

Signé: Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte rendu séance 15 déc. 70 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 15 décembre 1970, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes à payer novembre 70 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1970, au montant total de $109,457.61, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes payés novembre 70 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1970, au montant total de $2,636,151.83, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat terrain Claude Raymond élarg. Blvd Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Claude RAYMOND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 87 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-P.87) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Marcel St-Germain rénovation N.Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Marcel ST-GERMAIN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot 128 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-128) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construites, pour le prix de $7,470.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4572 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Henri Lamontagne rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri LAMONTAGNE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 81 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-81) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $7,304.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4571 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat propriété Alphonse Dubé rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alphonse DUBE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 127 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-127) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de $3,850.00

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4572 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat propriété Wilfrid Hubert rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Wilfrid HUBERT, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 52 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-52) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $9,500.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4572 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat propriété Jean-Louis Nadeau rénovation N. Dame de la Paix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Louis NADEAU, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot no. 65 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-65) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $7,470.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4571 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Servitude d'égout zone ind. No. 2 Eugène Bellefeuille Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Eugène BELLEFEUILLE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières deux lisières de terrain connues et désignées comme étant une partie non subdivisée du lot originaire 191 (ptie 191) et une partie non subdivisée du lot originaire 193 (ptie 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et accorde une servitude temporaire en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2 sur une partie non subdivisée du lot originaire 191 (ptie 191) et une partie non subdivisée du lot originaire 193 (ptie 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00 et en retour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde un droit de passage sur les parties de terrain cédées par M. Bellefeuille. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Servitude d'égout zone ind. No. 2 Dame Cyprien Lacroix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel Madame Cyprien LACROIX accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 202 (ptie 202) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 202 (ptie 202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de $225.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Servitude d'égout zone ind. No. 2 Succession Raoul Bergeron Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la SUCCESSION DE DAME RAOUL BERGERON cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisée du lot originaire 194 (ptie 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et accorde une servitude temporaire en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2 sur une partie non subdivisée du lot originaire No. 194 (ptie 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $200.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Servitude d'égout zone ind. No. 2 Dame Emile Lajoie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel Mme Emile LAJOIE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 190 (ptie 190) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 190 (ptie 190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de $150.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement de comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

M. Marcel Dubé		$ 2,276.21
M. Anatole Proulx		4,611.30
M. Denis Perreault		30.00
M. Paul Charland		44.00
Dollard Construction Ltée	$32,856.50	
" " "	1,088.89	33,945.39
Place Le Centurion Inc.	$20.75	
" " "	57.20	77.95
Les Pavages de Nicolet Inc.	$ 5,863.44	
" " " "	6,000.00	11,863.44
Les Gais Pinsons		225.00
M. Lionel Turcotte		3,820.00
" "		380.00
Marché Suprême Tardif		29.05
Gaston Bourassa Ltée		26,987.56
" " "		595.63
Arno Electrique Ltée		43,639.35
Me Jean Méthot, C.R.		40.00
Regional Asphalte		100,873.80
Lemay, Perron & Associés		5,405.21
Henri Paquette		11,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Transfert surplus de la traverse Adoption.

Que par les présentes le Trésorier de la Cité soit autorisé à fermer le compte de surplus de la traverse ~~pour être appliqué à l'administration générale du budget~~ de l'année courante. ~~au surplus du fonds de l'administration générale~~

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contribution service d'aqueduc à l'adm. générale Adoption.

Qu'au budget de l'année 1970, la contribution du service de l'aqueduc à l'administration générale soit établie à $200,000.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis d'expropriation donné M. Roland Cadorette élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et du règlement No. 407 adopté le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Roland CADORETTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-1618 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation et qu'une indemnité de $16,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. La résolution adoptée le

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1970.

14 septembre 1970 est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis d'expropriation donné Mlle Thérèse Robichon élarg. rue Royale Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 395 adopté par le Conseil le 1er octobre 1969 et du règlement No. 407 adopté le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux soit autorisé à donner à Mlle Thérèse ROBICHON l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-1618 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation, et qu'une indemnité de $15,000.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final. La résolution adoptée le 14 septembre 1970 est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Convention H. & R. Block Ltd enseigne rue St-Georges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la compagnie H. & R. BLOCK LTD de placer une annonce au-dessus du trottoir, vis-à-vis le 573 de la rue St-Georges, et ce, en se dégageant de toute responsabilité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

RF/jb